

Pontifícia Universidade Católica de São Paulo – PUC-SP

Programa de Estudos Pós Graduated em Serviço Social

Géraldine Challe

Famílias e Proteção Social:  
Uma comparação França / Brasil

Mestrado em Serviço Social

Dissertação apresentada á  
Pontifícia Universidade Católica  
de São Paulo, como exigência  
parcial para obtenção do título de  
MESTRE em Serviço Social, sob a  
orientação da Profa. Dra.  
Mariangela Belfiore Wanderley e  
da Profa. Claudine Offredi

São Paulo

2012

**Pontifícia Universidade Católica de São Paulo – PUC-SP**

Programa de Estudos Pós Graduated em Serviço Social

Géraldine Challe

**Familles et Protection Sociale:**

**Une comparaison France / Brésil**

Master Evaluation et Management des Politiques Sociales, de Santé et  
du Vieillissement

Mémoire présenté à la Pontifícia  
Universidade Católica de São  
Paulo, pour l'obtention du diplôme  
de MASTER Evaluation et  
Management des Politiques  
Sociales, de Santé et du  
Vieillissement sous la direction de  
Mariangela Belfiore Wanderley et.  
Claudine Offredi

São Paulo

2012

**BANCA EXAMINADORA**

---

---

---

Famílias e Proteção Social:  
Uma comparação França – Brasil  
Resumo em português

## Introdução

A família esta em declínio, a família não é mais o que era, as famílias estão desestruturadas, os pais estão se demitindo, as crianças são reis e não tem mais limites... Em nosso cotidiano, varias são as inquietações e reprimendas feitas a essa instituição em constantes mutações que é a família. Cada um de nos tendo uma experiência familiar, esse assunto se encontra em varias conversas do nosso dia a dia. A família ocupa um lugar central na vida dos indivíduos e por vezes é um assunto de conversa inesgotável.

Em paralelo há esses discursos do senso comum, vários teóricos: sociólogos, historiadores, psicólogos, filósofos, economistas, tentam entender, analisar e explicar essa instituição. Entre discursos nostálgicos sobre uma família que não existe mais, e discursos prometedores em relação ao futuro dessa instituição, a família está no centro das atenções. Considerada como unidade fundamental da vida em sociedade, ela intriga, inquieta e é fonte de vários debates.

O presente trabalho tem como objetivo trazer alguns elementos explicativos em relação á articulação entre as intervenções públicas e particulares na questão familiar. Essa pesquisa foi efetuada em uma perspectiva comparativaentre a França e o Brasil.

A família sendo uma instituição chave entre esfera particular e esfera publica, podemos nos perguntar: Por que e como o Governo integra a mesma dentro das suas políticas? Quais os sentidos e as finalidades das políticas públicas voltadas às famílias? Como o sistema de proteção social dos dois países trata a questão familiar? Como as praticas profissionais voltadas às famílias estão concebidas? Em qual medida o trabalho com famílias é influenciado pelas representações sociais existente em cada país?

Os sistemas de proteção social são nacionais e são o resultado de uma construção histórica. Supomos, por conseguinte que diferenças significativas vão surgir da comparação da organização respectiva dos sistemas de proteção social de esses dois países.

Podemos da mesma forma, pensar que a questão da família vai ser tratada diferentemente dentro desses sistemas de proteção social. Com efeito, a construção da família como

instituição foi feita de maneira muito diferente nos referidos países, por tanto como consequência, tem representações diversas sobre o que é uma família.

Enfim, partimos do pressuposto que as representações sociais no trabalho com famílias vão impactar o conteúdo e o sentido do trabalho desenvolvido com as famílias.

Para tratar esses questionamentos, abordamos em uma primeira etapa a aproximação pluridisciplinar do conceito de família(s), instituição em constante evolução. Vimos em primeiro lugar elementos de definição da família. Por isso, procuramos contribuições das estatísticas, do direito, da sociologia, da psicologia e do serviço social. Mostramos também como essa instituição se transformou no decorrer dos séculos e como ela foi impactada pelas revoluções da sociedade.

Em uma segunda parte, fizemos uma comparação França/Brasil da integração do tema da família dentro dos sistemas de proteção social. Para isso, vimos para cada país respectivo, como foi construído o sistema de proteção social e qual a sua organização e estrutura atual. No caso da França, centramo-nos sobre a política familiar e em particular sobre o modo de funcionar do ramo família da seguridade social. No caso do Brasil, abordamos com mais detalhes a centralidade da família na política de assistência social.

Finalmente, em uma terceira parte, pesquisamos o sentido das práticas profissionais voltadas às famílias. Para isso, apoiamo-nos sobre duas experiências profissionais: em uma Associação de Bairro, Centro Social e Sociocultural na França e um Centro de Referência da Assistência Social (CRAS) no Brasil. Observamos os respectivos modelos, e qual o impacto das representações sociais no trabalho desenvolvido com as famílias.

# **1ª PARTE: Família(s): abordagem pluridisciplinar de uma instituição em constante evolução.**

## **I/ Família(s), quais definições?**

Nesse primeiro capítulo, tentamos trazer luz sobre a noção de família a partir de ponto de vista diferente.

Em primeiro lugar optamos pela definição estatística com elementos do Instituto Nacional das Estatísticas e Pesquisas Econômicas (INSEE) na França e o Instituto Brasileiro de Geografia e de Estatísticos (IBGE) no Brasil. Essas definições são mais focadas sobre a composição familiar e são utilizadas para recenseamentos e estatísticas.

Em um segundo momento, tentamos aproximar a família pelo ponto de vista do Direito. Na França não é possível dar uma definição legal da família, pois o direito procede a partir dos indivíduos. No Brasil, encontramos elementos de definição da família no Estatuto da Criança e do Adolescente (ECA) e na Constituição Federal de 1988 (CF88).

Nos debruçamos em um terceiro momento sobre o ponto de vista da sociologia cujas contribuições são consideráveis. Abordamos aqui apenas acerca de autores como Durkheim e Bourdieu que enfatizam o fato que a família é construída e insistem que, para entendê-la, é preciso interessar-se pela sua organização e a sua inserção em um ambiente e um contexto dado. Esses autores concluem que a família não é natural, mas que as suas funções estão definidas por cada sociedade, época e cultura.

Posterior á abordagem sociologica, buscamos refletir sobre os contributos da psicologia. Quando se interessa sobre a abordagem da psicanálise, os escritos de S. Freud e os dos seus sucessores fazem frequentemente referencia aos membros da família como ator no desenvolvimento psíquico de um indivíduo. A família permite fazer uma ligação entre o interno e o externo. Cada família tem um modo de funcionamento interno próprio. É nessa entidade que os indivíduos vão se estruturar. Nesse sentido, a família tem um papel indispensável na formação do indivíduo.

É a psicologia sistêmica que vai trazer a primeira grande teoria sobre o tema da família. A abordagem sistêmica vai se focar sobre o estudo das características interindividuais, sobre as relações entre membros de um sistema familiar. A família está vista como um sistema aberto que possui certa autonomia, um funcionamento e uma cultura que são próprias dela, e que vem de uma herança intergeracional.

Enfim, procuramos pesquisa e estudos no campo do serviço social. A atenção às famílias é um dos fundamentos do serviço social brasileiro. Além da sua organização e sua estrutura, a família desenvolve um papel de mediação entre o indivíduo e a coletividade. Ela tem que cumprir diversas funções e papéis e quando não consegue dar conta dessa realidade, as demandas chegam para o serviço social.

## **II/ A família, uma instituição em mutações.**

Nesse segundo capítulo, tentamos entender as mutações que atingiram as famílias. Para isso, dividimos nossa pesquisa em dois períodos: as organizações familiares no período pré-moderno e, para o segundo período, os impactos nas famílias, da passagem da tradição a modernidade radical.

### **II/1 Família(s) em período pré-moderno, construções na França e no Brasil**

O acesso aos trabalhos antigos sobre a família se traduz em uma tarefa complexa, dado a pobreza das fontes existentes. Os dados fiáveis que existem são do século XVI, todavia são raras. Portanto, fomos acostumados a uma visão simplificada que opõe de um lado as solidariedades familiares e famílias extensas da Idade Média e do outro as famílias conjugais dos séculos seguintes. Contrapondo tais ideias preconcebidas, Goody<sup>1</sup> destaca três argumentos importantes. Em primeiro lugar, a família elementar, o amor e o individualismo são elementos que encontramos em todas as épocas. Além disso, desde a Antiguidade, as estruturas familiares da bacia mediterrânica eram organizadas de acordo com o modelo da conjugalidade. Enfim, o modelo familiar que encontramos desde o começo do cristianismo represente apenas um ideal de família possível.

---

<sup>1</sup> In : Burguière, A. et alii. *Histoire de la famille - Temps médiévaux : Orient / Occident*. Armand Colin. Paris, 1986, p 29.

É importante relevar o impacto do modelo católico na formação da organização do modelo familiar. Ele vai definir os fundamentais morais do que é uma boa família: uma família organizada em torno do casal casado e os seus filhos e que preenche os papéis e funções que lhe incumbem.

No caso do Brasil, o uso do plural para contar a história das famílias é uma evidência, esse país sendo caracterizado pela multiplicidade étnica e cultural. A partir da sua origem, a nação brasileira é composta de três 'raças': os índios, os negros escravos e os brancos colonizadores, cada grupo tendo uma cultura, normas e valores próprios.

É difícil estabelecer um perfil das famílias indígenas em período pré-colonial, pois elas são organizadas de maneira plural. Contudo, é importante enfatizar, que os índios viviam em relação estreita com a natureza. A monogamia não era uma regra universal e em várias tribos, comunidades inteiras moravam na mesma habitação. Na ocasião de sua chegada, os jesuítas vão impor um sistema moral e pedagógico bem como uma organização e uma divisão sexual do trabalho. Os índios começaram a adotar esse modelo, de maneira frequentemente forçada.

O primeiro modelo familiar presente no Brasil durante a época colonial é a família patriarcal extensa, baseada sobre uma economia agrária e escravagista. Contudo paralelo a essa família extensa, existiam também outros modelos, como por exemplo, a família paulista, organizada de maneira bem mais simples e cujo tamanho era bem inferior à família extensa.

Quando olhamos a questão da família escrava, os historiadores mostram alguns elementos específicos e recorrentes. O autoritarismo e a violência da escravidão são responsáveis do rompimento forçado dos casais e das separações forçadas entre pais filhos. Os vínculos são rompidos e isso gera crises de identidade irreversíveis.

## **II/2 Da tradição á 'modernidade radical', quais os impactos sobre as famílias?**

Nessa parte, fizemos um paralelo entre as evoluções da sociedade vinculadas a passagem á modernidade e á modernidade radical (na visão do sociólogo Anthony Giddens), as evoluções das estruturas e funções familiares. A modernidade sendo um fenômeno mundial, as mutações descritas nessa parte compreende a França assim como o Brasil. Todavia, é importante ressaltar que essa descrição geral não represente a realidade de todas as famílias.

A modernidade, período histórico que vai encontrar o seu desenvolvimento no século XX, define-se em oposição ao período pré-moderno que rejeita. Giddens<sup>2</sup> define o advento da modernidade como o conjunto dos ‘modos de organização da vida social surgidos na Europa a partir do século XVII e que desde estendeu a sua influencia a escala do mundo inteiro.’

O final do século XVIII é marcado por grandes perturbações tanto econômicas como sociais culturais e políticas.

A revolução industrial que começa na Europa desde o fim do século XVIII vai criar esta nova burguesia, mas também um número imenso de trabalhadores assalariados. A nova forma de produção, a produção industrial, é na origem do desenvolvimento do capitalismo. A revolução industrial e o movimento da população das zonas rurais para as zonas urbanas geraram uma grande fase de urbanização e a constituição de novos modos de vida.

A revolução democrática por sua vez teve um grande impacto cultural. Baseada sobre o rejeito das hierarquias, dos valores tradicionais e do poder da Igreja, essa revolução vai trazer os ideais de liberdade, igualdade e fraternidade e vai preconizar valores fortes: universalismo, individualismo e autonomia.

A modernidade quer liberar o individuo das tutelas e dependências sócias como também do acondicionamento da sua maneira de ser, de agir e de se comportar. A modernidade caracteriza-se por uma confiança na capacidade do Homem a encontrar neles as normas, valores e o acesso às verdades.

Para Giddens, evoluímos desde os anos 1960 em uma segunda fase da modernidade que ele chama de ‘modernidade radical’ e que impacta o mundo na sua globalidade. Essa fase da modernidade aumentou o ritmo e o alcance da mudança social. Vivemos num mundo onde as relações se tornam planetárias.

Todas essas mudanças no nível da sociedade tiveram repercussões sobre as famílias. Na sociedade tradicional, a família era em primeiro lugar uma unidade econômica. O ‘pater familias’ tinha uma autoridade delegada, como a autoridade de Deus e tinha direito de vida ou de morte sobre os membros da sua família. As relações de gênero eram muito desiguais, a mulher sendo propriedade dos homens, primeiro do pai e seguidamente do marido. As crianças não tinham direitos e eram vistas não como individuo, mas como uma mão de obra.

---

<sup>2</sup> Giddens, A. *Les Conséquences de la modernité*. L’Harmattan. Paris, 2000, p.1

A questão da sexualidade era vista no sentido da reprodução e da permanência da linhagem e da herança familiar.

A partir do fim do século XIX e do começo do século XX, esse modo de funcionar da família conheceu grandes perturbações. A industrialização teve vários impactos sobre a organização familiar. O êxodo rural provocou uma divisão da família extensa e a diversificação das competências profissionais. Além disso, pela primeira vez, assistimos a uma separação entre o lar e a esfera do trabalho. A urbanização tornou possível a autonomização dos casais e a constituição de novos vínculos afetivos. O casamento se tornou um ato livre entre dois indivíduos, é um ato de amor.

A concepção da família nuclear composta do casal e dos filhos não é mais apropriada ao dia de hoje. Passamos da família vista como modelo único às famílias, organizadas de acordo com arranjos plurais: casais não casados, famílias monoparental, famílias recompostas, casais homossexuais... Hoje, o que importa não é mais a família nem o casamento, mas a relação de casal.

Não é possível pensar a família sem olhar para o contexto, o sistema social em qual ela evolui. Quando um governo é relativamente ausente, a família tem que assumir a proteção dos seus membros. Na origem, o clã e depois a família romãnia assumiam um conjunto de papéis fundamentais: religioso, judiciário, econômico, moral. Mas com o **surgimento** do Estado Previdência, a família começou a dividir ou delegar os seus papeis com outras instituições e especificamente o Governo, para se focar somente sobre uma função central: dar afeição.

## **2ª PARTE; Famílias e Proteção Social: uma comparação França-Brasil.**

### **I/ A família no sistema de proteção social francês: apresentação focada sobre a política familiar e o ramo família da seguridade social.**

#### **I/1 O sistema de proteção social francês, uma construção histórica.**

Nesse capítulo trazemos algumas datas importantes na construção do sistema de proteção social francês.

É importante lembrar que o homem, dentro das estruturas sociais que sejam familiares ou profissionais, sempre procurou prevenir-se dos riscos. Na França, na Idade Média, a assistência vem em primeiro lugar da família. As cidades vão começar a intervir na margem, mas a maior parte da assistência nessa época vem da Igreja.

Progressivamente, evoluímos de um sistema de assistência particular a um sistema de assistência pública. A partir de 1500, o rei Louis XII tem que cuidar dos pobres do seu Reino, a partir de três objetivos: a salubridade, a coleta de imposto e a ordem pública.

Será necessário esperar a Revolução de 1789 para que seja pensada de modo diferente a proteção social e que saímos da ideia de caridade. Embora o direito a assistência seja proclamado, permanecera apenas uma afirmação de príncipe e não será ativado na realidade.

A partir de 1876, entramos na Terceira República, a dos republicanos. Ela foi caracterizada pela crise do liberalismo. Nessa visão liberal, as desigualdades são naturais e não trazem questões políticas. Mas em consequência das desilusões dessa primeira fase do liberalismo, a liberdade não aparece mais como um ponto de partida, mas como um objetivo a atingir.

A previdência coletiva vai se desenvolver de maneira fragmentada ao longo dos séculos XIX e XX.

A necessidade de proteger a população vai tomar outra importância na saída das guerras mundiais. Em 1945, a ambição era de criar um sistema de proteção social baseado sobre três

grandes fontes: a ajuda social que seria uma proteção voltada a se tornar residual, a seguridade social que teria tendência a ser generalizada e a previdência que deveria ser limitada.

## **I/2 Organização atual do sistema de proteção social francês.**

Longe de ser homogêneo, o sistema de proteção social francês é o resultado de um processo de desenvolvimento que ocorreu durante vários séculos e onde novos mecanismos coexistiram com outros mais antigos, criando assim uma nova organização. Hoje, o sistema é baseado sobre dois pilares: o trabalho e a família.

O modelo francês resulta de uma combinação entre um sistema de solidariedade nacional, a assistência social e um sistema de seguros sociais, a seguridade social.

A assistência social funciona na base de prestações sem contra partida. O financiamento vem das coletividades territoriais (Municípios e Estados).

A seguridade social se organiza em função de quatro grandes riscos. Esses riscos vão ocorrer individualmente, mas precisam de uma resposta coletiva. A ideia é que o indivíduo que foi afetado pelo risco tem direito a acessar uma reparação ou retribuição.

Frente esses riscos, a seguridade social vai se dividir em ramos para trazer uma resposta apropriada. Em primeiro lugar, o ramo doença que vai gerar as despesas de saúde dos assegurados doentes e garantir o acesso aos cuidados, também vai gerar os riscos de gravidez, invalidez e falecimento. O segundo ramo é o da família que gera as prestações familiares. Ele tem como objetivo reduzir as desigualdades de nível de vida entre as famílias em função do número de filhos e vai agir sobre quatro eixos: acompanhamento das famílias na vida cotidiana, acolhimento do jovem filho, acesso a moradia e luta contra a precariedade ou deficiência. O terceiro ramo é o do envelhecimento e responde a uma dupla lógica de solidariedade. Em primeiro lugar uma solidariedade intergeracional numa lógica de transferência de renda. Em segundo lugar, uma solidariedade intrageracional, como transferência de renda em função das categorias socioprofissionais e do gênero. O último ramo é o dos acidentes do trabalho e das doenças profissionais.

### **I/3 Política familiar e ramo família da seguridade social**

A noção de política familiar é complexa e nos reagrupamos nesse termo um conjunto construído de leis, prestações e dispositivos. Messu<sup>3</sup> define a política familiar como uma organização específica do poder público, um conjunto de medidas, de leis e programas que tem como objetivo tratar a família como problema social.

A política familiar tem como origem os dispositivos de assistência do século XIX e nos dispositivos de seguro social, institucionalizados pela seguridade social no século XX. Na sua origem assistencial, no século XIX, a política familiar tinha como foco a criança no sentido de protegê-la e educá-la. No seu lado segurancial, encontramos no século XIX as premissas dos benefícios familiares num fundo de moral religiosa e filantrópica.

Hoje a ação da política familiar segue três grandes orientações: priorizar a pequena infância, sustentar a parentalidade e economizar.

Como vimos, a política familiar francesa é um conjunto complexo. Como já apontamos, o sistema de seguridade social se divide em quatro grandes riscos. O ramo família vai dar dois tipos de auxílios. Em primeiro lugar as prestações legais às famílias, ou seja, os auxílios financeiros que as famílias recebem para completar a renda delas. Em segundo lugar, a ação social familiar que, acumulada às prestações familiares legais, visa todas as famílias que recebem benefícios, em particular aquelas que têm dificuldades financeiras e sociais.

## **II/ A família no sistema de proteção social brasileiro: apresentação focada na família dentro da política de assistência social.**

### **II/1 O sistema de proteção social brasileiro, uma construção histórica.**

A primeira tentativa de formalização da proteção social no Brasil foi em 1824. A constituição da época, baseada numa concepção liberal vai criar as primeiras bases da proteção definindo, no artigo 179, o socorro como direito do ser humano.

As práticas assistencialistas no Brasil vão começar a se implantar com o trabalho da caridade e da filantropia da Igreja.

---

<sup>3</sup> Messu, M. *Les politiques familiales : du natalisme à la solidarité*. Editions de l'Atelier. Paris, 1992, 142p.

É a partir de 1889, com a chegada do regime republicano, que grandes mudanças vão acontecer. O Brasil vai passar de uma economia de mercado baseada na escravidão a uma economia capitalista. A previdência vai começar a se organizar desde a fim do século XIX.

No dia 24 de janeiro de 1923 foi promulgada a lei Eloi Chaves, primeira lei brasileira de seguro social. Essa lei vai criar as bases das caixas de aposentadorias. No mesmo tempo, a saúde passa por grandes avanços e a assistência social vai conhecer um grande desenvolvimento através das ações da Igreja.

A Constituição de 1934 vai ampliar os direitos fundamentais e incluir os direitos sociais da família e os direitos do trabalho. Essa Constituição marca um momento decisivo e uma ruptura com as precedentes que tinham um caráter liberal.

A lei do dia sete de maio de 1945, lei Orgânica de Serviços Sociais é a primeira tentativa de uniformização das prestações já existentes.

A assistência social nos anos 1940 não tinha atingido o estatuto de direito e não fazia o objeto de uma política do Governo.

A lei 3807 do dia 26 de agosto de 1960, lei Orgânica da Previdência Social vai uniformizar as normas já existentes, universaliza-las e criar novas para incluir os seguimentos da população que eram excluídos. A unificação da Previdência Social aconteceu em 1967 com a criação do Instituto Nacional da Previdência Social.

## **II/2 Organização atual do sistema de proteção social brasileiro.**

É com a Constituição Federal de 1988 (CF88) que o sistema atual de proteção social, chamado Seguridade Social, foi criado. Visa à garantia dos direitos à saúde, à previdência social e à assistência social e vai ser regulamentada pela lei 8212 do dia 24 de julho de 1991 (lei Orgânica da Seguridade Social – LOSS).

O sistema organiza-se em três grandes elementos que são a Previdência Social, a Saúde e a Assistência Social. Esses três componentes mostram três problemas que são necessários resolver para estabilizar a sociedade.

Como enunciado na Constituição Federal, o sistema de proteção social tem como objetivo erradicar a pobreza e reduzir as desigualdades sociais.

Há três grandes entidades que formam a proteção social: os seguros sociais para os trabalhadores formais, a saúde que é universal e gratuita e a assistência social que é destinada para a população em situação de vulnerabilidade social.

Enquanto no caso da França uma política específica foi criada para a questão da família, no Brasil, essa questão é organizada de maneira diferente. A família é um dos fundamentos da política de Assistência Social. O Governo entra na família de maneira apenas subsidiária, quando essa última não tem capacidades de assumir os seus papéis.

### **II/3 A família e a política de Assistência Social.**

Graças a CF88, a importância da vida familiar vai ser reafirmada e o Governo vai fazer da integração familiar um direito para as crianças, adolescentes, mulheres grávidas e idosos. Além disso, a noção de família não vai ser mais reduzida ao casamento, mas vai se abrir ao concubinato, as uniões estáveis e aos grupos formados por um dos pais e seus filhos.

A Política Nacional de Assistência Social (PNAS) na sua resolução 145/04 declara a família como base da sociedade. Ela enfatiza a família como instituição central nas ações da política de assistência social porque ela representa um conjunto complexo de relações privilegiadas e insubstituíveis. A PNAS visa manter os vínculos familiares e a convivência do indivíduo na sua família ou comunidade. A PNAS parte do pressuposto que, para prevenir as situações de riscos, proteger seus membros e os incluir, é necessário que as famílias tenham condições de prover as necessidades. É numa visão preventiva e de inclusão social que a Assistência Social vai fazer da família o ponto fundamental de sua intervenção.

A CF88 vai instaurar a Assistência Social como política de Governo e direito social. Ela se torna uma instituição política fundamental do sistema de Proteção Social, como a saúde e os seguros sociais.

A lei 8742 de 1993, lei Orgânica de Assistência Social (LOAS) vai regulamentar a assistência social e definir três fundamentos necessários a sua eficácia: a Política Nacional de Assistência Social (PNAS), os Planos de Assistência Social e os Fundos de Assistência Social.

A PNAS tem que garantir três tipos de seguridade: de sobrevivência para assegurar que todos os indivíduos tenham como garantir a sua sobrevivência, de acolhimento para responder as necessidades elementares do Homem, e do convívio familiar para manter os vínculos familiares e comunitários.

Com a resolução 145 de 15 de outubro de 2004, a PNAS vai criar o Sistema Único de Assistência Social (SUAS). O SUAS vai redefinir as orientações da assistência social e reafirmar a importância de um trabalho diferenciado entre os dois níveis de proteção social (de base e especializada). Vai fazer do trabalho com as famílias a matriz principal das suas ações.

A proteção de base tende a prevenir as situações de risco pelo desenvolvimento das capacidades e do potencial dos indivíduos e o reforço dos vínculos familiares e comunitários. Ela é administrada pelos Centros de Referência da Assistência Social (CRAS). A unidade de referência do CRAS por sua vez é a família. O principal programa que ele administra é o Programa de Atenção Integral as Famílias (PAIF) que visa o fortalecimento dos vínculos com a família e a comunidade.

### **3ª PARTE: Práticas profissionais voltadas às famílias.**

Como observamos ao longo da segunda parte, os sistemas de proteção social e brasileiro foram estruturados em modos diferentes. A intervenção pública na esfera familiar é organizada cujas lógicas são distintas.

Na França, a família é vista como um risco cujas consequências devem ser socializadas. No Brasil, o Governo entra na questão da família de maneira subsidiária quando essa última não consegue mais cumprir seus papéis. O prisma através do qual a realidade é interpretada muda entre esses dois países. Com consequências, o trabalho desenvolvido com as famílias é diferente.

Nessa última parte, apresentamos o sentido do trabalho desenvolvido com as famílias dentro de duas estruturas onde tivemos a oportunidade de efetuar estágios: A Associação de Bairro Centro da Cidade (AQCVC) na França e o Centro de Referência da Assistência Social (CRAS) no Brasil.

Para isso, baseamos o nosso estudo sobre a análise de dados oficiais fornecidas pelas estruturas e sobre a observação da prática profissional, como sobre entrevistas com diretor e a coordenadora da AQCVC e a coordenadora do CRAS.

As entrevistas diretas efetuadas com os referentes de cada estrutura permitiram destacar vários pontos: a organização, o orçamento, o perfil dos usuários, as ações e projetos voltados às famílias e a importância da rede e dos parceiros na realização do trabalho com as famílias. As mesmas informações foram recolhidas nos dois estágios para pôr em luz as semelhanças e as diferenças nos modos de funcionamento, no sentido do trabalho desenvolvido com as famílias e as ações voltadas para elas. Além desses elementos estruturais e contextuais que permitiram um melhor entendimento das duas estruturas e dos respectivos territórios de intervenção, acrescentamos os objetivos, as ações e projetos voltados às famílias.

#### **I/ Associação de Bairro Centro da Cidade, Centro social e sociocultural**

Em um primeiro momento, apresentamos a estrutura e o seu território de intervenção. Por isso, analisamos dados do Instituto Nacional das Estatísticas e das Pesquisas Econômicas

como também sobre dados próprios da ONG. Não vamos apresentar nesse resumo todos esses dados.

As ações e projetos da AQCVC são organizados em cinco eixos: solidariedades e famílias, jovens, atividades para adultos, projetos e ações de animação do território, desenvolvimento da rede.

### **I/2 As ações voltadas às famílias.**

As famílias que frequentam a ONG tem um perfil muito diferente, algumas não apresentam dificuldades sociais, outras pelo contrário encontram-se em situação de vulnerabilidade social.

As atividades desenvolvidas pela ONG correspondem a três eixos de intervenção: reforçar os vínculos intrafamiliares, desenvolver vínculo social entre as famílias e inserir as famílias na dinâmica da ONG, do bairro e da cidade.

As ações podem ser classificadas em seis categorias: coeducação e prevenção; acesso aos lazeres; auxílio social voltado às famílias; apoio a parentalidade, e por fim a categoria transversal das viagens auxiliado por profissionais.

### **I/3 O impacto das representações sociais na França no trabalho voltado as famílias.**

Como vimos, a questão da família na França é vista como um todo. Ela constitui uma categoria de ação pública específica e uma categoria transversal das políticas públicas.

Hoje, a política familiar tem três grandes orientações: priorizar a infância, auxiliar a parentalidade e economizar os gastos públicos. Esse último objetivo é fundamental no contexto geral de desequilíbrio da pirâmide das idades e de taxa de desemprego alta. O desafio é de manter os ideais fundadores e os direitos adquiridos decorrente, num contexto econômico frágil.

A ONG tem como missão principal participar do desenvolvimento social local através da sua ação de animação e pela estimulação da participação dos habitantes.

O Governo francês, na sua política familiar, tem como desafio a resolução de três problemáticas. Em primeiro lugar, a seleção do nível de vulnerabilidade inferior a qual o Governo tem que intervir. O segundo desafio é o da instabilidade familiar. Em consequência das mutações familiares, é primordial inovar no interesse da criança. Por fim, o último desafio é o do financiamento nesse contexto de crise.

A política familiar francesa conseguiu resultados e é um modelo e fonte de inspiração para vários países. Todavia, não podemos esquecer que somos confrontados a vários desafios, sobretudo, de ordem financeira. Portanto, devido ao contexto econômico e a falta de recursos, a projeção que se faz é que o governo terá que efetuar escolher dentre as demandadas prioritárias e objetivos mais urgentes á serem atingidos.

## **II/ Centro de Referencia da Assistência Social dos Bairros Casa Verde e Limão.**

### **II/1 Apresentação da estrutura e do seu território de intervenção.**

Nesse tópico inicialmente apresentamos a estrutura e o seu território de intervenção. Por isso, analisamos dados do Instituto Brasileiro de Geografia e de Estatísticas como também dados do próprio CRAS. Não vamos apresentar nesse resumo todos esses dados.

O CRAS trabalha com as famílias em situação de vulnerabilidade social, causada pela pobreza, ausência ou a fragilização dos vínculos familiares. Desenvolve igualmente um trabalho preventivo com as famílias que ainda não encontram-se em situação de vulnerabilidade é risco social.

Seus principais papeis são: o auxílio social as famílias; o reforço dos vínculos familiares; o reforço da vida familiar e comunitária; o desenvolvimento do sentimento de pertencimento às redes microterritoriais; a orientação e o acompanhamento; a implantação de serviços, programas, projetos e recursos.

### **II/2 As ações voltadas às famílias**

O trabalho social desenvolvido com as famílias é definido e orientado pelo Programa de Atenção Integral a Família (PAIF).

O PAIF, trabalho social contínuo com as famílias, agi para: reforçar a função protetora da família; prevenir a ruptura dos seus vínculos; promover seu acesso aos direitos e contribuir á melhoria da sua qualidade de vida. Incentiva o desenvolvimento do potencial da família graças ás ações de prevenção e de proteção. O objetivo é de trabalhar com cada membro como ser singular, pois é assim que é possível resolver os conflitos intrafamiliais.

Se faz necessário reconhecer que, para exercer seus papeis, a família precisa do apoio do Governo. O acompanhamento das famílias se faz de acordo com essas ultimas e com o objetivo de emancipa-las.

O PAIF desenvolve cinco tipos de ações: o acolhimento das pessoas e famílias que se apresentam ao CRAS; as reuniões voltadas às famílias; as ações comunitárias; as ações de acompanhamento individual.

### **II/3 O impacto das representações sociais no Brasil no trabalho voltado às famílias.**

Como observamos ao longo desse trabalho, o Governo brasileiro entra na família apenas quando essa última não consegue mais assumir os seus papéis. O Brasil tem uma forte tendência familialista na sua política. O Governo espera das famílias que elas cumprem um papel decisivo ou até substitutivo no acesso dos indivíduos ao sistema de direitos sociais.

Vários estudos e pesquisas mostram a diminuição das capacidades protetoras das famílias mais vulneráveis, mas igualmente daquelas da classe média. A diminuição dessa capacidade de proteção se explica pelo empobrecimento das famílias.

Como mostram Campos e Miotto<sup>4</sup>, o Governo brasileiro orienta as famílias em relação às normas e aos papéis que elas têm que assumir para assegurar a reprodução social. A família é responsabilizada na questão dos cuidados aos idosos e aos filhos. O Governo age de maneira apenas subsidiária à família. A família é vista através do prisma assistencialista, em detrimento de uma perspectiva de acesso ao direito. Dentro de uma lógica curativa e não preventiva.

O objetivo de emancipação das famílias, o qual é o princípio central do CRAS, se torna algo difícil de ser alcançado. Pois longe de trazer as famílias no caminho da autonomia, esse sistema atual mantém as desigualdades sociais. O trabalho com as famílias é um grande desafio para os profissionais que por sua vez tem que atingir objetivos quantitativos.

Num contexto de políticas sociais recentes, as lógicas caritativas e filantrópicas ainda são muito presentes. A história da assistência social foi marcada pelas intervenções particulares e mesmo com a aplicação da LOAS, o Governo ainda relega uma grande parte das suas responsabilidades para o terceiro setor.

Atualmente predomina a lógica neo-familialista, que tem como ideologia transformar a unidade familiar como solução as insuficiências do sistema global. Aparece urgente e

---

<sup>4</sup> Campos, M.S., Miotto, R.C.T. Política de Assistência Social e a posição da família na política social brasileira. In : *Revista do Programa de Pós Graduação em Política Social. Ser Social. Política de Assistência Social*, 2003, n° 12, p. 176

primordial tratar a questão da família não mais com uma visão setorial, assistencialista, mas sim como um dos componentes incontornável do Estado Previdência.

## Considerações finais

Como mostramos ao longo desse trabalho, a família é uma instituição chave considerada como um dos fundamentos da vida em sociedade. Ela se situa entre as esferas particular e a pública, e por conta disso o Governo cria e gera políticas, programas e ações em torno dela

Nessa dissertação, tentamos aproximar numa abordagem comparativa França-Brasil as questões seguintes: Por que e como o Governo integra as famílias nas suas políticas? Como o sistema de proteção social dos dois países trata a questão familiar? Quais os sentidos e as finalidades das políticas públicas voltadas às famílias? Como as práticas profissionais voltadas às famílias estão concebidas? Em qual medida o trabalho com famílias é influenciado pelas representações sociais existente em cada país?

Para melhor entendimento do nosso objeto de estudo, trazemos numa primeira parte alguns elementos de dessa instituição. Para isso, procuramos elementos do direito, da sociologia, da psicologia, das estatísticas e do serviço social. Aparece claramente que a família é uma instituição cujas fronteiras são difíceis de serem delimitadas. Além disso, lembramos que é primordial resituar a família no seu contexto sócio histórico para analisá-la, pois essa instituição está em constante evolução.

Numa segunda parte, tentamos entender como os sistemas de proteção social francês e brasileiro se construíram, quais estavam os fundamentos, como se organizavam e como estava tratada a questão da família. Enquanto na França a família é vista como um risco cujas consequências devem ser socializadas; no Brasil o Governo intervém apenas de maneira subsidiária e curativa quando essa última não pode mais cumprir os seus papéis.

No caso da França, a questão familiar é vista como um todo. A política familiar encontra suas origens nos dispositivos de assistência, de seguros sociais, mas igualmente nas intervenções das empresas e associações. A família constituiu uma categoria de ação pública específica, a ordem familiar sempre sendo vista como no centro da ordem social. Ela constituiu igualmente uma categoria transversal das políticas públicas, encontrando-se nas políticas: familiares, de moradia, de emprego, de educação, de fiscalidade, etc.

No caso do Brasil, a família é vista através do prisma da assistência, em detrimento de uma perspectiva de acesso ao direito. O Governo brasileiro intervém na família apenas quando ela esta se torna incapaz de cumprir as suas funções. Predominando a lógica curativa e não preventiva. O Governo desenvolve uma política de forte tendência familialista que orienta e responsabiliza as famílias em relação aos papeis e funções que elas têm que cumprir.

Por último, numa terceira parte, tentamos vislumbrar em qual medida as representações sociais presentes em cada país impactavam o conteúdo e o sentido do trabalho voltado às famílias. Para isso, baseamos numa análise das práticas profissionais numa Associação de Bairro Centro Social e Sociocultural na França e no Centro de Referencia da Assistência Social no Brasil.

Do lado francês, a política familiar teve resultados positivos, em particular na questão da manutenção da taxa de natalidade. É um modelo e uma fonte de inspiração para vários países. Todavia, num contexto econômico frágil, seu equilíbrio é a cada vez mais precário. O desafio é de manter os ideais fundadores e os direitos adquiridos numa conjuntura econômica desfavorável.

Para o Brasil, a lógica assistencialista tem muitas dificuldades para ser rompida. Num contexto de política social recente, os mecanismos caritativos e filantrópicos são ainda muito presentes. Aparecem como urgencia e de forma primordial tratar a questão familiar, não apenas do ponto de vista setorial, mas como um dos componentes incontornável do Estado Previdência.

No Brasil, o Governo funciona numa lógica de responsabilização das famílias. Age de maneira apenas paliativa, quando as famílias não cumprem mais as suas funções. Na França, num contexto de crise do Estado Previdência e das suas capacidades a honrar suas promessas de coesão social, esse ultimo redescobre as virtudes da família, seus papeis de proteção e de solidariedade.

Portanto, aparece que a ideologia de erigir a unidade familiar como solução às insuficiências do sistema global é cada vez mais presente nesses dois países. Uma analise mais aprofundada do tema das solidariedades familiares permitiria pôr em luz os desafios vinculados as relações estabelecidas no casal Estado Previdência / Família.

## Remerciements

Je commencerai par remercier mes deux familles,

En premier lieu ma famille française et tout particulièrement mes parents pour leur compréhension, leurs encouragements et leur soutien sans faille tout au long de ces années,

En second lieu, ma famille brésilienne, Nancy et Victor. Il y a des rencontres qui marquent une vie... Merci à vous pour tout ce que vous m'avez apporté pendant ce séjour à São-Paulo.

Je remercie les professionnels qui m'ont accompagné lors de mes deux stages, en particulier Gérard et Gaby de l'AQCV et Izilda, Camila et Mirela du CRAS Casa-Verde. J'ai énormément appris avec vous.

Je remercie l'ensemble des professeurs, en France comme au Brésil pour leur disponibilité et leurs conseils précieux.

Je remercie mes amis ici et là pour leurs rires, leur soutien, leur présence.

Enfin, un remerciement particulier à Denis, qui rend ma vie plus belle.

*Lorsqu'un seul homme rêve, ce n'est qu'un rêve.  
Mais si beaucoup d'hommes rêvent ensemble,  
c'est le début d'une nouvelle réalité.*

F. Hundertwasser



# Sommaire

*Résumé en portugais*

*Remerciements*

*Sommaire*

*Introduction* \_\_\_\_\_ 31

***PARTIE 1 Famille(s) : approche pluridisciplinaire d'une institution en constante évolution*** 33

***I/ Famille(s), quelles définitions ?*** \_\_\_\_\_ 33

I/1 - Du point de vue statistique \_\_\_\_\_ 33

I/2 - Du point de vue du droit \_\_\_\_\_ 34

I/3 - Du point de vue de la sociologie \_\_\_\_\_ 36

I/4 - Du point de vue de la psychologie \_\_\_\_\_ 37

I/5 - Du point de vue du service social \_\_\_\_\_ 40

***II/ La famille, une institution en mutations*** \_\_\_\_\_ 42

II/1 - Famille(s) en période pré-moderne, constructions en France et au Brésil \_\_\_\_\_ 42

II/2 - De la tradition à la « modernité radicale », quels impacts sur les familles ? \_\_\_\_\_ 45

***PARTIE 2 : Familles et Protection Sociale : une comparaison France-Brésil*** \_\_\_\_\_ 55

***Préambule : le concept de Protection Sociale*** \_\_\_\_\_ 55

***I/ La famille au sein du système de Protection Sociale français : présentation centrée sur la politique familiale et la branche famille de la Sécurité Sociale*** \_\_\_\_\_ 57

I/1 - Le système de Protection Sociale français, une construction historique \_\_\_\_\_ 57

I/2 - Organisation actuelle du système de Protection Sociale français \_\_\_\_\_ 62

I/3 - Politique Familiale et Branche Famille de la Sécurité Sociale \_\_\_\_\_ 66

***II/ La famille au sein du système de Protection Sociale brésilien : présentation centrée sur la famille au sein de la politique d'Assistance Sociale*** \_\_\_\_\_ 72

II/1 - Le système de Protection Sociale brésilien, une construction historique \_\_\_\_\_ 72

II/2 - Organisation actuelle du système de Protection Sociale brésilien _____	78
II/3 - La famille et la politique d'Assistance Sociale _____	80
<b>III/ Tableau de synthèse _____</b>	<b>86</b>
<b>PARTIE 3 : Pratiques professionnelles en direction des familles _____</b>	<b>94</b>
<b>I/ Association de Quartier Centre Ville. Centre Social et Socioculturel _____</b>	<b>95</b>
I/1 - Présentation de la structure et de son territoire d'intervention _____	95
I/2 - Les actions en direction des familles _____	99
I/3 - L'impact des représentations sociales en France dans la prise en charge des familles ____	104
<b>II/ Centre de Référence de l'Assistance Sociale du quartier Casa Verde-Limão _____</b>	<b>107</b>
II/1 - Présentation de la structure et de son territoire d'intervention _____	107
II/2 - Les actions en direction des familles _____	112
II/3 - L'impact des représentations sociales au Brésil dans la prise en charge des familles ____	114
<b>Conclusion _____</b>	<b>118</b>
<b>Table des annexes _____</b>	<b>120</b>
<b>Sigles et abréviations utilisés _____</b>	<b>123</b>
<b>Bibliographie _____</b>	<b>125</b>
<b>RESUME _____</b>	<b>133</b>
<b>RESUMO _____</b>	<b>134</b>

## Introduction

La famille est en déclin, la famille n'est plus ce qu'elle était, les familles sont déstructurées, les parents démissionnent, les enfants sont rois et n'ont plus de limites .... Dans notre quotidien, nombreuses sont les inquiétudes et les remontrances faites à cette institution en constantes mutations qu'est la famille. Chacun d'entre nous ayant une expérience familiale, ce thème se retrouve au sein de nombreuses discussions de la vie de tous les jours. La famille occupe une place centrale dans la vie des individus et est bien souvent un sujet de conversation intarissable.

En parallèle de ces discours de sens commun, de nombreux théoriciens : sociologues, historiens, psychologues, philosophes, économistes cherchent à comprendre, à analyser et à expliquer cette institution. Entre discours nostalgiques d'une famille perdue et discours prometteurs quant au futur de cette institution, la famille se trouve au centre des intérêts. Considérée comme unité fondamentale de la vie en société, elle intrigue, inquiète et fait couler de l'encre.

Le présent travail a pour ambition de donner quelques éléments explicatifs quant à l'articulation entre la part des interventions publiques et privées dans la question familiale. Cette démarche sera effectuée dans l'optique d'une comparaison entre la France et le Brésil.

La famille étant une institution à la charnière entre sphère privée et sphère publique, nous pouvons nous demander pourquoi et comment l'Etat l'intègre au sein de ces politiques. Quels sont les sens et les finalités des politiques publiques destinées aux familles ? Comment le système de protection sociale en vigueur dans chaque pays respectif traite-t-il la question familiale ? Comment les pratiques professionnelles à destination des familles sont-elles pensées ? En quelle mesure le travail avec les familles est-il influencé par les représentations sociales en vigueur ?

Les systèmes de protection sociale sont nationaux et sont le fruit d'une construction historique. Nous supposons donc que des différences significatives vont ressortir de la comparaison de l'organisation respective au sein de ces deux pays.

Nous pouvons également penser que la question de la famille va être traitée différemment au sein de ces systèmes de protection sociale. En effet, la construction de la famille en tant qu'institution s'est faite de manière très différente au sein de ces deux pays et il en découle donc des représentations diverses.

Enfin, nous faisons l'hypothèse que les représentations sociales dans la prise en charge des familles vont impacter le contenu et le sens du travail mis en œuvre avec les familles.

Afin de traiter ces questions, nous aborderons dans une première partie, une approche pluridisciplinaire du concept de famille(s), institution en constante évolution. Nous verrons tout d'abord des éléments de définition de la famille. Nous nous pencherons sur les apports des statistiques, du droit, de la sociologie, de la psychologie et du service social. Nous montrerons ensuite comment cette institution s'est transformée au fil des siècles et comment elle a été impactée par les évolutions sociétales.

Dans une seconde partie, nous ferons une comparaison France/Brésil de la prise en compte de la famille au sein du système de protection sociale. Pour cela, nous verrons, pour chaque pays respectif, comment s'est construit le système de protection sociale et quelle est son organisation actuelle. Dans le cas de la France, nous nous centrerons sur la politique familiale et notamment sur le fonctionnement de la branche famille de la sécurité sociale. Dans le cas du Brésil, nous aborderons plus en détail la centralité de la famille au sein de la politique d'assistance sociale.

Enfin, dans une troisième partie, nous nous attacherons au sens des pratiques professionnelles en direction des familles. Pour cela, nous nous appuyerons sur deux expériences professionnelles : au sein d'une Association de Quartier, Centre Social et Socioculturel pour la France et d'un Centre de Référence de l'Assistance Social pour le Brésil. Nous verrons pour chacun de ces modèles quel est l'impact des représentations sociales dans la prise en charge des familles.

# **PARTIE 1 Famille(s) : approche pluridisciplinaire d'une institution en constante évolution**

## **I/ Famille(s), quelles définitions ?**

### **I/1 - Du point de vue statistique**

En France, l'Institut National des Statistiques et Etudes Economiques (INSEE), définit la famille comme :

*« Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :*  
- *soit d'un couple marié ou non, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;*  
- *soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage*  
*Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.*  
*Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles. »*<sup>5</sup>

L'INSEE va qualifier la famille monoparentale de :

*« Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant). »*<sup>6</sup>

Il désigne comme famille recomposée :

*« Une famille recomposée comprend un couple d'adultes, mariés ou non, et au moins un enfant né d'une union précédente de l'un des conjoints. Les enfants qui vivent avec leurs parents et des demi-frères ou demi-sœurs font aussi partie d'une famille recomposée. »*<sup>7</sup>

Au Brésil, l'Institut Brésilien de Géographie et de Statistiques (IBGE) définit la famille comme :

*« Ensemble de personnes liées par des liens de parenté, une dépendance domestique ou des normes de vie en commun et qui vivent dans le même domicile. La dépendance domestique est définie par la relation établie entre la personne de référence, les employés domestiques et les membres ajoutés à la famille. La personne de référence est celle qui est responsable de la famille ou qui est considérée comme telle par les membres de la famille. La notion de normes de vie en commun fait référence aux règles établies pour la cohabitation de personnes vivants ensemble, sans être liées par des liens de parenté ou de dépendance domestique. »*<sup>8</sup>

---

<sup>5</sup> Définitions de l'INSEE disponibles sur : <[http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/liste-definitions.htm#def\\_F](http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/liste-definitions.htm#def_F)> (16 août 2012)

<sup>6</sup> ibid

<sup>7</sup> ibid

<sup>8</sup> Définitions de l'IBGE disponibles sur : <[http://www.ibge.gov.br/ibgeteen/glossario/familia\\_definicao.html](http://www.ibge.gov.br/ibgeteen/glossario/familia_definicao.html)> (16 août 2012)

L'IBGE donne également une définition de famille unipersonnelle vue comme :

*« Une famille unipersonnelle est constituée par une personne vivant seule dans son domicile. »<sup>9</sup>*

La famille « convivente » est quant à elle définie comme :

*« Sont considérées comme familles « conviventes » celles qui sont constituées au moins de deux personnes et qui résident dans le même domicile (domicile particulier ou unité domestique d'habitation en domicile collectif)<sup>10</sup>*

## **I/2 - Du point de vue du droit**

En France, il est impossible de donner une définition légale de la famille. L'essentiel du droit qui régit les structures familiales (nom, mariage, divorce, filiation, autorité parentale, Pacte Civil de Solidarité -PACS ...) se trouve dans le code civil, mais celui-ci ne comporte aucun titre ou chapitre sur les familles, seulement un livre sur les « personnes ».

Il existe le Code de l'Action Sociale et des Familles mais qui ne regroupe pas l'ensemble du droit de la famille. Nous n'y retrouvons que certaines mesures d'aide sociale qui sont développées dans le cadre notamment de la politique familiale.

Comme le souligne Millard<sup>11</sup>,

*« Dire que la famille n'existe pas dans le droit positif français peut surprendre. Si recourir au concept de famille n'est pas indispensable juridiquement, en revanche, s'y référer n'est pas neutre politiquement. La famille est juridiquement construite par l'activité publique, et se mesure à ses effets. Le droit procède à partir des individus, et non à partir du groupe familial ; il privilégie les fonctions individuelles sur la forme collective. »*

Le droit français part donc des individus et dans son niveau purement juridique, le concept de famille est purement utilitaire.

*« Faute de définition légale, il faut se tourner vers le langage courant, mais le terme de « famille », polysémique, ne désigne pas un groupe bien précis. [...] Ce terme vise indistinctement deux types de familles : les lignages et les ménages. La famille lignagère est celle des liens de parenté, celle qui regroupe tous les descendants d'un même ancêtre. [...] La famille ménagère est celle qui vit sous un même toit, indépendamment des liens juridiques ou biologiques des cohabitants. Le ménage est un outil statistique et démographique. [...] Au croisement du lignage et du ménage se situe le couple : car c'est de la cohabitation de l'homme et de la femme que naissent les enfants qui perpétuent la famille. »<sup>12</sup>*

---

<sup>9</sup> ibid

<sup>10</sup> ibid

<sup>11</sup> Millard, E. Famille et droit. Retour sur un malentendu. In : *Informations sociales* n° 73-74. CNAF. Paris, 1999, p. 64

<sup>12</sup> Dekeuwer-Défossez. In Tronquoy, Famille(s) et politiques familiales. Op. cit. p. 73.

Au Brésil, le Statut de l'Enfant et de l'Adolescent<sup>13</sup> (loi n° 8069 du 13 juillet 1990) définit la famille naturelle comme

*Chapitre III - Section II De la famille naturelle*

*Art 25 : Est définie comme famille naturelle le groupe formé par les parents ou l'un d'eux et leurs enfants descendants.*

*Paragraphe unique : Est définie comme famille étendue ou élargie celle qui s'étend au delà du groupe parents- enfants ou delà du couple ; aux parents proches avec lesquels l'enfant ou l'adolescent vit et maintien des liens d'affinité ou d'affectivité.*

La Constitution Fédérale de 1988<sup>14</sup> déclare que :

*Art 226 : La famille, base de la société, sous protection spéciale de l'Etat*

*§1 : Le mariage est civil et sa célébration gratuite*

*§2 : Le mariage religieux a un effet civil dans les termes de la loi*

*§3 : La protection de l'Etat est également reconnue pour les unions stables entre l'homme et la femme en tant qu'entité familiale. La loi doit faciliter le passage de cette union stable vers le mariage.*

*§4 : Est définie aussi comme entité familiale le groupe formé par l'un des parents et ses descendants.*

*§5 : Les droits et devoirs référents à la société conjugale sont exercés de manière égale par l'homme et la femme.*

*§6 : Les enfants, nés ou non pendant le mariage, ou adoptés, auront les mêmes droits et qualifications. Toute forme de discrimination en lien à la filiation est prohibée.*

*§8 : L'Etat assure assistance à la famille, pour chacun de ses membres, en créant des mécanismes pour contrôler la violence dans le cadre de ses relations*

La Constitution a apporté une définition bien plus ample de la famille. Cette dernière n'est plus limitée seulement au couple marié et à ses enfants. D'autres formes sont reconnues telles que les unions stables et les familles monoparentales.

Par ailleurs, le 5 mai 2001, le Tribunal Fédéral Suprême s'est positionné favorablement à la reconnaissance juridique des unions stables entre deux personnes du même sexe. Dès lors, les couples homosexuels sont considérés comme une entité familiale ayant les mêmes droits et devoirs que les couples hétérosexuels vivant sous le régime d'union stable.

Le Code Civil de 2002<sup>15</sup> va quant à lui régler le pouvoir familial.

---

<sup>13</sup> Brasil . Estatuto da Criança e do Adolescente. Lei n° 8069 de 13 de julho de 1990. Disponible sur : <[http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/leis/18069.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/leis/18069.htm)> (18 juillet 2012)

<sup>14</sup>Brasil. Constituição da Republica Federativa do Brasil de 1988 . Disponible sur : <[http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/constituicao/constitui%C3%A7ao.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/constituicao/constitui%C3%A7ao.htm)> (15 juillet 2012)

#### *Chapitre IV : Du pouvoir familial*

*Art. 1630 : Les enfants, en tant que mineurs, sont sujets au pouvoir familial.*

*Art 1631 : Durant le mariage ou l'union stable, le pouvoir familial est exercé par les parents. Si l'un d'eux n'est plus présent ou en est incapable, l'autre parent l'exercera en exclusivité.*

*Art 1632 : La séparation judiciaire, le divorce et la dissolution d'une union stable n'altèrent pas les relations entre parents et enfants au niveau du droit.*

Le pouvoir familial regroupe un ensemble de droits et de devoirs des parents (et non plus du père) quant à leurs enfants mineurs.

### **I/3 - Du point de vue de la sociologie**

La sociologie de la famille est une branche de la sociologie qui va étudier les composantes ainsi que les évolutions de cette institution. La famille est une unité fondamentale de la vie en société, elle permet une large part de la reproduction sociale.

Les anthropologues et ethnologues ont toujours affirmé la pertinence de la notion de réseau pour rendre compte de la famille.

*« Plutôt que de la famille, ils préfèrent parler de parenté pour désigner l'ensemble des individus liés par le sang et l'alliance, voire de parentèle pour y inclure proches, ceux avec lesquels on se sent en parenté. »<sup>16</sup>*

Selon Barry et al.<sup>17</sup>, nous pouvons la définir comme :

*« L'ensemble des personnes apparentées par la consanguinité et/ou l'alliance ».*

Durkheim<sup>18</sup>, un des pères fondateurs de la sociologie, insiste sur le fait que la famille ne répond pas seulement à des besoins biologiques. Afin de la comprendre, il faut davantage s'intéresser à son organisation et à son insertion dans un environnement et un contexte donnés.

*« Pour qu'il y ait famille, il n'est pas nécessaire qu'il y ait cohabitation, il n'est pas suffisant qu'il y ait consanguinité. Mais il faut de plus qu'il y ait des droits et des devoirs sanctionnés par la société, et qui unissent les membres dont la famille est composée. En d'autres termes, la famille n'existe qu'autant qu'elle est une institution sociale à la fois juridique et morale, placée sous la sauvegarde de la collectivité ambiante. »*

---

<sup>15</sup> Brasil. Código Civil de 10 de janeiro de 2002. Disponible sur : <[http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/leis/2002/110406.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/leis/2002/110406.htm)> (15 juillet 2012)

<sup>16</sup> Debordeaux, D., Strobel, P. *Les solidarités familiales en question, entraide et transmission*. Droit et Société. Paris, 2002, p. 44.

<sup>17</sup> In : Déchaux, J.H. *Sociologie de la famille*. La Découverte. Paris, 2009, p.1.

<sup>18</sup> In : Tronquoy, P. *Famille(s) et politiques familiales*. In : *Cahiers français* n° 322. La documentation française. Paris, 2004, p. 30.

L'apport principal de l'Ecole française de sociologie a été d'opposer à l'idée de famille comme communauté naturelle ; la définition de famille comme « *institution inscrite dans un système de parenté dont la caractéristique majeure est d'articuler les liens normatifs hétérogènes (alliance, filiation, germanité) et de varier selon les sociétés et au cours de leur histoire.* »<sup>19</sup>

Comme le rappelle Durkheim<sup>20</sup>,

*« La famille ne doit pas ses vertus à l'unité de descendance : c'est tout simplement un groupe d'individus qui se trouvent avoir été rapprochés les uns des autres, au sein de la société politique, par une communauté plus particulièrement étroite d'idées, de sentiments et d'intérêts. [...] En voyant dans l'organisation de la famille l'expression logiquement nécessaire de sentiments humains inhérents à toute conscience, on renverse l'ordre réel des faits ; tout au contraire ; c'est l'organisation sociale des rapports de parenté qui a déterminé les sentiments respectifs des parents et des enfants. »*

Bourdieu<sup>21</sup> quant à lui voit dans ce débat une manière de ré-instituer la famille comme pilier social :

*« La famille est le produit d'un véritable travail d'institution, à la fois rituel et technique, visant à instituer durablement en chacun des membres de l'unité instituée des sentiments propres à assurer l'intégration qui est la condition d'existence et de la persistance de cette unité.[...] Ainsi la famille est bien une fiction, un artefact social, une illusion au sens le plus ordinaire du terme, mais une illusion bien fondée, parce que, étant produite et reproduite avec la garantie de l'Etat, elle reçoit à chaque moment de l'Etat les moyens d'exister et de subsister. »*

Ces deux sociologues insistent bien sur la dimension construite de la famille. Cette dernière n'est en rien naturelle, ses fonctions sont définies pour chaque société, époque et culture.

#### **I/4 - Du point de vue de la psychologie**

D'après Ruffiot<sup>22</sup>,

*« La famille est un groupe d'individus unis par des liens transgénérationnels et interdépendants quant aux éléments fondamentaux de la vie. »*

Lorsque l'on se penche sur l'approche psychanalytique, les écrits de S. Freud et ceux de ses successeurs font souvent référence aux membres de la famille en tant qu'acteurs dans le développement psychique d'un individu, mais on ne trouve pas de théorie psychanalytique de

---

<sup>19</sup> Thery. In : Paugam, S. *Repenser la solidarité*. Presses Universitaires de France. Paris, 2011, p. 159.

<sup>20</sup> In : Paugam, S. *Repenser la solidarité*. Op. Cit. pp.171-172.

<sup>21</sup> Bourdieu, P. La famille comme catégorie réalisée. In : *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 100. Le Seuil. Paris, 1990, pp 34-36.

<sup>22</sup> Ruffiot, A. In : Doron, R., Parot, F. *Dictionnaire de psychologie*. Presses Universitaires de France. Paris, 2005, p. 295

la famille en tant que telle. Les psychanalystes vont employer différents termes pour qualifier et comprendre le fonctionnement de la famille.

En 1976, Kaës<sup>23</sup> invente le terme d'appareil psychique familial :

*« Résultant de la fusion des psychismes individuels, l'appareil psychique familial a été conceptualisé par Ruffiot en 1981 comme constitué de psyché pure ; son fonctionnement est de type onirique. Il est le cadre invariant indifférencié permettant à chaque membre de la famille de réaliser une bonne intégration somatopsychique et de structurer un moi individuel autonome. Sa fonction est de contenir les psychismes individuels. »*

Autrement dit, l'appareil psychique familial est une formation psychique commune qui est partagée par les membres du groupe familial. Il n'est pas la somme des appareils psychiques individuels de chaque membre du groupe mais constitue une entité autonome. Il est formé d'éléments internes à chacun, d'éléments de la psyché commune et d'éléments du groupe social.

En 1985, Anzieu<sup>24</sup> introduit, lui, le terme d'enveloppe familiale :

*« Fantôme partagé d'une membrane commune, d'un moi-peau familial décrit par Anzieu en 1985. L'enveloppe familiale assure les fonctions principales de pare-excitation interne et externe, de frontière entre l'intérieur et l'extérieur de la famille, de filtre des échanges, de contenant des psychismes individuels. La nature, rigide ou souple de cette enveloppe psychique détermine le fonctionnement intrafamilial et ses rapports avec le monde extérieur. L'enveloppe généalogique constitue un cadre délimitant un espace d'échanges qui inscrit la famille dans une histoire transgénérationnelle.*

Comme nous pouvons le voir à travers ces deux définitions psychanalytiques, la famille permet de faire une liaison entre l'interne et l'externe. Chaque famille a un mode de fonctionnement interne qui lui est propre. C'est au sein de cette entité que les individus vont se structurer. Elle joue donc en ce sens un rôle indispensable dans la formation de l'individu.

Le courant des thérapies cognitivo-comportementales s'intéresse également à la famille. Ce courant va revendiquer la prise en compte des compétences familiales et des ressources internes et externes à la famille.

---

<sup>23</sup> Kaës, R. In : Doron, R., Parot, F. *Dictionnaire de psychologie*. Presses Universitaires de France. Paris, 2005, p. 295

<sup>24</sup> Anzieu, D. In : Doron, R., Parot, F. *Dictionnaire de psychologie*. Presses Universitaires de France. Paris, 2005, p.295- 196.

Pour eux<sup>25</sup>,

*« Le fonctionnement d'un groupe familial ne peut se comprendre qu'à partir de ses interactions socio-environnementales. Dans la lignée du modèle de Bronfenbrenner (1996), l'approche écosystémique (ou multisystémique) va s'appuyer sur l'analyse de la famille en tant qu'ensemble de microsystèmes soumis à des influences d'autres systèmes ou modèles environnants. La famille est considérée comme étant au cœur d'un réseau d'interactions impliquant des modèles issus des systèmes externes environnants. Les modèles de ces systèmes affectent la famille dans son développement et sa dynamique de vie. Il s'agit principalement de l'implication des modèles du mésosystème (dominante des relations psychoaffectives), de l'exosystème (relations sociales et psychosociales) et du chronosystème (changements et continuité du temps). »*

C'est le courant systémique qui va apporter la première grande approche théorique. Le concept de système est central. Cette notion fait référence à la théorie générale des systèmes développée par Ludwig Von Bertalanffy (1947). Les premiers grands thérapeutes systémiciens se sont basés sur les théories de l'information et de la communication qu'ils ont complétées et adaptées afin d'établir des grilles de lecture du fonctionnement des familles. L'approche systémique va se centrer sur l'étude des caractéristiques interindividuelles, sur les relations entre les membres d'un système familial.

La famille est définie comme :

*« Dans cette optique, le groupe familial est envisagé comme un système composé par des personnes en relation formant une unité fonctionnelle. [...] Le système familial est considéré comme différent de la somme des individus qui le composent : il est non réductible à ses parties mais constitue une entité ayant une dynamique propre. Chaque action d'un des membres aura une influence sur celle des autres et réciproquement. »<sup>26</sup>*

Don Jackson la définit quant à lui comme,

*« [La famille est] un système homéostatique autorégulé, c'est-à-dire un système dont la tendance est de maintenir toujours son équilibre interne en faisant appel à des phénomènes de rétroaction négative (ou feedback négatifs). [...] En fait, chaque système est vivant et déterminé par deux fonctions apparemment contradictoires : la tendance à l'homéostasie et la capacité de transformation. Lorsque tout va bien, le jeu de ces deux fonctions dans le système familial contribue à maintenir un équilibre toujours provisoire qui garantit l'évolution et la créativité nécessaires à la dynamique de la vie du groupe au cours de son développement. »<sup>27</sup>*

L'environnement, le contexte dans lequel évolue la famille sont des éléments de compréhension et d'analyse indispensables. En effet, la famille est vue comme un système ouvert en constante interaction avec son contexte environnemental. La famille est un système

---

<sup>25</sup> Anaut, M. *Les thérapies familiales, approches systémiques et psychanalytiques*. Armand Colin. Paris, 2012, pp 148-149

<sup>26</sup> Ibid, pp 56-57

<sup>27</sup> Ibid, pp 60-61

qui possède une certaine autonomie, un fonctionnement et une culture qui lui sont propres et qui sont le fruit d'un héritage intergénérationnel.

### **I/5 - Du point de vue du service social**

La notion de Service Social est utilisée au Brésil. Cette profession promeut la mutation sociale, la résolution de problèmes dans les relations humaines et le renforcement de l'émancipation des personnes.

Selon Szymanski<sup>28</sup>, « *la famille est une association de personnes qui décident de vivre ensemble pour des raisons affectives et qui assument un engagement de soins mutuels et, s'il y en a, de soins aux enfants, adolescents et adultes* ». Elle ajoute également que pour la comprendre et développer des projets à son attention, il est nécessaire de :

*« regarder ce regroupement humain comme un noyau autour duquel des personnes s'unissent, premièrement pour des raisons affectives. Ces personnes ont un projet de vie en commun, elles partagent un quotidien, et transmettent des traditions. Ces groupes prévoient leur futur, accueillent, font attention aux personnes âgées et forment les enfants et les adolescents. »*<sup>29</sup>

L'attention aux familles est un des fondements du Service Social. Au Brésil, la Politique Nationale de l'Assistance Sociale (PNAS)<sup>30</sup> déclare que :

*« Sont des fonctions de base de la famille : pourvoir à la protection et à la socialisation de ses membres ; se constituer comme référence morale des liens affectifs, sociaux et de l'identité du groupe ; être médiatrice des relations de ses membres avec les autres institutions sociales et avec l'Etat. »*

Au-delà de son organisation, de sa structure, la famille joue un rôle de médiation entre l'individu et la collectivité. Elle doit remplir un certain nombre de fonctions, et c'est lorsqu'elle n'y arrive plus que les demandes apparaissent pour le Service Social. La profession travaille avec la famille à la fois comme sujet individuel et collectif. Individuel

---

<sup>28</sup> Szymanski, H. Viver em família como experiência de cuidado mútuo : desafios de um mundo em mudança. In : Revista *Serviço Social e Sociedade* n°71. Cortez. São Paulo, 2002, p.9.

<sup>29</sup> Ibid, p. 10.

<sup>30</sup> Brasil . Política Nacional de Assistência Social - PNAS/2004. Disponible sur : < [40](http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CEcQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.mds.gov.br%2Fassistenciasocial%2Fsecretaria-nacional-de-assistencia-social-snas%2Fcadernos%2Fpolitica-nacional-de-assistencia-social-2013-pnas-2004-e-norma-operacional-basica-de-servico-social-2013-nobsuas%2FPolitica%2520Nacional%2520de%2520Assistencia%2520Social%25202013%2520PNAS%25202004%2520e%2520Norma%2520Operacional%2520Basica%2520de%2520Servico%2520Social%25202013%2520NOBSUAS.pdf%2Fdownload&ei=cYUmUM6jJsfT0QX1ioHACg&usg=AFQjCNHuljWSqafllYqFimRbHH5-aBrbaQ> (15 juillet 2012)</a></p></div><div data-bbox=)

dans la réponse immédiate à la difficulté rencontrée par la famille ; collectif dans le travail de long terme qui doit analyser chaque situation dans son contexte socio-historique.

L'idée selon laquelle la famille doit transmettre des normes est ancienne. C'est en son sein qu'émanent les valeurs d'autorité, d'obéissance, de respect et d'unité, et l'ensemble de ces valeurs va contribuer à l'intégration de ses membres au sein de la société. On la voit comme l'institution centrale dans la formation de nouveaux groupes sociaux.

Comme le souligne Mito<sup>31</sup>,

*« Dans ce processus de construction, la famille peut se constituer au long de sa vie, ou dans certains de ces moments, tant dans un espace de bonheur, comme dans un espace de malheur. Parfois dans un espace de développement pour elle et pour ses membres, parfois dans un espace de limitations et de souffrances. »*

Malgré cette réalité, la famille reste vue comme l'institution sociale garante de la participation effective et de l'identification de ses membres avec le groupe social. Elle exerce un rôle éducateur pour l'adaptation sociale.

*« Cette idéologie a été renforcée, d'un côté par la liaison directe qui est faite entre faits naturels (sexe, naissance et mort) et la famille ; de l'autre par l'importance croissante de l'expérience affective dans la vie des personnes ; le tout dans une société industrielle toujours plus déshumanisée. »<sup>32</sup>*

Depuis les années 1990, les attentes concernant les familles sont en hausse. Institution centrale du modèle de l'Etat de bien-être brésilien, de nombreux travaux et études cherchent à voir si les programmes en vigueur permettent d'atteindre les résultats attendus notamment en terme d'émancipation des familles.

De nombreux travaux cherchent à organiser la pratique professionnelle avec les familles au sein de l'Assistance sociale. Toutefois, comme le souligne Gueiros<sup>33</sup> :

*« Il est très important de connaître la famille dont nous parlons et vers laquelle notre action professionnelle est dirigée. Il est également indispensable de comprendre son insertion sociale et le rôle qu'il lui est actuellement destiné. De la même manière, il est nécessaire de mobiliser des recours de la sphère publique visant à la mise en place de politiques publiques de caractère universelles qui assurent la protection sociale. Toutefois, le plus important est que l'individu et sa famille aient les conditions effectives de pouvoir à leur autonomie ; d'accéder à leurs droits sociaux et civils (accès à l'éducation, à la santé, à la justice et au travail) ; et qu'ils aient également la possibilité d'améliorer leur niveau de qualité de vie. Tous ces aspects sont inhérents à la construction de la citoyenneté. »*

---

<sup>31</sup> Mito, R.C. Família e Serviço Social : contribuições para o debate. In : *Revista Serviço Social e Sociedade* n°55. Cortez. São Paulo, 1997, p. 117.

<sup>32</sup> Ibid, p. 117.

<sup>33</sup> Gueiros, D. A. Família e proteção social: questões atuais e limites da solidariedade familiar. In : *Revista Serviço Social e Sociedade* n° 71. Cortez. São Paulo, 2002, pp. 119-120

Il n'est pas possible de déterminer une méthodologie de travail avec les familles mais il faut apporter des éléments de discussion et amener les professionnels qui travaillent dans le champ de l'implantation et de l'exécution de la PNAS à penser cette institution.

Comme nous l'avons constaté, la famille est étudiée de façon pluridisciplinaire, à travers des angles d'approche différents. Outre ce défi de définition du concept, les théoriciens doivent également adapter et revoir leurs analyses au gré des évolutions constantes qui la touchent.

## **II/ La famille, une institution en mutations**

### **II/1 - Famille(s) en période pré-moderne, constructions en France et au Brésil**

Les théoriciens tels que Rousseau et Locke<sup>34</sup> ont imaginé le passage de l'état de Nature à l'état de Société en mettant en avant deux types de sociétés : la petite société (la famille conjugale organisée sur le modèle de la communauté) et la grande société (fondée sur le renoncement à l'indépendance naturelle en vue du gain de bénéfices liés à l'association sociale).

Il est difficile d'avoir accès à des travaux anciens sur la famille, compte tenu de la pauvreté des sources existantes. Les données fiables dont nous disposons ne remontent qu'à partir du XVI<sup>ème</sup> siècle. Ce thème de la famille est bien sûr abordé dans de nombreux ouvrages d'histoire relatifs aux siècles précédents, mais toujours de manière indirecte et rapide. Dès lors, nous avons été habitués à une vision simplifiée qui oppose les solidarités familiales et les familles larges du Moyen-Âge aux familles conjugales des siècles suivants.

Afin d'aller à l'encontre de ces idées reçues, Goody<sup>35</sup> va faire trois remarques importantes. Tout d'abord, la famille élémentaire, l'amour et l'individualisme sont des éléments que nous retrouvons à toutes époques. En outre, dès l'Antiquité, les structures familiales du bassin méditerranéen étaient organisées autour de l'idée de conjugalité. Enfin, le modèle familial que nous retrouvons dès le début du christianisme (fondé sur la monogamie, l'indissolubilité et le consensualisme) ne représente qu'un idéal de famille possible.

Dans le cas de la France, nous avons tous en tête l'idée que dans les siècles précédents, les familles étaient très nombreuses, composées d'une dizaine d'enfants et que plusieurs

---

<sup>34</sup> In : Paugam, S. *Repenser la solidarité..* Op. Cit. p. 157.

<sup>35</sup> In : Burguière, A. et alii. *Histoire de la famille - Temps médiévaux : Orient / Occident.* Armand Colin. Paris, 1986, p 29.

générations cohabitaient sous le même toit. Or, différentes études notamment d' historiens et de démographes anglais<sup>36</sup> ont montré qu'au XVI<sup>ème</sup> siècle déjà la taille des familles n'était pas aussi grande que nous le pensions et qu'elles étaient structurées plus simplement, selon un modèle nucléaire.

Entre le XVI<sup>ème</sup> et le XVIII<sup>ème</sup> siècle, les familles n'étaient pas très grandes, notamment car le système social ne permettait pas la création d'emplois. Il fallait attendre le décès d'un parent pour pouvoir lui succéder. Le mariage se faisait généralement tard (dans les campagnes, il fallait en moyenne attendre vingt-cinq ans pour les filles et vingt-sept pour les garçons) et était placé sous le contrôle de l'Eglise.

Il est important de relever l'impact du modèle catholique dans la formation et l'organisation du modèle familial. Ce dernier va poser les fondements moraux de ce que doit être une bonne famille : une famille organisée autour du couple marié et de ses enfants et qui remplit les rôles et fonctions qui lui incombent.

Dans le cas du Brésil, l'usage du pluriel pour relater l'histoire des familles est une évidence, tant ce pays est marqué par la multiplicité ethnique et culturelle. Dès son origine, la nation brésilienne est composée de trois « races » : les indiens ; les nègres, esclaves et les blancs, colonisateurs ; chaque groupe ayant une culture, des normes et des valeurs propres.

Le choc consécutif à la rencontre entre deux cultures, l'une étant considérée comme forte (la culture européenne) et l'autre comme faible (les cultures indiennes), a impacté la formation sociale de la famille. Il est difficile d'établir un profil des familles indiennes en période précoloniale, tant celles-ci sont organisées de manières diverses. Il est cependant important de relever que les indiens vivaient en rapport étroit avec la nature, ne faisant pas de distinction entre l'homme et l'animal. La monogamie n'était pas une règle universelle et, dans de nombreuses tribus, des communautés entières vivaient dans la même habitation.

A leur arrivée, les jésuites vont imposer un système moral et pédagogique ainsi qu'une organisation et une division sexuelle du travail. Les indiens ont dès lors commencé à adopter ce modèle, de manière souvent contrainte.

Un premier modèle familial présent au Brésil durant l'époque coloniale est la famille patriarcale, étendue, basée sur une économie agraire et esclavagiste. Cette famille était composée du noyau central, le couple marié, ses enfants légitimes et ses descendants ; autour

---

<sup>36</sup> Tronquoy, P. Famille(s) et politiques familiales. Op. Cit. p.3.

duquel s'articulait un groupe périphérique composé des enfants illégitimes, de la maîtresse du chef de famille, des parents plus ou moins éloignés, des filleuls, des amis et des esclaves. D'autres groupes pouvaient éventuellement se joindre, c'est le cas des voisins et des travailleurs libres et migrants<sup>37</sup>. La « casa-grande », maison des colons construite à côté des plantations, est le symbole de ce type d'organisation familiale et Freyre<sup>38</sup> en fait une description précise dans son œuvre *Casa-Grande & Senzala*. La famille étendue s'organise au sein de cette maison autour de l'autorité du chef de famille. Ce dernier s'occupe des affaires et de l'honneur de la famille et il exerce une autorité sur les femmes et les enfants. Cette organisation familiale est fortement influencée par l'Eglise et reproduit les normes de discipline et de contrôle sociale que cette dernière prône.

En parallèle de ce modèle de famille étendue, Mesquita de Samara<sup>39</sup> en présente un autre plus présent à São Paulo aux XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles: la famille paulista. Cette dernière est organisée de manière beaucoup plus simple et sa taille est bien inférieure à la famille étendue. Cette famille est organisée majoritairement selon le modèle nucléaire et comporte peu d'enfants. Généralement, lorsqu'un des enfants se mariait, il quittait le domicile familial pour en constituer un nouveau. En parallèle, nous retrouvons de nombreux célibataires préférant s'entourer d'esclaves plutôt que de parents.

Lorsque nous nous penchons sur la question de la famille esclave, les historiens<sup>40</sup> ont relevé quelques éléments spécifiques et récurrents dans l'organisation familiale des esclaves. L'autoritarisme et la violence de l'esclavage sont responsables de l'éclatement forcé des couples (la préférence étant donnée pour l'acquisition d'esclaves hommes) et des séparations imposées entre parents, enfants et membres de la parenté. Au Brésil, la priorité étant donnée aux esclaves d'âge adulte, les enfants étaient fréquemment abandonnés. Les liens sont rompus et cela entraîne des crises identitaires irréversibles. Dans les familles esclaves, les racines et les traditions se perdent.

---

<sup>37</sup> Voir le schéma annexe 1

<sup>38</sup> Freyre, G. *Casa-grande e senzala. Formação da família brasileira sob o regime da economia patriarcal*. Global. São Paulo, 2006, 768p.

<sup>39</sup> Mesquita Samara, E. *A família brasileira*. Brasiliense. São Paulo, 1993, 89p.

<sup>40</sup> Ibid. p. 39.

Il est important de bien différencier la famille esclave de la famille africaine.

*« En Afrique, être cousin ou frère n'implique aucun lien de consanguinité. Les membres d'une même ethnie se considèrent généralement comme frères et sœurs. Être cousin est avant tout être ami. [...]Ce qui définit la famille africaine c'est l'ancêtre commun. Si la descendance est trop nombreuse, une nouvelle branche séparée va constituer une nouvelle famille. Les sociétés africaines se fondent donc dans la lignée »<sup>41</sup>*

Il n'existe pas une famille africaine mais bien différentes formes d'organisations familiales qui ont été transplantées au Brésil suite à la venue de millions d'africains. Il existe donc des organisations matrilineaires, patrilinéaires ou encore polygames.

Que ce soit dans le modèle étendu comme dans le modèle paulista, la question des enfants illégitimes est prépondérante. En effet, dans le Brésil colonial, de nombreux enfants naissent d'unions entre colons et indiennes ou entre colons et esclaves. Selon Mesquita de Samara<sup>42</sup>, en 1836, sur les 503 propriétaires célibataires de São Paulo, 140 avaient en moyenne jusqu'à quatre enfants naturels. Dès lors, le déni de paternité apparaît comme une construction historique et cette problématique est encore très présente aujourd'hui.

## **II/2 - De la tradition à la « modernité radicale », quels impacts sur les familles ?**

Tout au long de cette partie, nous ferons un parallèle entre évolutions sociétales liées au passage à la modernité puis à la modernité radicale (au sens du sociologue Anthony Giddens) ; et évolutions des structures et fonctions familiales. La modernité étant un phénomène mondial, les mutations décrites dans cette partie valent pour la France comme pour le Brésil. Toutefois, il est important de rappeler que cette description générale ne représente pas la réalité de toutes les familles, nous pensons notamment aux tribus encore présentes au Brésil qui sont organisées selon des logiques très différentes.

La tradition, selon Giddens<sup>43</sup>, revêt quatre caractéristiques principales. Tout d'abord, il affirme qu'une société traditionnelle est une société qui se répète de manière régulière et que cette répétition est marquée par la présence de rituels ce qui lui donne un caractère sacré. De plus, l'expérience du groupe est transmise et cela contribue à créer une mémoire collective. Enfin, Giddens argumente le fait que la tradition ne laisse que peu de place aux alternatives car elle va formuler des certitudes et que celles-ci sont aux mains des sages, des prêtres ou des moralistes qui ont pour mission de les transmettre.

---

<sup>41</sup> Mattoso, K. In : Ibid. p. 41

<sup>42</sup> Ibid. p.19.

<sup>43</sup> In Nizet, J., *La sociologie de Anthony Giddens*, La Découverte « Repères », 2007, 117p.

La modernité, période historique qui va trouver son essor dans le XX<sup>ème</sup> siècle, se définit en opposition à la période pré-moderne qu'elle rejette. Giddens<sup>44</sup> définit l'avènement de la modernité comme l'ensemble des « modes d'organisation de la vie sociale apparus en Europe à partir du dix-septième siècle et qui ont depuis étendu leur influence à l'échelle du monde entier. »

Selon Giddens<sup>45</sup>, le passage de la société traditionnelle à la modernité est caractérisé par plusieurs éléments.

Tout d'abord, le rapport à l'espace et au temps. Alors que dans la culture pré-moderne la mesure du temps était locale et associée à un lieu, avec la modernité la datation et la mesure du temps deviennent universelles. Nous assistons à une séparation du temps et de l'espace et à une dissociation entre lieu et espace ce qui permet une délocalisation de l'activité sociale.

La seconde caractéristique est la délocalisation des systèmes sociaux. Giddens montre que les relations sociales ne sont plus liées à une localisation, mais que les institutions modernes possèdent des mécanismes de délocalisations. Ce sont d'une part les mécanismes d'échanges comme la monnaie qui permettent des transactions entre personnes très éloignées ; d'autre part le fait que dans tous les aspects de notre vie quotidienne nous nous reposons et faisons confiance aux avis d'experts que nous ne connaissons pas.

Enfin, l'individu moderne va perpétuellement revoir ses pratiques en fonction des nouvelles informations. Giddens parle des « sources de dynamisme de la modernité » et souligne que « *sans elles, la démarcation de la modernité par rapport aux ordres traditionnels n'aurait pu survenir d'une façon aussi radicale, aussi rapide, et à un échelon aussi mondial.* »<sup>46</sup>

La fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle est marquée par de grands bouleversements tant économiques que sociaux, culturels mais aussi politiques. C'est dans un contexte de constitution d'une nouvelle bourgeoisie, industrielle, pour laquelle l'Ancien Régime paraît inadéquat, que les deux grandes révolutions vont naître, la révolution industrielle en Angleterre et la révolution démocratique en France.

La révolution industrielle qui touche l'Europe dès la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle va créer cette nouvelle bourgeoisie mais également une immense masse de travailleurs salariés. C'est dans

---

<sup>44</sup> Giddens, A. *Les Conséquences de la modernité*. L'Harmattan. Paris, 2000, p.1

<sup>45</sup> In Nizet, J. *La sociologie de Anthony Giddens*, Op. Cit.

<sup>46</sup> Ibid, p. 49.

ce contexte que va se créer un nouveau paradigme de connaissances par le développement de la science, de la technique et par l'idée de progrès.

La révolution industrielle va engendrer un nouveau mode de production, la production industrielle. Cette production industrielle va être à l'origine du développement du capitalisme et elle va créer une grande richesse, augmenter l'impact du capitalisme sur la société et produire deux nouvelles classes sociales : la classe dominante et la classe ouvrière. Elle va faire basculer une société à dominante agraire et artisanale vers une société commerciale et industrielle.

Cette révolution industrielle et le mouvement de migration de la population des zones rurales vers les zones urbaines qui l'a accompagné, a entraîné une grande phase d'urbanisation et la constitution de nouveaux modes de vie. Un prolétariat urbain se constitue et cela impacte l'ancienne structure sociale. Nous assistons, en effet, à une individualisation des rapports sociaux et à une reconfiguration des liens de sociabilité. L'avènement et l'expansion du capitalisme vont exacerber les risques et les besoins des classes ouvrières.

La révolution démocratique quant à elle, indépendante de la révolution industrielle mais toutefois reliée par de nombreux aspects, a exercé un grand impact culturel. Basée sur le rejet des hiérarchies, des valeurs traditionnelles et du pouvoir de l'Eglise, cette révolution va apporter les idéaux de liberté, d'égalité, de fraternité et va prôner des valeurs fortes : l'universalisme, l'individualisme et l'autonomie.

Les philosophes des lumières, au nom de la raison humaine, ont créés un projet de société où les individus seraient libres des dogmes dictés par la religion et des idéologies. Selon eux, aucune institution ne doit penser pour l'homme et le pouvoir doit être socialisé à travers la participation politique. L'individu est singulier et doit se libérer du collectif et de ses normes transcendantes qui le placent en situation d'hétéronomie, autrement dit en situation de soumission. Il doit être autonome, c'est-à-dire capable d'exercer sa pensée et son esprit critique au-delà des dogmes de la société à laquelle il appartient. Etre autonome signifie trouver la loi en soi même. L'individualisme n'implique aucun repli sur soi et ne vise pas l'atomisation du tissu social mais recherche une forme de socialisation qui soit compatible avec le respect de la liberté individuelle.

La modernité entend libérer l'individu d'une part des tutelles et dépendances sociales, d'autre part du conditionnement de sa façon d'être, d'agir et de se comporter. La modernité se caractérise par une confiance en la capacité de l'homme à trouver en lui les normes, valeurs et

l'accès aux vérités. La modernité est donc l'affirmation de l'individu qui, grâce à l'autonomie et à l'indépendance doit pouvoir s'élever à la raison.

Alors qu'elle se fonde sur les idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité, la modernité a amené un Etat de lois qui se développe vers le libéralisme. C'est un grand paradoxe de ce projet, car dans cet idéal de liberté, l'Etat Moderne est un Etat qui se caractérise par la centralité du pouvoir et une bureaucratie toujours plus ample. Dans le même temps, la création de ce nouvel Etat participe à la sécularisation du Monde, dans le sens qu'il abandonne les idées religieuses comme organisatrices de la vie au profit d'une auto-libération de l'individu.

Cela prend forme dans le processus de laïcisation qui se fait grâce à la séparation de l'Etat et de l'Eglise en 1890 au Brésil et en 1905 en France . A partir de là, l'organisation de l'Etat n'est plus pensée à travers la matrice de l'Eglise. Au niveau de l'organisation de la vie sociale, c'est la science et la production de connaissances qui vont se substituer à la religion. A travers la démocratie moderne et le droit moderne, cet Etat va permettre l'expression de la liberté individuelle.

La modernité selon Giddens va impliquer quatre ensembles d'institutions<sup>47</sup>, que nous allons présenter brièvement. Ces institutions sont le capitalisme, la production industrielle, la surveillance et la puissance militaire. Elles entretiennent des liens étroits les unes avec les autres.

La première institution définie par Giddens est le capitalisme, qui à partir de la lecture qu'il fait de l'œuvre de Marx, est caractérisée par la production de biens dans le sens de la recherche de profit ; une production qui repose sur une relation d'exploitation entre les acteurs qui détiennent les moyens de production et ceux qui vendent leur force de travail ; une distanciation entre la sphère de l'économie et les sphère de la vie sociale, du politique et donc de l'action de l'Etat, dans un contexte où paradoxalement l'Etat a besoin des bénéfices des entreprises pour assurer ses revenus. Bien qu'en théorie autonome face aux entreprises, cette indépendance de l'Etat n'est que très relative et Giddens va en ce sens lorsqu'il affirme que :

*« [L'Etat est] dépendant pour ses revenus, de la bonne marche des entreprises ; il ne peut survivre si les entreprises industrielles n'atteignent pas un certain niveau de prospérité. Or ces entreprises, il ne les contrôle pas ; ce contrôle est réservé à la classe capitaliste. L'autonomie des responsables de l'Etat est donc fortement limitée par la dépendance dans laquelle ils se trouvent par rapport aux entreprises capitalistes. »<sup>48</sup>*

---

<sup>47</sup> Ibid

<sup>48</sup> Ibid, p.52.

L'industrialisme quant à lui fait référence à la production industrielle des différents biens. Il a fortement impacté notre environnement naturel, à entraîné un exode rural et le développement des villes. Cet industrialisme et les mutations qu'il a entraîné vont fortement bouleverser les risques auxquelles nous sommes confrontés. Des « risques externes » liés aux menaces de la nature, nous sommes aujourd'hui confrontés à des « risques fabriqués » qui sont dus aux actions des hommes vis-à-vis de la nature.

La surveillance est une des fonctions majeure de l'Etat Nation et elle va reposer sur les appareils législatif et réglementaire mais également sur les différentes données dont l'Etat dispose sur les citoyens. Il peut y avoir deux visions de la surveillance, d'un côté une surveillance dans le cadre de l'Etat Providence qui vise notamment à l'accès aux droits ; de l'autre une surveillance insérée dans une vision totalitaire en vue de la réduction des droits et libertés.

La puissance militaire se caractérise par le fait que les Etats modernes ont acquis le monopole de la guerre. Giddens montre qu'au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle, les forces militaires en Europe sont sorties des affaires intérieures des Etats pour s'orienter vers l'extérieur.

Depuis les années 1960, nous nous trouvons dans une nouvelle période historique caractérisée par une explosion démographique, une accélération de l'urbanisation, une croissance économique soutenue et une restructuration du marché de l'emploi. Grâce à la nette augmentation du niveau de vie dans les pays industrialisés, les individus ont accès à une société de consommation et de services. Cela va entraîner une explosion de l'individualisme à tous les niveaux et l'affranchissement accru à toutes les formes de tutelles traditionnelles que ce soient la famille ou encore l'Eglise.

A partir de cette époque, la question essentielle pour l'individu n'est plus de renverser les hiérarchies et les institutions, mais au contraire de demander plus d'assistance, plus d'Etat providence, plus de sécurité. Le rapport aux générations a changé, on ne souhaite plus changer la société mais mieux s'y intégrer.

Selon Giddens<sup>49</sup>, loin d'être entrés dans une ère nouvelle, une ère postmoderne, nous évoluons depuis les années 1960 dans une seconde phase de la modernité qu'il nomme « modernité tardive » ou encore « modernité radicale » et qui impacte le monde dans sa globalité. Cette modernité radicale se traduit par un développement exacerbé des conséquences des

---

<sup>49</sup> Ibid

transformations sociales initiées par les deux grandes révolutions que sont la révolution française du côté politique et la révolution industrielle du côté économique. Ces conséquences sont analysées par lui à trois niveaux : les institutions de la modernité, les transformations de l'intimité et du soi et enfin les relations sociales.

Cette modernité radicale a marqué une rupture profonde dans l'évolution historique en ceci qu'elle a démultiplié le rythme et l'étendue du changement social et déterminé l'émergence d'un complexe organisationnel spécifique. Selon lui, nous vivons dans un monde où les relations deviennent planétaires, et ce notamment dans le domaine de l'économie, de la communication et des médias. Cette globalisation est le résultat de la dynamique de la modernité. Elle repose sur les quatre ensembles d'institutions que nous avons présentés auparavant. En effet, la globalisation va reposer sur l'économie mondiale, le système des Etats Nations et de leurs alliances, l'ordre militaire mondial et la division internationale du travail.

Tous ces changements au niveau sociétal ont bien évidemment des répercussions sur les familles.

Comme nous l'avons vu, dans la société traditionnelle, la famille était avant tout une unité économique. Le « pater familias » avait une autorité déléguée, comme l'autorité de Dieu, il avait droit de vie ou de mort sur les membres de sa famille. Les relations de genre étaient très inégalitaires, la femme étant propriété des hommes, d'abord du père puis du mari. Les enfants n'avaient également pas de droits et étaient vus non pas comme individu mais comme une main d'œuvre. La question de la sexualité n'était vue que dans le sens de la reproduction et le maintien de la lignée et donc de l'héritage familial. En l'absence de moyens de contraception efficaces, la vie des femmes était donc organisée autour des grossesses, des maternités et des soins à apporter aux enfants.

Dès la fin du XIX<sup>ème</sup>, début du XX<sup>ème</sup> siècle, ce fonctionnement de la famille a connu, en Occident, de grands bouleversements. L'industrialisation a eu de nombreux impacts sur l'organisation familiale. L'exode rural a entraîné une division de la famille élargie, a rompu l'attachement à la terre et a diversifié les compétences professionnelles. De plus, pour la première fois nous assistons à une séparation entre le foyer et la sphère du travail.

L'urbanisation a permis l'autonomisation des couples et la constitution de nouveaux liens affectifs. D'un modèle parental, la famille va passer à un modèle conjugal avec la constitution de la famille nucléaire réduite au couple et à ses enfants.

Dans le modèle parental, le mariage était considéré comme une institution au sein d'un monde organisé et préexistant, à l'inverse, dans la perspective conjugale, le mariage est d'abord une relation interpersonnelle. L'important n'est plus la lignée, l'héritage, l'élargissement du patrimoine ou encore les traditions à transmettre mais c'est simplement l'autre. Le mariage est devenu un acte libre entre deux individus, c'est un acte d'amour. L'individu peut ainsi maîtriser sa vie sentimentale et se libère de sa famille pour constituer son nouveau foyer. Le couple devient l'unité centrale et grâce aux moyens de contraceptions, la femme a été libérée du poids de la procréation. Les rapports sexuels deviennent plus égalitaires et ne sont plus liés à la seule question de la reproduction.

La conception de la famille nucléaire composée du couple et des enfants n'est plus opérante au jour d'aujourd'hui. Nous sommes passés de la famille vue comme modèle unique aux familles, organisées selon des formes distinctes et reconnues : couples non mariés, familles monoparentales, familles recomposées, couples homosexuels... Aujourd'hui ce n'est plus la famille ni le mariage qui importent mais la relation et principalement la relation de couple. Giddens<sup>50</sup> va dans ce sens lorsqu'il affirme que,

*«L'idée d'intime, comme beaucoup d'autres notions familières [...], semble ancienne, mais elle est en fait très nouvelle. Dans le passé, le mariage n'a jamais été basé sur l'intimité et la communication émotionnelle. [Or, aujourd'hui] la communication est la manière d'établir un lien et c'est également la raison majeure qui justifie qu'on le poursuive [...]. L'idée de relation est, elle aussi, étonnamment récente. Dans les années 1960, personne ne parlait de « relation ». On n'en avait pas besoin, pas plus qu'on avait besoin d'intimité et d'implication. A cette époque le mariage était l'engagement. »*

Dès les années 1960, les principaux éléments de la vie intime, sexuelle et familiale en Occident ont connus des mutations très fortes. La logique individualiste prend le pas sur le familialisme qui défend un modèle conforme de la famille. Le modèle individualiste défend l'idée que les individus qui composent la famille doivent être pris en compte de manière individuelle.

Dans ce sens, le sociologue allemand Ulrich Beck<sup>51</sup> va affirmer que

*« L'individualisation est un concept qui décrit une transformation structurelle, sociologique des institutions sociales et de la relation de l'individu à la société. [...] L'individualisation libère les gens des rôles traditionnels et des contraintes de multiples manières. [...] Les femmes sont libérées de leur destin statutaire de travailleuse domestique obligée, dépendant d'un mari. La société industrielle était dépendante des positions inégales des hommes et des femmes, mais la modernité ne s'arrête pas à la frontière de la vie familiale. La structure complète des liens*

---

<sup>50</sup> Ibid, p. 72.

<sup>51</sup> Beck, U. et Beck-Gernsheim E. In Tronquoy. *Famille(s) et politiques familiales*. Op. Cit. p.32.

*familiaux est désormais sous la pression de l'individualisation et une nouvelle famille négociée et provisoire composée de multiples relations est en train d'émerger. [...] Les individus se doivent d'organiser leurs propres biographies et de les organiser en relation aux autres. Tout ce qui agresse la famille de l'extérieur se répercute dans la sphère personnelle. Les tensions dans la famille contemporaine sont liées au fait que l'égalisation entre hommes et femmes ne peut advenir dans une structure familiale institutionnelle, qui présuppose leur inégalité. »*

Les individus sont considérés comme libres et égaux en droits et de nouveaux éléments viennent modifier l'organisation de la famille moderne. Dès 1965, les femmes sont autorisées à travailler sans demander l'accord de leur mari. Par ailleurs, la stabilité des mariages diminue et, avec la loi de 1975, le divorce par consentement mutuel est rendu possible. Les institutions matrimoniales et les rôles traditionnels des hommes et des femmes ont perdu de leur légitimité. Il y a donc une forte dissociation entre vie conjugale et mariage.

En outre, nous assistons à une vraie révolution sexuelle qui se caractérise d'une part par la conquête des femmes pour leur autonomie sexuelle, et d'autre part par l'acceptation de l'homosexualité. La sexualité n'a aujourd'hui que peu de connexions avec le mariage et la reproduction. Le nombre d'enfants a largement diminué car ils sont maintenant désirés et on ne les perçoit plus comme une source de main d'œuvre mais comme une charge financière pour les parents.

Nous parlons plus de famille éducative ou de famille sentimentale que de famille conjugale. D'après Chauvière<sup>52</sup>: « *La famille ne se réaliserait désormais plus dans la conjugalité qui est limitée dans le temps, mais dans l'investissement du domicile et la parentalité responsable* ». Giddens parle de « relation pure » qui se base sur la communication émotionnelle. Selon lui, c'est cette communication qui va fonder les bases de la famille et qui va faire que le couple va continuer ou non. L'intimité va reposer sur la notion fondamentale de franchise et la relation de couple est devenue démocratique.

L'idée de la relation pure, la relation saine que défend Giddens se caractérise par différents éléments. Tout d'abord, il est important de noter que ce type de relation relève d'un idéal. Elle va s'établir entre deux individus égaux en droits et en devoirs et qui vont respecter l'autre et tout faire pour son bien. Dans cette relation pure n'existe ni pouvoir arbitraire, ni coercition ni violence. Nous voyons bien ici le parallèle existant entre les valeurs de la relation pure et celles de la politique démocratique. En ce sens, Giddens va parler de la démocratie des

---

<sup>52</sup> Chauvière, M. La parentalité comme catégorie de l'action publique. In : *Informations sociales* n° 149. Paris, 2008, p. 16-29

émotions de la vie quotidienne qui occupe une place aussi importante que la démocratie publique au sein de notre qualité de vie.

Si à l'origine, le clan puis la famille romaine regroupaient toute une série de fonctions fondamentales : religieuse, judiciaire, économique, morale ; la famille de la modernité va elle se centrer sur une fonction essentielle : dispenser l'affection et fabriquer l'individu. Paul Lapie<sup>53</sup>, philosophe et pédagogue français (1908) va dans ce sens lorsqu'il affirme

*« La famille était jadis un temple, et l'organisation du service religieux y maintient l'unité et la hiérarchie. Mais des temples se sont construits en dehors de la famille, et elle a perdu, avec son caractère de secte autonome, l'un des principes de sa discipline. La famille était jadis un Etat, un Etat centralisé et gouverné par un monarque. Mais le véritable Etat, grandissant en dehors d'elle, a fini par s'introduire dans le petit et par destituer son magistrat. »*

On ne peut penser la famille indépendamment du système social dans son ensemble. Lorsque l'Etat est relativement absent, la famille doit alors assurer la protection de ses membres et notamment les plus fragiles. Mais avec l'apparition de l'Etat Providence, la famille a progressivement du partager voir déléguer ses fonctions à d'autres institutions et en particulier à l'Etat, pour ne se centrer que sur une fonction centrale : donner de l'affection.

Cet Etat Providence est actuellement confronté à de nouveaux défis que Giddens va analyser dans son ouvrage *The Third Way*. D'après lui, l'Etat doit faire face à cinq ensembles de problèmes<sup>54</sup>.

Tout d'abord, la montée de l'individualisme et son impact sur le principe de solidarité qui est un des fondements de cet Etat Providence. Giddens montre que l'Etat Providence lui-même a fortement contribué à la hausse de l'individualisme en créant de nouveaux droits, et que cela va impliquer de repenser de nouvelles formes de solidarité ainsi qu'un nouvel équilibre entre responsabilité individuelle et responsabilité collective.

Le second défi que l'Etat va devoir affronter est lié au développement des sciences et des techniques et de l'impact que cela a eu notamment sur l'environnement. Dans ce sens, l'Etat va devoir prendre en compte non plus seulement les risques externes mais également les risques fabriqués. .

A la suite de ces défis liés à de nouveaux problèmes auxquels l'Etat va devoir faire face, Giddens va en présenter trois autres qui sont liés à la conjoncture actuelle. Le processus de

---

<sup>53</sup> Lapie, P. In Tronquoy, *Famille(s) et politiques familiales*. Op. Cit. p. 30.

<sup>54</sup> In Nizet, *La sociologie de Anthony Giddens*, Op. Cit.

globalisation dans lequel nous nous trouvons est un élément qui impact l'Etat Providence qui, à cause de l'ouverture des économies, ne peut plus réguler son activité économique interne. Bien que le pouvoir de l'Etat reste prépondérant, il doit sans cesse lier avec les processus de globalisation mais aussi avec le renforcement des identités locales.

Le quatrième défi pointé par Giddens est l'émergence de « sous-politiques ». Il emprunte ce terme à Beck pour qualifier l'apparition, au sein du débat public, de nouveaux acteurs tels que les mouvements sociaux ou les associations. Ces derniers qui sont hors du cadre politique vont cependant avoir un rôle prépondérant dans les enjeux des débats publics.

Enfin, Giddens mène une réflexion sur l'effacement des barrières traditionnelles entre la « gauche » et la « droite ». Selon lui, dans ce contexte de globalisation, la « gauche » ne propose plus un projet alternatif au capitalisme mais pose le débat sur les modes de régulation du marché.

Dans ce contexte de modernité et plus particulièrement de modernité radicale, la structure familiale a été l'objet de nombreuses mutations. Elle s'est en effet organisée autour d'une liberté et d'un individualisme majeurs. Ces différents changements ont été accompagnés et mêmes parfois créés par l'Etat à travers les droits et politiques en vigueur.

Comme nous l'avons vu tout au long de cette première partie, la famille est au cœur de nombreux travaux. Cette institution est étudiée à travers les différents prismes : de la sociologie, de la psychologie, de la statistique, du service social, ou encore du droit.

Structure en constante évolution, il est indispensable de la replacer dans son contexte socio-historique afin de l'appréhender. Depuis le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle, les transformations qui l'affectent se sont accrues et elles ont été légitimées en partie par le droit.

Etant une institution clé entre sphères privée et publique, nous allons nous intéresser dans la seconde partie de ce travail à sa prise en compte au sein des systèmes de Protection Sociale respectifs de la France et du Brésil.

## **PARTIE 2 : Familles et Protection Sociale : une comparaison France-Brésil**

### **Préambule : le concept de Protection Sociale**

Les systèmes de protection sociale sont nationaux et suivent une construction historique propre à chaque nation. Chacun regroupe un ensemble de mécanismes et de structures et forme une articulation entre différents niveaux de solidarité afin de permettre d'améliorer les conditions de vie de la population.

*«[Les systèmes de protection sociale] ne sont pas seulement des ensembles disparates d'institutions ou de politiques sociales assurant de manière plus ou moins publique la couverture des besoins sociaux dans divers domaines (retraites, soins de santé, soutien du revenu en cas de chômage, handicap, accidents du travail, maladie, maternité, exclusion). Ce sont aussi des macro systèmes dotés d'une relative cohérence d'ensemble et participant en tant que tels à la reproduction des sociétés salariales ; leurs logiques de formation et d'évolutions renvoient à des déterminants globaux d'ordre économique, politique, sociodémographique, culturel et éthique : types de politiques macroéconomiques, formes de la légitimité de la puissance publique, états des structures familiales et dynamiques de la population, conceptions de la justice sociale. »<sup>55</sup>*

Dans les années 1990, Gösta Esping-Andersen <sup>56</sup> propose une typologie des modèles de protection sociale. Selon lui, il existe trois institutions qui peuvent prendre en charge les risques sociaux : la famille par le principe de réciprocité à l'égard de ses membres ; le marché à travers la distribution ; le secteur public grâce à la redistribution. De manière plus secondaire, le secteur associatif et la société civile peuvent également jouer leur rôle. L'auteur va distinguer trois grands systèmes de protection sociale, qui se caractérisent en fonction de l'importance de chacun de ces trois acteurs.

Tout d'abord, le modèle universaliste libéral que l'on nomme parfois de Beveridgien, repose sur le principe de la responsabilité individuelle universelle. On le retrouve notamment en Grande-Bretagne et en Irlande. L'Etat va assumer les besoins sociaux fondamentaux : l'éducation, la santé et les pensions de base. Le fait de raisonner en termes de besoins revient à penser en fonction des minima d'existence que l'Etat doit satisfaire. Le financement se fait grâce à des taxes obligatoires prélevées sur le revenu et a des contributions sociales.

---

<sup>55</sup> Barbier, J.C., Théret, B. *Le système français de protection sociale*. La Découverte. Paris, 2009, p.6

<sup>56</sup> Esping-Andersen, G. *Les trois mondes de l'Etat Providence*. Presses Universitaires de France. Paris, 1990, 310p.

Vient ensuite le régime social-démocrate propre aux pays scandinaves (Suède, Danemark, Norvège, Finlande). L'Etat social assume un rôle universaliste fort et, selon Merrien<sup>57</sup>, privilégie la « *régulation politique des sociétés au lieu de laisser agir le marché comme grand régulateur social* ». La redistribution se fait par le biais de la fiscalité directe et de la mise à disposition gratuite ou à faibles coûts de services sanitaires et sociaux qui sont subventionnés. Le financement se fait par la voie fiscale et par des cotisations sociales que les employeurs sont dans l'obligation de payer. La couverture des besoins est universelle et la notion d'égalités des droits est très importante.

Enfin, le régime conservateur-corporatiste ou Bismarckien, largement présent en Europe continentale (Allemagne, France, Belgique, Luxembourg), se base quant à lui sur des cotisations de l'employeur et du salarié. Nous sommes davantage dans une solidarité entre actifs et inactifs, une solidarité entre les différents niveaux de risques sociaux ; que dans une solidarité en terme de niveau de revenus. Son pilier est l'assurance sociale obligatoire et la majeure partie de la population y est affiliée soit par le biais de l'emploi, soit en qualité d'ayant-droit du travailleur. En parallèle à ce système d'assurances ; les Etats ont eu conscience qu'une certaine frange de la population échappait aux mailles de ce filet de protection. Ils ont donc mis en place un système d'assistance dont la forme et l'organisation est propre à chaque pays. En complément de l'assurance sociale et de l'assistance sociale, de nombreuses associations jouent un rôle fondamental dans l'effectivité de la politique sociale. Comme le souligne Merrien<sup>58</sup>,

*« L'ensemble – assurance sociale, aide sociale et politiques d'action sociale constitue un système complet de protection de tous les citoyens, assurant aux uns le minimum vital, aux autres le maintien du statut social dans le cadre d'une solidarité horizontale, conformément aux idéaux d'une société méritocratique. »*

---

<sup>57</sup> Merrien, F.X. *L'Etat Providence*. Presses Universitaires de France. Paris, 2007, p. 66.

<sup>58</sup> Ibid, p. 53.

# **I/ La famille au sein du système de Protection Sociale français : présentation centrée sur la politique familiale et la branche famille de la Sécurité Sociale**

## **I/1 - Le système de Protection Sociale français, une construction historique**

L'homme, au sein des structures sociales qu'elles soient familiales ou professionnelles, a toujours recherché à se protéger contre les risques. Déjà en 1000 ans avant J.C., en Judée, les travailleurs du bâtiment qui construisaient le temple de Salomon constituèrent une association d'entraide. De même, dans la Grèce Antique, les artisans d'une même profession s'organisaient déjà en sociétés de secours mutuels qui, grâce à des cotisations mensuelles, pouvaient venir en aide aux malades, infirmes, ou encore aux orphelins de la profession.

En France, tout au long du Moyen Âge, l'aide se fait d'abord au sein de la famille, en fonction des possibilités de chacune. A cette époque, les familles ont une forme horizontale avec de nombreux parents mais peu d'ascendants. Les adultes restent généralement dans la famille jusqu'à leur décès et ont, le plus souvent, plus d'enfants qu'aujourd'hui pour les soutenir. Outre cette aide familiale, les villes vont commencer à intervenir à la marge pour les membres de certains groupes professionnels à travers les confréries professionnelles, les corporations ou le compagnonnage. Mais l'essentiel de l'aide à cette époque est faite par l'Eglise qui, dès le VI<sup>ème</sup> siècle va intervenir dans la sphère sociale par l'intermédiaire d'établissements ouverts aux miséreux, d'hospices et de léproseries qu'elle crée et administre. La charité est érigée comme une exigence et l'aide fournie par cette institution permet de s'adapter aux différentes formes de pauvreté existantes, d'abord rurale puis urbaine.

Progressivement, nous allons évoluer d'un système d'assistance privée à un système d'assistance publique. Les pouvoirs publics sont amenés à collaborer avec l'Eglise sur la question de l'indigence. Dès 1500, le roi Louis XII doit s'occuper des pauvres de son Royaume au nom d'objectifs qui lui sont propres : la salubrité, la collecte d'impôts et l'ordre public. Il commence à légiférer et crée les premiers organismes laïcs et obligatoires qui sont le Grand Bureau des Pauvres à Paris en 1554 ; le fond de retraite pour les officiers marins en 1673 et les Bureaux de la Charité en 1680. A cette époque, les maîtres mots sont aide et contrôle.

Il faudra attendre la Révolution de 1789 pour que soit pensée différemment la protection sociale et que l'on sorte de l'idée de bienfaisance. C'est dans un contexte défavorable pour les ouvriers, notamment à cause de la loi Le Chapelier du 17 juin 1791, que les révolutionnaires

vont reformuler les bases des secours publics. La loi le Chapelier qui supprime les corporations et interdit les rassemblements professionnels va placer les ouvriers dans un rapport d'inégalités face aux propriétaires des moyens de production et entraîner de larges couches de la population dans la misère.

Dans un souci de penser différemment les fondements de l'assistance, les révolutionnaires déclarent que :

*« Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler » (article 21 de la Déclaration des droits de l'homme du 24 juin 1793).<sup>59</sup>*

Bien que le droit à l'assistance ait été proclamé, il ne restera qu'une affirmation de principe et ne sera pas activé dans la réalité.

Dès 1876, nous entrons dans la Troisième République, celle des républicains. Elle est marquée par la crise du libéralisme. D'une part du libéralisme politique à travers la philosophie de la liberté individuelle. La philosophie des lumières, comme nous l'avons vu, va avoir un impact considérable sur la promotion de la liberté. Elle revendique l'idée que l'homme doit être souverain, libre et non soumis aux dogmes. D'autre part, le libéralisme économique qui a appliqué à l'économie la philosophie de la liberté. A cette époque, la liberté a été définie comme un attribut naturel de l'homme et l'Etat doit la respecter. L'homme est donc responsable des conséquences de ses actes en raison même de sa liberté. Dans cette vision libérale, les inégalités sont naturelles et ne posent pas de question politique. En effet, dans une société conçue comme composée d'hommes naturellement libres et responsables, le rôle de l'Etat ne se limite qu'aux fonctions régaliennes de défense du territoire, sécurité intérieure, justice, et souveraineté économique. L'Etat n'intervient pas dans les relations sociales ou professionnelles.

Cette première phase du libéralisme était porteuse d'un grand espoir, les citoyens pensaient qu'ils seraient libres mais la réalité n'a pas réussi à atteindre les espérances. Le XIX<sup>ème</sup> siècle, siècle de l'industrialisation fait naître le monde ouvrier. Par la même, il fait apparaître la question du paupérisme. Dès 1830, les citoyens découvrent qu'ils peuvent travailler et être pauvres en même temps. Déjà le code civil Napoléonien de 1804 définissait le travail comme

---

<sup>59</sup> France . Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 24 juin 1793. Disponible sur : <<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/les-constitutions-de-la-france/constitution-du-24-juin-1793.5084.html>> (3 août 2012)

une marchandise mais ne mentionnait pas le producteur de cette marchandise. Le seul objectif était la création de richesses, et la question du travailleur et de ses conditions de vie restait à la marge. La théorie libérale à cette époque repose sur une distinction nette entre sphère privée et sphère publique. Ce n'est que lorsque la sphère privée impacte sur la sphère publique que l'Etat entre en jeu.

Suite aux désillusions de cette première phase du libéralisme, la liberté n'apparaît alors plus comme un point de départ mais bien comme un objectif à atteindre. La société prend conscience que nous ne naissons pas libre mais que nous devons le devenir. La notion de déterminisme commence à se développer avec l'idée que selon le lieu, la famille, le contexte où nous naissons, nous sommes plus ou moins porteurs de handicaps qu'ils soient d'ordre social ou encore économique. Il convient donc d'atténuer ces déterminismes sociaux. On ne voit plus les inégalités comme étant naturelles, certaines étant injustes. La notion d'injustice sociale commence à apparaître et le rôle et les représentations de l'Etat sont complètement bouleversés. Il lui incombe de lutter contre les obstacles à la liberté individuelle de chacun et de mettre en place les conditions de règlement de la question sociale.

Afin d'atteindre cet objectif, de grandes mesures sont prises. Tout d'abord, une politique scolaire est fondée dans l'idée de former des citoyens. L'objectif premier de l'école pour les républicains est d'éduquer les individus à la citoyenneté, car l'ignorance est un frein majeur à la liberté individuelle. En complément de cette politique scolaire est pensée la politique d'assistance. L'Etat fixe des critères objectifs pour cibler les personnes à soutenir.

Dans un contexte de libéralisme, notamment économique, la législation sociale et la législation du travail apparaissent comme des entraves à la liberté d'entreprise et plus encore à l'autorité du chef d'entreprise qui est le second pilier de l'ordre libéral après l'autorité du chef de famille. Malgré cela, des avancées en matière de protection sociale et du travail ont lieu compte tenu de la résistance des classes ouvrières. Ces dernières commencent à s'organiser pour protester contre leurs conditions de travail déplorables (journées de plus de 15 heures, salaires indécentes ne permettant pas de subvenir aux besoins d'une famille).

C'est dans ce contexte que la prévoyance collective va se développer de manière fragmentée tout au long du XIX<sup>ème</sup> siècle comme le montrent Köhler et al.<sup>60</sup>. En 1818, la première Caisse d'Epargne et de Prévoyance est créée ; en 1838 une assistance pour les aliénés est mise en

---

<sup>60</sup> Köhler, P.A. et alii. *Un siècle de sécurité sociale : 1881-1981, l'évolution en Allemagne, France, Grande-Bretagne, Autriche et Suisse*. Réalités sociales. Lausanne, 1982, 612 p.

place ; en 1852 les premières sociétés de secours mutuels voient le jour et les marins se voient attribués une indemnité proportionnelle au nombre de leurs enfants ; en 1853 est institué un système de pension pour les fonctionnaires ; en 1891 le Pape Léon XVIII proclame un encyclique (lettre adressée aux évêques du monde et destinée à l'ensemble des croyants) sur le juste salaire ce qui va conduire au versement d'un complément de revenu aux travailleurs ayant des enfants à charge ; en 1893 est votée une loi sur l'assistance médicale gratuite pour les individus sans ressource et en 1898 une charte de la mutualité voit le jour.

Tout au long de la première partie du XX<sup>ème</sup> siècle, l'Etat continue à légiférer. En 1902 est créée la Fédération Nationale de la Mutualité Française ; en 1910 une loi sur les Retraites Ouvrières et Paysannes est votée ; en 1914 apparaît l'aide aux familles nombreuses et en 1918 les primes de natalité et d'allaitement sont instituées.

Le besoin de protéger la population va prendre une autre importance au sortir de la première Guerre Mondiale. En effet, cette guerre qui a entraîné un grand nombre d'invalides et de mutilés va faire surgir la question du handicap. Par ailleurs, une protection minimale va se développer en lien avec la maladie (la médecine a fait des progrès importants et acquiert une autonomie et une efficacité) et avec la famille (la plupart des familles ont été décimées par la guerre et un trou démographique se fait sentir). En 1932, une loi institue un régime obligatoire d'allocations familiales pour les salariés de l'industrie et du commerce et en 1939, la loi du 29 juillet crée le Code de la Famille qui vise à restaurer les valeurs familiales. Il prône notamment la généralisation des allocations familiales à l'ensemble de la population active, la lutte contre l'avortement et la protection maternelle et infantile.

Au sortir de la seconde Guerre Mondiale, l'idée qu'il faut avancer vers une société nouvelle qui s'organiserait autour des valeurs de solidarité et de justice sociale, se développe. Lors de la seconde Guerre Mondiale, le Conseil National de la Résistance met en place une plaquette représentant le monde qu'il désire. Le terme de justice sociale traverse toutes les familles politiques et c'est le point autour duquel vont s'organiser les politiques publiques. Par ailleurs, la notion de solidarité va connaître un succès important à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle. La sociologie et la politique vont s'emparer de cette question. Reprenant à la fois des éléments du libéralisme qui défend le respect de la propriété privée et qui définit les inégalités comme étant naturelles ; et du marxisme qui défend la propriété collective et qui est très attentif aux inégalités et à leur construction ancrée dans un système capitaliste ; le solidarisme va pour sa part refuser la propriété collective mais donner une grande attention aux inégalités. Léon Bourgeois donne forme à ce projet politique par sa doctrine sur le solidarisme qui se traduit

par la reconnaissance d'une dette, d'un devoir envers autrui, au nom de la fraternité. La solidarité est entendue comme la traduction de l'interdépendance sociale des individus et les pouvoirs publics veulent tenter de l'institutionnaliser. Le libéralisme a montré ses limites et l'idée est de mettre en place une société qui soit politiquement organisée en fonction d'un certain objectif, la justice sociale.

La société s'organise autour de trois formes de démocratie. Tout d'abord, une démocratie politique reposant sur l'élection des représentants qui vont faire la politique en notre nom. Ensuite, une démocratie économique qui régule et oriente l'économie afin de permettre la mise en place de la société que nous souhaitons. Enfin une démocratie sociale qui va se développer avec le droit du travail et l'idée que les travailleurs doivent avoir un statut qui les protège et qu'ils doivent participer à la vie de l'entreprise.

En 1945, la France est caractérisée par l'idée socialiste. L'égalité politique est garantie par le fait que chaque individu est un citoyen qui va voter. Toutefois, cette égalité est insuffisante et peut même se révéler dangereuse si on ne la complète pas. L'idée socialiste avance que nous sommes tous égaux car un citoyen représente un vote. Dès lors, nous devons tous recevoir en contrepartie de cette société que nous construisons, une égale protection. Au-delà de nos différences, nous avons tous un dénominateur commun : le fait que nous appartenons à la même Humanité ; et c'est lui qui nous rassemble et qui va justifier que nous ayons les mêmes droits. La volonté est de relever le défi de faire coexister pacifiquement des individus qui ont des intérêts très différents.

C'est dans ce contexte que va être écrite la constitution de la IV<sup>ème</sup> République qui commencera son préambule en réaffirmant la validité des droits de l'Homme de 1789 tout en les complétant avec des droits économiques et sociaux. Et c'est à l'Etat que revient l'orientation de l'économie et du social.

En 1945, l'ambition était de créer un système de protection sociale reposant sur trois grands piliers <sup>61</sup>: l'aide sociale qui serait une protection amenée à devenir résiduelle, la sécurité sociale qui tendrait à être généralisée et la prévoyance qui devrait être limitée.

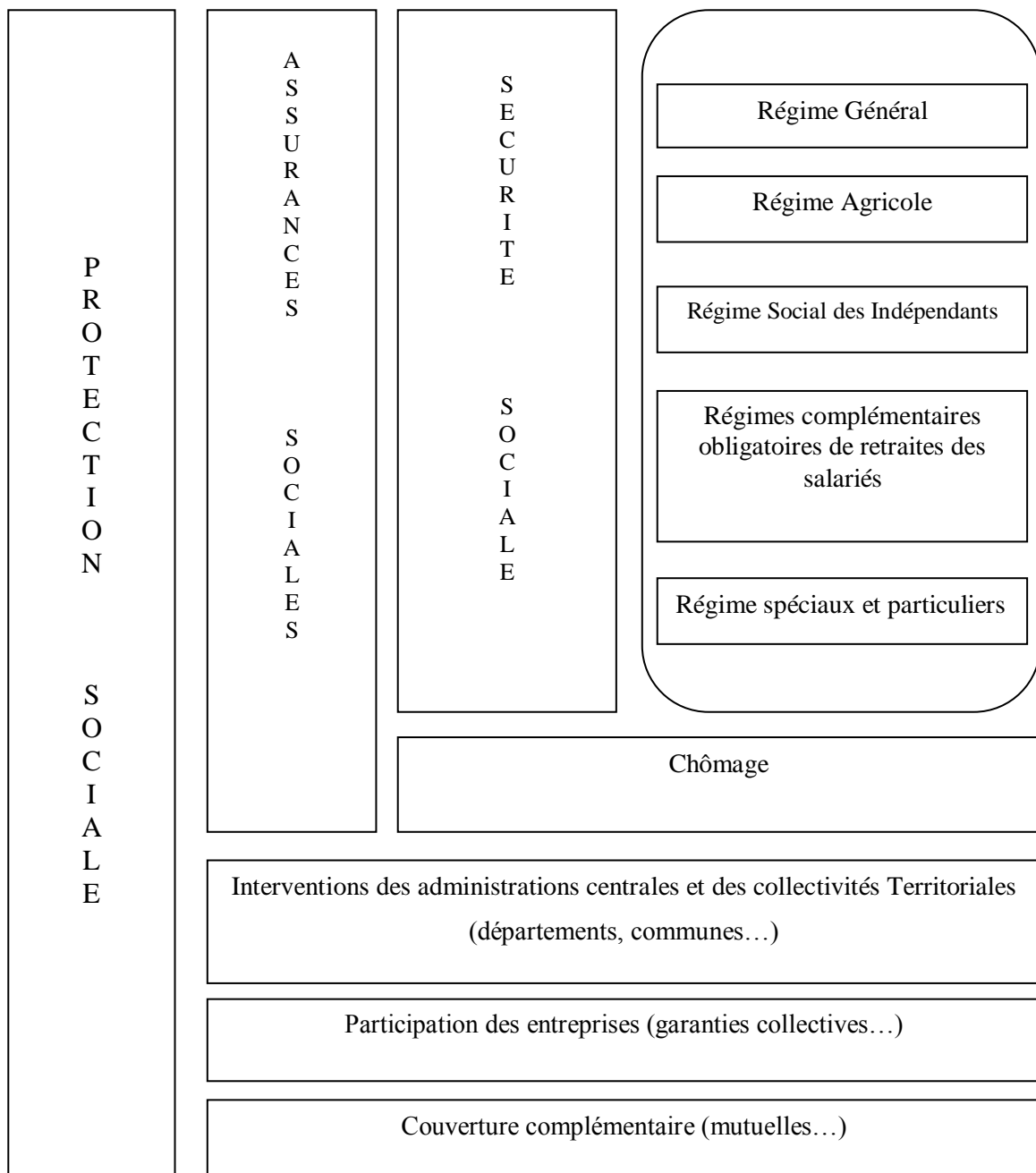
---

<sup>61</sup> Join-Lambert, M.-T. *Politiques sociales*. Presses de la Fondation nationale de sciences politiques et Dalloz. Paris, 1994, p.281

## I/2 - Organisation actuelle du système de Protection Sociale français

Loin d'être homogène, le système de protection sociale français est le fruit d'un processus de développement qui, comme nous l'avons vu, s'est déroulé sur plusieurs siècles et où de nouveaux mécanismes sont venus en côtoyer d'anciens, formant une nouvelle organisation. Il repose sur deux piliers : le travail et la famille et son organisation est largement familialisée.

Dans un premier temps, nous présenterons brièvement le schéma de l'organisation du système de protection sociale tel qu'il existe actuellement en France afin d'avoir une vision d'ensemble du système puis nous nous centrerons sur le système de Sécurité Sociale et notamment sur sa branche famille.



Comme nous le voyons, le système de protection sociale français est constitué de plusieurs composantes qui sont soit obligatoires (les assurances sociales) ou soit plus ou moins facultatives (la participation des entreprises et les couvertures complémentaires). Le modèle français résulte d'une combinaison entre un système de solidarité nationale et un système d'assurances sociales. Il est principalement basé sur le rapport salarial et va reposer sur la notion de risque social. L'assistance sociale et la sécurité sociale sont considérées comme les deux axes centraux du système de protection sociale.

L'assistance sociale relève du budget des collectivités territoriales (départements et communes). Elle fonctionne sur la base de prestations sans contre partie. On entend par prestation sans contrepartie l'ensemble des prestations monétaires ou non, que les collectivités territoriales sont obligées d'offrir aux individus qui en ont besoin.

Le droit à l'assistance sociale est issu du Code de l'Action Sociale et des Familles <sup>62</sup>qui prévoit dans son chapitre premier relatif au droit à l'aide sociale que « *toute personne résidant en France bénéficie, si elle remplit les conditions légales d'attribution, des formes de l'aide sociale telles qu'elles sont définies par le présent code.* » (CASF, article 111-1).

L'aide sociale est également pensée pour les familles. L'article 212-1 du CASF <sup>63</sup>prévoit en effet que « *lorsque leurs ressources sont insuffisantes, les familles dont les soutiens accomplissent les obligations du service national, qu'elles résident ou non en France, ont droit à des allocations. Ces allocations sont à la charge du budget de l'Etat. Elles sont accordées par l'autorité administrative.* »

La Sécurité Sociale est l'autre pilier du système français de protection sociale. Elle recouvre un ensemble d'institutions de droit privé qui sont sous la tutelle de l'Etat. Elle a été fondée au sortir de la seconde Guerre Mondiale par Pierre Laroque <sup>64</sup>qui avait pour ambition de « *garantir à tous les éléments de la population qu'en toutes circonstances ils jouiront de revenus suffisants pour assurer leur subsistance familiale* »

Deux grands modèles de protection sociale européens vont influencer la façon d'organiser le modèle français. D'une part le système Bismarckien qui repose sur les assurances sociales et la cogestion. Seuls les salariés sont couverts et le financement repose sur des cotisations ; d'autre part le rapport Beveridge de 1942 qui promeut une couverture universelle financée par

---

<sup>62</sup>France. Code de l'action sociale et des familles (CASF). Disponible sur : <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069>> (16 juillet 2012).

<sup>63</sup> Ibid.

<sup>64</sup> In Barbier et Théret. *Le système français de protection sociale. Op. Cit. p.4.*

l'impôt. Le système français de protection sociale est un système mixte, inspiré à la fois de Bismarck et de Beveridge et qui cherche à prendre en compte les avantages respectifs de chacun de ces modèles. Il va donc mettre en place une couverture universelle selon l'influence de Beveridge mais qui sera financée par des cotisations salariales et patronales, comme dans le modèle Bismarckien.

A l'époque de sa création, trois objectifs étaient affichés : l'unité de la sécurité sociale, sa généralisation et l'extension des risques couverts. L'ordonnance du 4 octobre 1945<sup>65</sup> énonce que :

*« La sécurité sociale est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances, il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes. Trouvant sa justification dans un souci élémentaire de justice sociale, elle répond à la préoccupation de débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain ».*

Et ajoute également :

*« Envisagée sous cet angle, la Sécurité Sociale appelle l'aménagement d'une vaste organisation nationale d'entraide obligatoire qui ne peut atteindre sa pleine efficacité que si elle présente un caractère de très grande généralité à la fois quant aux personnes qu'elle englobe et quant aux risques qu'elle couvre. Le but final à atteindre est la réalisation d'un plan qui couvre l'ensemble de la population du pays contre l'ensemble des facteurs d'insécurité ; un tel résultat ne s'obtiendra qu'au prix de longues années d'efforts persévérants, mais ce qu'il est possible de faire aujourd'hui, c'est d'organiser le cadre dans lequel se réalisera progressivement ce plan. »*

En 1946, la Sécurité Sociale est créée sous forme d'un système global qui couvre tous les risques, la division en branche n'existe pas. Toutefois, nous dénombrons à cette époque un très grand nombre de régimes : le régime général qui regroupe le plus grand nombre d'affiliés et qui représente la plus grande masse financière ; le régime agricole et une multitude de régimes spéciaux. Tout au long de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, le système va s'organiser afin de répondre aux objectifs posés en 1945.

Il faudra attendre 1967, et ce seulement pour le régime général, pour que l'on crée une division en cinq branches : maladie (qui regroupe les risques maladie, maternité, décès et invalidité) ; accidents du travail et maladies professionnelles ; vieillesse ; famille ; recouvrement (gestion financière des différentes branches).

Aujourd'hui, le régime général de la Sécurité Sociale s'organise en fonction de quatre grands risques. Selon l'article L 111-1 du code de la Sécurité Sociale<sup>66</sup>, le risque est un événement

---

<sup>65</sup> France . Décret n. 45-2258 d'organisation du Système de Sécurité Sociale, du 4 octobre 1945. Disponible sur : < [http://www.legislation.cnaf.fr/textes/ord/TLR-ORD\\_4510\\_04101945.htm](http://www.legislation.cnaf.fr/textes/ord/TLR-ORD_4510_04101945.htm) > (03/08/2012).

qui porte atteinte à la sécurité économique d'une personne. Ce risque, individuel dans sa survenue, doit être pris en compte collectivement dans son traitement. L'individu qui en est affecté doit avoir accès à une réparation ou une rétribution.

*« L'organisation de la Sécurité Sociale est fondée sur le principe de solidarité nationale. Elle garantit les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain. Elle couvre également les charges de maternité, de paternité et les charges de famille. » (art. L 111-1 du Code de la Sécurité Sociale)*

Face à ces risques identifiés, la Sécurité Sociale va se diviser en branches afin d'y apporter une réponse. Les branches sont au nombre de cinq.

Tout d'abord, la branche maladie assure la prise en charge des dépenses de santé des assurés malades et garantit l'accès aux soins. Elle va également gérer les risques de maternité, d'invalidité et de décès.

Ensuite, la branche famille gère les prestations familiales. Elle tend à atténuer les inégalités de niveau de vie entre les ménages selon le nombre d'enfant et va agir sur quatre domaines : l'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne, l'accueil du jeune enfant, l'accès au logement et la lutte contre la précarité ou le handicap.

La troisième branche, celle de la vieillesse, est fondée sur la répartition. Elle répond à une double logique de solidarité. Tout d'abord une solidarité intergénérationnelle par le biais de la redistribution. Ensuite, une solidarité intra générationnelle, dans la mesure où sont organisées de larges redistributions entre les différentes catégories socioprofessionnelles et les sexes.

La branche des accidents du travail et des maladies professionnelles, quant à elle, est chargée de gérer les risques professionnels auxquels sont confrontés les travailleurs. Elle gère le système légal d'assurance des dommages corporels liés au travail et met également en œuvre la politique de prévention des risques professionnels.

Enfin, la branche cotisations et recouvrement est chargée de collecter l'ensemble des cotisations et contributions de Sécurité Sociale auprès des entreprises et particuliers et de redistribuer ces fonds aux différentes caisses de Sécurité Sociale afin de financer l'ensemble des prestations (maladie, vieillesse, famille).

---

<sup>66</sup>France. Code de la sécurité sociale. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189> (3 août 2012)

### **I/3 - Politique Familiale et Branche Famille de la Sécurité Sociale**

Les familles, considérées comme institutions clés entre sphère privée et sphère publique, sont un enjeu fort en France d'un point de vue symbolique, politique et économique. La notion de politique familiale est complexe et l'on regroupe sous ce terme un ensemble construit de lois, prestations et dispositifs.

Selon Damon<sup>67</sup>,

*« L'expression est, en quelque sorte, une facilité de langage pour rassembler des dispositifs nés à diverses époques, conçus avec des objectifs variés, appuyés sur des conceptions différentes, désignant désormais un mécano sociofiscal particulièrement compliqué et à bien des égards obscurs pour ses experts, ses gestionnaires, et, surtout, ses bénéficiaires. »*

Messu<sup>68</sup> va quant à lui identifier la politique familiale comme étant une organisation spécifique du pouvoir public, un ensemble de mesures, de lois et programmes qui visent à traiter la famille en tant que problème social.

La politique familiale trouve son origine dans les dispositifs d'assistance datant du XIX<sup>ème</sup> siècle et les dispositifs d'assurances sociales, institutionnalisés par la Sécurité Sociale au XX<sup>ème</sup> siècle.

Dans son origine assistancielle, au XIX<sup>ème</sup> siècle, l'attention portait essentiellement sur l'enfant, dans l'idée de le protéger et l'éduquer. La famille se retrouvait en arrière plan de grands plans sociaux de lutte contre la misère et d'amélioration des conditions de vie.

Dans son volet assuranciel, nous retrouvons au XIX<sup>ème</sup> siècle les prémices des allocations familiales qui sont empreintes de morales religieuse et philanthropique. Elles sont pensées dans un souci de dédommager la perte de revenus liée à l'interdiction de travail des enfants. Il faudra attendre le décret-loi du 12 novembre 1938 pour que les allocations familiales soient réellement créées. Le Code de la Famille du 29 juillet 1939 va les étendre à une plus grande part de la population, et va promouvoir le modèle de la famille nombreuse organisée autour du couple marié où la femme reste au foyer. Cette politique va être poursuivie par le Maréchal Pétain qui attache une forte importance à la restauration des valeurs familiales et entend faire de la famille un pilier de l'Etat Français.

---

<sup>67</sup> Damon, J. *Les politiques familiales*. Presses Universitaires de France. Paris, 2006, p.3.

<sup>68</sup> Messu, M. *Les politiques familiales : du natalisme à la solidarité*. Editions de l'Atelier. Paris, 1992, 142p.

En complément de ces volets assistanciel et assuranciel gérés par l'Etat, certains patrons vont commencer à mettre en place des dispositifs de majoration des salaires pour les ouvriers ayant des enfants. Ces initiatives vont se regrouper après la première Guerre Mondiale et s'organiser en caisses de compensation.

Les associations vont également jouer un rôle important dans la politique familiale. En effet, présentes depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, leur représentation est assurée par la loi en 1942. Elles sont dès lors reconnues comme des organismes de représentation et de défense des intérêts des familles, ce sont des partenaires sociaux. Elles sont fédérées au sein de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et sont présentes dans les conseils d'administration des caisses de Sécurité Sociale.

Comme nous l'avons vu, la politique familiale naît de deux sources et d'initiatives diverses qui vont, au fil du temps, s'organiser et se renforcer par le droit. Elle repose sur quatre grands courants.

Tout d'abord, un courant nataliste qui met au premier plan la nécessité d'une hausse de la fécondité. Suite au désastre démographique causé par la guerre de 1870-1871, l'Etat est, dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, fortement préoccupé par sa puissance militaire en rapport à la taille de sa population. Par la suite, la préoccupation nataliste s'est justifiée par d'autres éléments, mais il n'en reste pas moins que la politique familiale se justifie en partie par ce besoin qu'à la France d'avoir des enfants.

Le second courant est le courant familialiste. Ce dernier pense la famille comme étant la base de la société et, en ce sens l'Etat est en devoir de la soutenir. Ce courant est considéré comme un mouvement holiste car il considère la famille comme un tout, les individus la composant n'ayant pas de droits spécifiques.

Le troisième courant, social, met en avant les liens existants entre question sociale et question familiale. Il privilégie la prise en compte des besoins sociaux et met l'accent sur la gestion publique des risques sociaux et la prise en charge du besoin de protection des familles.

Enfin, le courant individualiste prône qu'il faut prendre en compte de manière individuelle les individus qui composent la famille. Ce courant s'est développé dès les années 1970 et est porté par une vague d'autonomisation des individus. De l'influence de ces quatre courants va naître une politique familiale complexe où de nombreuses modalités d'intervention coexistent.

Au cours des dernières décennies, les familles sont sources de nombreux débats entre partisans d'un modèle traditionnel et défenseurs d'une institution plus ouverte. La politique familiale a du se modifier et s'adapter en fonction des mutations familiales.

*"Conçue initialement et fondamentalement sur et pour le modèle d'une famille particulière, celle de M. GagnePain et de Mme Aufoyer élevant les enfants, la politique familiale s'est, au fil du temps, adaptée aux transformations des aspirations et des comportements. D'un système fondé sur la famille telle que circonscrite par le Code civil, régie par le mariage, la filiation légitime, la soumission hiérarchique des enfants à leur père et de la femme à son mari, on est passé à un système beaucoup plus égalitaire dans le droit, et dit démocratique dans les modes de vie."*<sup>69</sup>

Aujourd'hui, son action se fait dans les domaines de l'aide sociale, de l'action sociale et de la Sécurité sociale et suit trois grandes orientations : prioriser la petite enfance, soutenir la parentalité et économiser. L'Etat qui jouait un rôle de protection d'une certaine organisation familiale (le modèle traditionnel), ne promeut plus de modèle à travers sa politique familiale mais cherche au contraire à s'adapter à toutes les formes de familles.

Nous pouvons distinguer six acteurs de cette politique familiale qui sont : l'Etat qui oriente les stratégies et les décisions ; les caisses de Sécurité Sociale et notamment les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) qui gèrent les différentes prestations ; les collectivités locales qui sont les protagonistes de l'action sociale ; les associations qui représentent et défendent les intérêts familiaux ; les entreprises qui représentent une des sources financières clés et enfin l'Europe qui promeut le travail avec les familles.

Selon le Code de l'Action Sociale et des Familles<sup>70</sup>, dans son Chapitre 2 référant à la Politique Familiale, un ensemble de mesures sont mises en place pour aider les familles à élever leurs enfants :

*Article L112-2 - Modifié par l'Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1*

*Afin d'aider les familles à élever leurs enfants, il leur est accordé notamment :*

*1° Des prestations familiales mentionnées à l'article L. 511-1 du code de la Sécurité Sociale et à l'article L. 732-1 du code rural et de la pêche maritime ;*

*2° Des aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants mentionnées au titre IV du livre VIII du code de la sécurité sociale ;*

*3° Des réductions ou exonérations fiscales dans les conditions prévues par le code général des impôts ;*

*4° Des réductions sur les tarifs de transport par chemin de fer dans les conditions prévues par décret ;*

---

<sup>69</sup> Damon, J. *Les politiques familiales. Op. cit. p. 46.*

<sup>70</sup>France . Code de l'action sociale et des familles (CASF). Op. cit.

5° Des allocations destinées à faire face à des dépenses de scolarité dans les conditions prévues par les articles L. 531-1 à L. 531-5 du code de l'éducation ou des réductions sur les frais de scolarité dans des conditions fixées par décret ;

6° Des prestations spéciales aux magistrats, fonctionnaires, militaires et agents publics ;

7° Des allocations d'aide sociale dans les conditions prévues au présent code.

Comme nous l'avons vu, la politique familiale française est un ensemble complexe. Elle se compose de prestations : financières, sous forme de services, fiscales et de financements d'établissements. Nous allons, ici, présenter plus en détail le fonctionnement de la branche famille de la Sécurité Sociale qui joue un rôle majeur dans la mise en œuvre de cette politique.

La Sécurité Sociale se présente comme un système global de protection du travailleur et de sa famille et c'est en son sein que la politique familiale prend forme. La famille est au cœur de la Sécurité Sociale et, au départ, les dépenses de prestations familiales représentaient plus de 40% des dépenses de sécurité sociale et plus de 50% des dépenses du régime général<sup>71</sup>. Les Caisses d'Allocations Familiales sont autonomes dans leur gestion et leurs conseils d'administrations sont paritaires. La gestion est assurée par les représentants des assurés c'est à dire des travailleurs.

La branche famille est en charge de la gestion des prestations familiales. Elle est placée sous la tutelle des Ministères des Solidarités et de la Cohésion Sociale ; du Budget et du Logement pour les aides relevant de sa compétence.

Selon le rapport comptable annuel de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), les financements de la branche famille en 2010 se répartissaient ainsi :

#### L'origine des financements de la branche Famille en 2010



<sup>71</sup> Damon, J. Les politiques familiales. Op. cit. p. 17.

Nous remarquons que 44,8% des ressources proviennent des cotisations sociales versées par les employeurs. Il est important de préciser que la branche famille n'est pas financée par les cotisations salariales des employés. La deuxième source de financement est issue de l'impôt (Contribution Sociale Généralisée et autres impôts et produits affectés) et représente 21,6% des ressources financières. La prise en charge de prestations par l'Etat ou les départements va représenter la troisième source de financement et s'élève à 21% du financement total de la branche famille. Viennent ensuite le financement par l'Etat d'une partie des aides au logement (10,1%), les cotisations sociales prises en charge par l'Etat ou la Sécurité Sociale (1,3%) et les autres recettes (1,2%).

Pour le régime général, l'organisation de la branche famille repose sur un réseau piloté par la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) au niveau local. Le réseau comporte également divers organismes tels que les Centres Nationaux d'Etudes et de Développement Informatiques (CNEDI), les Centres Régionaux (ou interrégionaux) de Traitement de l'Informatique (CERTI), et les Pôles Régionaux Mutualisés (PRM).

La CNAF a pour missions d'assurer le financement des régimes de prestations familiales ; de retracer au sein de ces comptes ceux de tous les régimes servant des prestations familiales ; de gérer un fond d'action sociale et familiale et de contrôler et d'animer les organismes de base appartenant à son réseau.

Les 123 CAF, quant à elles, sont chargées de verser les prestations familiales aux salariés, aux indépendants et à la population non active. Elles gèrent également les aides à la scolarité, l'allocation logement, l'Allocation aux Adultes Handicapés et le Revenu de Solidarité Active. Elles ont une action sociale et familiale importante.

Les CERTI sont des unions de CAF ou d'Unions de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) qui assurent la production informatique de ses organismes adhérents. Elles comportent des équipes chargées d'étude et de développement.

La branche famille va agir en priorité pour l'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne ; l'accueil du jeune enfant ; l'accès au logement et la lutte contre la précarité ou le handicap. Les aides proposées sont de deux natures.

D'une part des prestations légales aux familles ou autrement dit des aides financières que les familles vont percevoir en complément de leurs revenus. Ces aides visent en priorité l'accueil du jeune enfant, les familles nombreuses, les familles monoparentales et le logement.

D'autre part, l'action sociale familiale qui, cumulée aux prestations familiales légales, s'adresse à l'ensemble des familles allocataires et en particulier à celles confrontées à des difficultés d'ordres financier et social. Cette aide prend différentes formes que ce soit la participation au financement d'équipements et de services, l'accompagnement des familles par des travailleurs sociaux ou encore des aides financières pour des projets familiaux.

Les prestations familiales sont attribuées à toute personne française ou étrangère qui réside en France, et qui a à sa charge un ou plusieurs enfants résidant en France de moins de vingt ans (ou vingt et un ans pour les allocations de logement à caractère familial et le complément familial). Elles sont nombreuses et peuvent être classifiées ainsi :

Les prestations à la naissance ou à l'adoption (prestations qui sont dans une logique nataliste), comme par exemple la prestation d'accueil du jeune enfant attribuée aux enfants nés ou adoptés et qui vise à concilier la vie familiale et professionnelle grâce au choix du mode de garde.

Les prestations pour l'entretien des enfants qui sont dans une logique de soutien aux charges familiales. Se déclinent dans cette catégorie : les allocations familiales qui sont versée dès le deuxième enfant et qui sont universelles et sans plafond de ressources ; l'allocation de rentrée scolaire versée sous conditions de ressources et qui s'adresse aux familles les plus en difficultés ; le complément familial qui permet de compléter les prestations familiales d'une famille.

Un troisième grand groupe de prestations s'organise pour répondre à la question de l'isolement. On y retrouve le Revenu de Solidarité Active (RSA) qui intègre les besoins familiaux dans le cas des familles monoparentales ; mais également l'Allocation de Soutien Familial (ASF). Cette dernière est attribuée au conjoint survivant, au parent isolé ou à la famille d'accueil pour élever un enfant orphelin ou un enfant dont le parent n'assume pas son obligation de paiement de pension alimentaire.

Un dernier grand groupe de prestations correspond à la question du handicap et offre des prestations aux parents ayant des enfants porteurs de handicap. L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) dont la demande se fait à la Maison Départementale des Personne Handicapée (MDPH) mais dont le versement est géré par les CAF.

La branche famille va également gérer la question du logement à travers deux grandes prestations : l'allocation de logement à caractère familial et l'allocation de logement à caractère social.

Il est important de préciser que la branche famille, organe central de la politique familiale, est loin de représenter l'ensemble des mesures existantes.

Nous avons développé tout au long de ce premier chapitre une présentation du système de Protection Sociale français à travers sa construction historique, son organisation actuelle et l'intégration de la question familiale en son sein. Nous allons maintenant nous intéresser aux mêmes éléments, mais dans le contexte brésilien.

## **II/ La famille au sein du système de Protection Sociale brésilien : présentation centrée sur la famille au sein de la politique d'Assistance Sociale**

### **II/1 - Le système de Protection Sociale brésilien, une construction historique**

La première tentative de formalisation de la Protection Sociale au Brésil remonte à 1824. La constitution de l'époque<sup>72</sup>, basée sur une conception libérale, va mettre en place les premières bases de la protection en définissant, dans l'article 179 alinéa 31 le secours comme un droit de l'être humain.

*" Art. 179. L'inviolabilité des droits civils et politiques du citoyen brésilien, qui se fondent sur la liberté, la sécurité individuelle et la propriété est garantie par la constitution de l'Empire de la manière suivante. [...]*

*XXXI .La constitution garantie également les secours publics."*

*(Constitution de 1824, article 179, alinéa 31)*

La loi de 1828<sup>73</sup>, dans son article 69 va compléter cela en affirmant qu'il revient aux municipalités d'apporter une attention particulière aux malades, de vacciner tous les enfants et de créer et maintenir les maisons de charité, et les orphelinats.

*"Art. 69. [Les municipalités] seront chargées de la construction et du maintien des maisons de charité, afin de soigner les malades indigents, de vacciner tous les enfants de la ville et les adultes qui ne l'auraient pas été [...]." (Loi de 1828, article 69)*

---

<sup>72</sup> \_\_\_\_\_.Constituição Política do Império do Brasil de 25 de março de 1824. Disponible sur : <[http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/Constituicao/Constitui%C3%A7ao24.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/Constituicao/Constitui%C3%A7ao24.htm)> (15 juillet 2012)

<sup>73</sup>Brasil. Lei de 1º de outubro de 1828. Disponible sur : <[http://www.planalto.gov.br/CCIVIL\\_03/LEIS/LIM/LIM-1-10-1828.htm](http://www.planalto.gov.br/CCIVIL_03/LEIS/LIM/LIM-1-10-1828.htm)> (15 juillet 2012).

Les pratiques assistancielles au Brésil vont commencer à s'implanter grâce au travail de charité et de philanthropie de l'Eglise. On observait déjà à l'époque un transfert d'argent entre l'Etat et l'Eglise afin que cette dernière assume les fonctions d'assistance.

C'est à partir de 1889, avec l'arrivée du régime républicain, que de larges transformations vont avoir lieu. Le Brésil va passer d'une économie de marché basée sur l'esclavage à une économie capitaliste. Suite à l'abolition de l'esclavage par la loi Áurea du 13 mai 1888, le Brésil passe à une salarisation du travail. Toutefois, l'Etat de l'époque n'offre pas les conditions d'intégration sur le marché du travail formel et salarié pour ces ex-esclaves, préférant faire appel à l'immigration, notamment européenne. Ces ex-esclaves, souffrant de nombreux préjugés, continuent donc à vivre dans des conditions très précaires. Comme le montre Neder<sup>74</sup>, ils sont considérés comme incapables de travailler sans la tutelle du maître, ne disposant ni des conditions humaines telles que l'intelligence, ni des aptitudes biologiques pour cultiver seuls les terres.

La "Previdência", système d'assurances sociales brésilien va commencer à s'organiser dès la fin du XIXème siècle. Le décret n° 9.912-A du 26 mars 1888, va régler le droit à la retraite des employés de la poste, et la loi n° 3.397 du 24 novembre de la même année va créer la Caisse de Secours des chemins de fer de l'Empire. Ces deux lois sont les premières à instituer un contenu assurantiel.

La première Constitution républicaine du Brésil du 24 février 1891<sup>75</sup> va organiser le pays en un Etat fédéral ayant une forte représentation démocratique et où chaque "Estado" (qui correspondent à ce que nous appelons région en France) est doté d'une grande autonomie. Cette Constitution contient deux articles qui se consacrent à la Protection Sociale:

*"Art. 5. Il incombe à chaque région de subvenir, à ses propres frais, aux besoins de son gouvernement et de son administrations ; l'Union fournira cependant des aides à la région qui, en cas de désastre publique, en fera la demande.*

*Art. 75. La retraite ne pourra être donnée aux fonctionnaires publics qu'en cas d'invalidité dans le service de la Nation. [...]" (Constitution de 1891, articles 5 et 75)*

L'article 75 va instituer un début de protection sociale pour une catégorie de travailleurs : les fonctionnaires publics. Elle va mettre en place une prestation de type assurance sociale très limitée à travers la pension de retraite. L'idée que la protection sociale doit être gérée par

---

<sup>74</sup> In : Manoug Kaloustian, S. *Família Brasileira : a base de tudo*. Cortez. São Paulo, 2011, p. 32.

<sup>75</sup> Brasil . Constituição da República dos Estados Unidos do Brasil de 24 de fevereiro de 1891. Disponible sur : <[http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/constituicao/constitui%C3%A7ao91.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/constituicao/constitui%C3%A7ao91.htm)> (15 juillet 2012).

l'Etat commence à faire son apparition. Cette première loi instituant les prémices d'un système de protection sociale ne prend en compte qu'une seule catégorie professionnelle et ne se centre que sur une prestation : la pension de retraite. Les domaines de la santé et de l'assistance ne sont quant à eux pas abordés. Ces deux domaines vont s'organiser progressivement tout au long de cette période Républicaine, d'un point de vue institutionnel pour la santé alors que l'assistance restera vue comme une faveur.

Durant la première Guerre Mondiale, période d'expansion économique au Brésil, les premières formes d'organisations de travailleurs vont s'implanter, notamment sous forme mutualiste, et de nombreuses fédérations ouvrières vont voir le jour.

Le passage de la décennie 1910 à 1920 a été marqué par de nombreuses grèves ouvrières dans les grandes villes du pays et ce sont ces événements qui ont amené le débat politique sur les moyens de répondre à cette question sociale. A partir de là, la législation du travail va commencer à se développer et en 1919, le principe de responsabilité va être remplacé par celui de risque professionnel.

Le 24 janvier 1923 est promulguée la loi Eloi Chaves, première loi brésilienne d'assurance sociale. Cette loi va instituer le droit à la stabilité dans l'emploi. Elle va poser les bases des caisses de retraites et de pensions d'abord pour les employés des chemins de fer, puis pour d'autres catégories professionnelles. En 1926, on pouvait déjà compter trente trois caisses de retraites et de pensions, chacune couvrant les employés d'une entreprise déterminée.

En parallèle des évolutions dans le domaine des assurances sociales, la santé connaît également de grandes avancées. En 1918, est créée la ligue pour l'assainissement du Brésil dans le but d'enrayer les épidémies présentes dans le pays. Le thème de la santé publique va dès lors occuper une place centrale au sein du débat politique national. En 1920 va être créé le département national de santé publique, organe chargé de réorganiser les services sanitaires du pays et de les développer. L'accent va porter non plus seulement sur les contrôles des épidémies mais également sur l'éducation à la santé par l'action préventive des médecins.

A cette époque, l'assistance sociale va également connaître un essor rapide à travers les actions développées dans le champ privé, notamment par l'Eglise catholique. Cette action va d'abord se centrer sur les enfants et notamment les enfants orphelins et de nombreuses institutions vont être créées.

Dans les années 1930, après la Révolution, l'Etat souhaite une plus grande représentation de la société civile afin que les intérêts des différentes catégories professionnelles et des différents

secteurs soient représentés. Il va donc mettre en place un processus de centralisation du contrôle et des processus administratifs afin d'établir de nouvelles relations avec la société. Les ministères du travail, de l'industrie et du commerce; de l'éducation ; et de la santé publique vont être créés en 1930. L'Etat va également commencer à réguler l'assistance sociale.

Le décret n° 20.531/31 de 1931 va créer la Caisse de Subventions dans le but de soutenir les institutions de charité. Cette caisse va être complétée par un conseil consultatif qui va décider d'étendre les subventions à d'autres institutions œuvrant dans les domaines de la santé et de l'éducation. Il faudra attendre 1938 et la création du Conseil National du Service Social pour que l'assistance soit prise en compte au sein de l'administration de l'Etat. Cet organe est en effet chargé de permettre une meilleure articulation entre l'Etat et les activités caritatives ou philanthropiques.

*« La « Caisse de Subventions » a été créée par le Ministère de la Justice et des affaires intérieures. Elle était destinée à aider les établissements de charité, comme les hôpitaux, les maternités, les crèches, les léproseries et les instituts de protection de l'enfant, entre autres. Après les années 1930 est mise en place une nouvelle rationalité dans la relation entre l'Etat et les activités caritatives ou philanthropiques. »<sup>76</sup>*

La Constitution de 1934<sup>77</sup> va amplifier les droits fondamentaux et inclure les droits sociaux de la famille et les droits du travail notamment par la réglementation du travail des femmes et des enfants. Cette Constitution marque un tournant par rapport aux précédentes qui étaient plutôt empreintes d'un caractère libéral. A partir de 1934, à l'exception de la Constitution de 1937, les Constitutions du Brésil peuvent être définies comme sociales. Outre la réglementation du travail, la Constitution de 1934 va affirmer la responsabilité de l'Etat dans le soutien aux familles.

*Titre III. De la Déclaration de Droits.*

*Chapitre II. Des Droits et des Garanties Individuelles*

*Art. 34 : A tous revient le droit de pourvoir à sa propre subsistance et à celle de sa famille, grâce au travail honnête. Le Pouvoir Public doit soutenir, dans la forme de la loi, ceux qui sont en situation d'indigence.*

*Titre V. De la Famille, de l'Education et de la Culture*

*Chapitre I. De la famille.*

---

<sup>76</sup> Sposati .*Cidadania ou filantropia : um dilema para o CNAS*. Cadernos do Núcleo de Seguridade e Assistência Social. São Paulo, 1994, pp 58-59.

<sup>77</sup>Brasil. Constituição da República dos Estados Unidos do Brasil de 16 de julho de 1934. Disponible sur : < [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/constituicao/constitui%C3%A7ao34.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/constituicao/constitui%C3%A7ao34.htm)> (15 juillet 2012)

*Art. 144 : La famille, constituée par le mariage indissoluble, est sous la protection spéciale de l'Etat.*

*(Constitution de 1934, articles 34 et 144)*

Il est important de relever que cette Constitution est fortement influencée par les dogmes de l'Eglise catholique. En effet, elle va reconnaître le catholicisme comme religion officielle ; le mariage religieux va être validé par la loi ; la séparation et le divorce vont être refusés et l'Eglise se voit dotée d'un accès à l'éducation publique et à d'autres institutions d'intérêt public.

Pendant la période de dictature, connue sous le nom d'Etat Nouveau, Vargas va mettre en place une législation sociale afin de soutenir le développement du secteur industriel. Le droit du travail va connaître des avancées considérables notamment avec la création de l'Institut de Retraites et de Pensions et du salaire minimum. Mais la Constitution de 1937 va également prendre en compte les risques sociaux couverts par le système d'assurances sociales. L'idée à l'époque est de protéger le travailleur et ses conditions de vie et c'est dans ce contexte que va se développer l'assistance sociale.

La loi du 7 mai 1945, loi Organique de Services Sociaux est la première tentative d'uniformisation des prestations déjà existantes. Toutefois, elle aura un effet seulement après l'application du décret du premier mai 1954 qui régleme les Instituts de retraites et de pensions.

La Constitution de 1946<sup>78</sup> va introduire une organisation politique différente. Elle va remplacer le terme de « seguro social » (assurance sociale) par celui de « previdência social » (providence sociale) et va énoncer toute une série de droits liés au travail. Par ailleurs, elle va garantir pour les travailleurs un droit à la maternité et une protection contre les risques sociaux de maladie, vieillesse, invalidité et mort.

*XV - Assistance aux chômeurs ;*

*XVI- Soutien, grâce à la contribution de l'Union, de l'employeur et de l'employé, en faveur de la maternité et contre les conséquences de la maladie, de la vieillesse, de l'invalidité et de la mort ;*

*XVII - Obligation de l'employeur de mettre en place une assurance contre les accidents du travail*

*(Constitution de 1946, article 157, alinéas XV, XVI, XVII)*

---

<sup>78</sup> Brasil. Constituição dos Estados Unidos do Brasil de 18 de setembro de 1946. Disponible sur : < [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/constituicao/constitui%C3%A7ao46.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/constituicao/constitui%C3%A7ao46.htm) > (15 juillet 2012)

Un chapitre va être consacré à la famille et va renforcer l'idée que l'Etat doit jouer un rôle de protection.

*Titre VI. De la famille, de l'Education et de la Culture.*

*Chapitre I. De la Famille*

*Art. 163 : La famille est constituée par le mariage indissoluble et aura droit à la protection spéciale de l'Etat.*

*Art. 164 : Est obligatoire, dans tout le territoire national, l'assistance à la maternité, à l'enfance et à l'adolescence. La loi instituera le soutien aux familles nombreuses*

*(Constitution de 1946, articles 163 et 164)*

Nous voyons ici une définition très restrictive de la famille et un soutien ciblé sur la maternité, l'enfance, l'adolescence et les familles nombreuses.

L'assistance sociale dans les années 1940 n'avait pas atteint le statut de droit et ne faisait pas l'objet d'une politique d'Etat. Cependant, le système d'assurances sociales, fondé sur le modèle Bismarckien était quant à lui bien légiféré même s'il ne prenait en compte que les travailleurs formels.

*« Pour synthétiser, nous pouvons remarquer que la politique d'assistance sociale, à partir de la décennie de 1940, a été administrée sous une forme socioassistancielle. A l'origine centralisée, l'assistance sociale s'est construite en une structure administrative décentralisée et en un réseau de services propres, sous le contrôle de la Première Dame, mais indépendant d'une politique d'Etat et non relié à la perspective du droit. D'autre part, les programmes de protection sociale, pendant les gouvernements de Getúlio Vargas ont été influencés par le modèle allemand de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Ils se sont basés sur le principe de la contribution individuelle et ont été cofinancés par l'employeur et par l'Etat. Dans cette période, le modèle n'a pas avancé pour ces travailleurs non insérés formellement dans le monde du travail ».<sup>79</sup>*

La loi 3.807 du 26 août 1960 appelée Loi Organique de la Providence Sociale (LOPS) va uniformiser les normes déjà existantes, les universaliser et en créer de nouvelles afin que les segments de la population qui n'étaient jusqu'alors pas couverts puissent être inclus. L'unification administrative de la Providence Sociale aura lieu en 1967 avec la création de l'Institut National de Providence Sociale (INPS).

En 1974 est créé le ministère de la Providence et Assistance Sociale et grâce à la loi 6.439 de 1977, le Système National de Providence et Assistance Sociale (SINPAS) voit le jour. Il permet de développer et d'organiser les actions d'assistance et d'assurances sociales au

---

<sup>79</sup> Carro, S.M. *A assistência social no universo da proteção social – Brasil, França, Argentina*. Serviço Social. Pontificia Universidade Católica, São Paulo, 2008, pp 169-170.

niveau fédéral. Le 28 mai 1983, le ministère de la Providence et de l'Assistance Sociale devient le ministère de la Providence Sociale.

Dans un contexte national et international instable (fin du miracle économique, aggravation de l'instabilité sociale, crise internationale du pétrole, augmentation des indices de pauvreté etc.), le système de protection sociale se fragilise. Ses recettes diminuent alors que les dépenses augmentent. Le besoin d'articulation entre assurance sociale et assistance sociale se fait ressentir et, dans ce but, est créé par la loi n° 9.649 de 1998 le ministère de la Providence et de l'Assistance Sociale.

## **II/2 - Organisation actuelle du système de Protection Sociale brésilien**

C'est avec la Constitution Fédérale de 1988<sup>80</sup> que le système actuel de Protection Sociale (nommé Seguridade Social) voit le jour. Il vise à la garantie des droits à la santé, à la providence sociale et à l'assistance sociale et va être réglementée par la loi n° 8.212 du 24 juillet 1991 (lei Orgânica da Seguridade Social - LOSS).

Le système se découpe en trois grands éléments qui sont la Providence Sociale (assurances sociales), la Santé et l'Assistance Sociale. Ces trois composantes renvoient à trois problèmes qu'il est nécessaire de résoudre afin de stabiliser la société. Les assurances sociales sont là pour répondre à la réduction ou à la perte du revenu ; la santé assure les fonctions de prévention, de protection et de récupération et l'assistance sociale est chargée de sélectionner, prévenir et éliminer les risques et vulnérabilités sociales.

*« La protection sociale a pour finalité la garantie de certains patrons minimums de vie de la population, face à des réductions provoquées par des contingences sociales et économiques. »<sup>81</sup>*

Comme l'énonce la Constitution Fédérale<sup>82</sup>, le système de Protection Sociale vise essentiellement à éradiquer la pauvreté et à réduire les inégalités sociales:

*Art. 3 - Constituent des objectifs fondamentaux de la République Fédérative du Brésil : [...]*

*III - Eradiquer la pauvreté et la marginalisation et réduire les inégalités sociales et régionales ; [...]* (Constitution de 1988, article 3, alinéa III)

Sept grands principes vont régir le système de Protection Sociale. Tout d'abord, le principe d'universalité de la couverture et de la prise en charge. « *La protection sociale se réfère à*

---

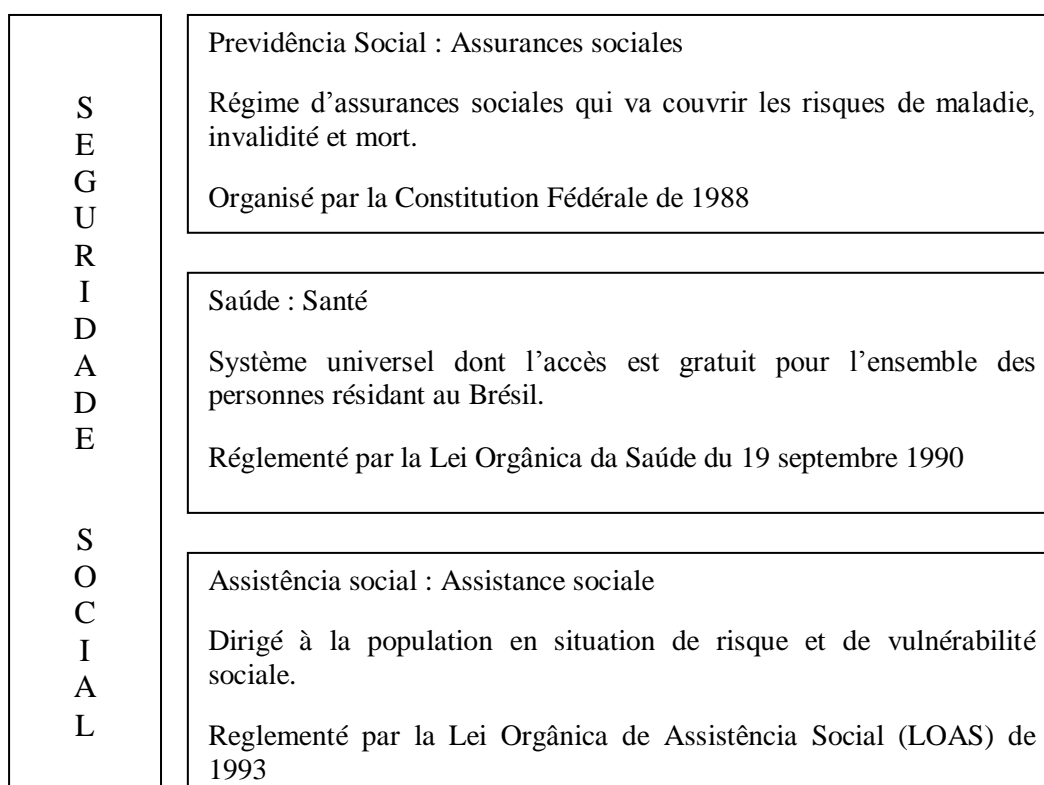
<sup>80</sup> Brasil. Constituição da Republica Federativa do Brasil de 1988 . Disponible sur : <[http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/constituicao/constitui%C3%A7ao.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/constituicao/constitui%C3%A7ao.htm)> (15 juillet 2012)

<sup>81</sup> Simões, C. *Curso de Direito do Serviço Social*. Cortez. São Paulo, 2011, p. 105.

<sup>82</sup> Brasil. Constituição da Republica Federativa do Brasil de 1988. Op. Cit.

*l'ensemble de la société, sans discrimination de quelque forme»<sup>83</sup>*. Le système repose ensuite sur le principe d'uniformité et d'équivalence des prestations. Uniformité dans le sens d'offrir les mêmes services et prestations à toutes les personnes remplissant les mêmes conditions et critères ; équivalence dans le sens de donner des bénéfices de même valeur et de même qualité. Le troisième principe est la sélectivité et la distributivité. Il s'agit de sélectionner les besoins jugés comme prioritaires et mettre en place des instruments de redistribution. Viennent ensuite les principes d'irréductibilité de la valeur des bénéfices et d'équité dans la participation aux dépenses. Le sixième principe est celui de la diversité des sources de financement et enfin, le dernier principe est la participation de la société civile à la gestion administrative. Cette participation doit se faire grâce à des représentants qui sont là pour s'assurer de l'adéquation entre le système existant et les besoins de la population.

L'organisation générale du système de protection sociale est schématisée ainsi :



A travers ce schéma, nous voyons les trois grandes entités formant la protection sociale : les assurances sociales qui ne sont destinées qu'aux travailleurs formels et leurs ayants droit, la santé qui est universelle et gratuite et l'assistance sociale qui est destinée à la population en situation de vulnérabilité sociale.

<sup>83</sup> Simões, C. *Curso de Direito do Serviço Social*. Op.cit. p. 109.

Alors que dans le cas de la France la question de la famille fait l'objet d'une politique familiale qui est mise en œuvre en grande partie par la branche famille de la Sécurité Sociale ; au Brésil, la question de la famille est organisée de manière différente. Très prise en compte dans la politique d'assistance sociale, elle est un de ses piliers. L'Etat n'intervient dans la famille que de manière subsidiaire, lorsque celle-ci n'a pas les capacités d'assumer ses fonctions.

### **II/3 - La famille et la politique d'Assistance Sociale**

Comme nous l'avons vu, la famille a été l'objet de grandes modifications dans sa forme comme dans ses fonctions.

*« Face aux valeurs éthiques instituées par la Constitution de 1988, le concept de droit de la famille est aujourd'hui dominé par le principe d'affectivité dans l'établissement de relations socio-affectives, tout en se superposant aux questions de caractère patrimonial ou biologique. »<sup>84</sup>*

Dans ce contexte, les familles en situation de vulnérabilité ne bénéficient plus des formes traditionnelles de protection.

Grâce à la Constitution Fédérale de 1988, l'importance de la vie familiale va être réaffirmée et l'Etat va faire de l'intégration familiale un droit pour les enfants, les adolescents, les femmes enceintes et les personnes âgées. De plus la notion de famille ne va plus être réduite au simple mariage mais va s'ouvrir au concubinage, aux unions stables (système ressemblant au Pacte Civil de Solidarité -PACS- français) et aux groupes formés par un des parents et ses enfants.

*« L'intégration familiale est conçue comme un droit original des enfants et des adolescents (art. 227 de la Constitution Fédérale), des femmes enceintes et des personnes âgées. L'intégration familiale est entendue non seulement comme issue du mariage mais également des unions stables et de la communauté formée par un des deux conjoints avec ses enfants. » (Simões, 2011, pp 196-197)*

La Politique Nationale de l'Assistance Sociale (PNAS)<sup>85</sup> dans sa résolution n° 145/04 déclare la famille comme base de la société. Elle met en avant que c'est une institution centrale au sein des actions de la politique d'assistance sociale dans le sens qu'elle représente un ensemble complexe de relations privilégiées et irremplaçables.

Elle assume les rôles de protection et de socialisation primaire des citoyens et elle va prodiguer de nombreux soins à ses membres. Elle est considérée comme le groupe de base d'accueil, de vie commune, et de soutien de formes diverses. Elle joue un rôle fondamental

---

<sup>84</sup> Simões, C. *Curso de Direito do Serviço Social. Op. Cit. p. 196.*

<sup>85</sup> Brasil . Política Nacional de Assistência Social - PNAS/2004. Op. Cit.

dans la garde et l'éducation des enfants mais également dans la protection des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap.

En ce sens, la politique d'assistance sociale vise au maintien d'une part des liens familiaux et d'autre part de l'individu au sein de sa famille ou entourage. La politique d'assistance sociale part du présupposé que pour prévenir les situations de risques, protéger ses membres et les inclure, il est nécessaire que les familles aient les conditions de subvenir à leurs besoins. C'est donc dans une visée de prévention et d'inclusion sociale que l'assistance sociale va faire de la famille son fondement d'intervention.

Nous voyons donc que la politique d'assistance sociale a une forte tendance familialiste, au sens d'Esping-Andersen. Autrement dit, elle considère la famille comme un tout et comme étant la base de la société. L'Etat attend des familles qu'elles exercent un rôle décisif dans l'accès au système de droits sociaux.

*« La famille étant une institution centrale du système, sa centralité est garantie dès lors que, dans l'assistance sociale, sur la base d'indicateurs des besoins familiaux, se développe une politique d'ampleur universelle. Cette politique, au-delà du transfert de revenus se développe prioritairement en réseaux de protection sociale qui soutiennent les tâches quotidiennes et valorisent la vie au sein de la famille et de l'entourage. »<sup>86</sup>*

Comme nous le voyons, la famille est un élément central de la Constitution mais également de la politique d'assistance sociale qui va en faire son fondement. Nous allons maintenant voir comment s'organise ce système d'assistance sociale.

La Constitution de 1988<sup>87</sup>, dans son article 6, va instaurer l'assistance sociale comme politique de l'Etat et droit social. Elle devient une institution politique fondamentale du système de Protection Sociale, au même titre que la santé et les assurances sociales. L'assistance sociale dépasse dès lors son statut de charité et de philanthropie, c'est une politique qui doit assurer l'effectivité et le développement des droits de l'homme, notamment à travers la garantie des droits à la citoyenneté.

*« Art. 6 : Sont considérés comme droits sociaux les droits : à l'éducation, à la santé, à l'alimentation, au travail, au logement, au loisir, à la sécurité, à l'assurance sociale, à la protection à la maternité et à l'enfance, à l'assistance aux désemparés dans la forme de cette Constitution. » (Constitution fédérale de 1988, article 6)*

---

<sup>86</sup> Simões, C. *Curso de Direito do Serviço Social. Op. Cit. p.324.*

<sup>87</sup> Brasil . *Constituição da Republica Federativa do Brasil de 1988 . Op. Cit.*

Nous définir l'assistance sociale comme,

*« [L'assistance est] un ensemble de principes, d'objectifs et de directives (art.23 de la LOAS), opérationnalisée dans le Système National de Protection Sociale (art. 5 de la LOSS) selon une politique délibérée par la Conseil National de l'Assistance Sociale qui s'exprime par la création de méthodologies et techniques d'action sociale, la planification, et la recherche et formation professionnelle. Elle fournit des services professionnalisés qui vont de pair avec ceux assumés par la propre population (alinéa b de l'art. 41 de la LOSS). [...] La propre LOAS définit les services assistanciels comme des actions visant à l'atteinte des objectifs, principes et directives de l'assistance (art. 23) qui sont institutionnalisés dans l'article 203 de la Constitution Fédérale. »<sup>88</sup>*

Cette définition proposée par Simões reprend des éléments des différentes lois (d'assistance sociale et de protection sociale) afin d'approcher au plus près ce qu'est l'assistance sociale. Il en ressort que l'assistance sociale est un ensemble de principes, objectifs et de directives qui prennent forme au sein du système national de Protection sociale. Ces principes, objectifs et directives vont être atteints grâce aux différentes actions développées dans le cadre de l'assistance sociale.

Contrairement à la santé qui est universelle et aux assurances sociales qui sont réservées aux assurés, l'assistance sociale a des dimensions sociales définies et ne s'adresse qu'à une partie de la population qui se trouve en situation de risque et de vulnérabilité sociale.

En tant que droit du citoyen, il est du devoir de l'Etat que d'assurer à la population l'accès à des conditions de vie qui permettent la satisfaction des besoins vitaux à travers des minimums sociaux. C'est une politique de protection sociale qui s'articule avec les autres politiques de garantie des droits sociaux et qui a été instituée par les articles 203 et 204 de la Constitution <sup>89</sup>:

*Art. 203 : L'assistance sociale sera destinée à ceux qui en ont besoin, indépendamment de contribution à la protection sociale, et a pour objectifs :*

*I - la protection à la famille, à la maternité, à l'enfance, à l'adolescence et à la vieillesse ;*

*II - le soutien aux enfants et adolescents qui en ont besoin ;*

*III - La promotion de l'intégration au marché du travail ;*

*IV - L'habilitation ou la réhabilitation des personnes porteuses de handicap et la promotion de leur intégration dans la vie collective ;*

*V - La garantie d'une allocation mensuelle de la valeur d'un salaire minimum à la personne porteuse de handicap et à la personne âgée qui prouvent ne pas détenir les moyens de subvenir à ses propres besoins ou de les avoir par sa famille, comme en dispose la loi*

---

<sup>88</sup> Simões, C. *Curso de Direito do Serviço Social. Op. Cit. p.192.*

<sup>89</sup> Brasil . *Constituição da Republica Federativa do Brasil de 1988 . Op. Cit.*

*Art. 204 : Les actions gouvernementales dans le champ de l'assistance sociale seront réalisées avec les ressources du budget de la protection sociale, prévues dans l'art. 195, outre les autres sources, et organisées suivant les directives suivantes :*

*I - décentralisation politico-administrative, dont la coordination et les normes générales relèveront de la sphère fédérale, et la coordination et l'exécution des programmes respectifs relèveront des sphères régionales et municipales, ainsi qu'aux entités de bienfaisance et d'assistance sociale ;*

*II - participation de la population, grâce à des organisations représentatives, dans la formulation des politiques et dans le contrôle des actions à tous les niveaux. (Constitution fédérale de 1988, articles 203 et 204)*

La loi n° 8742 de 1993, Loi Organique de l'Assistance Sociale (LOAS)<sup>90</sup> va réglementer l'assistance sociale et va définir trois fondements nécessaires à son efficacité. Il s'agit d'abord de mettre en place une Politique Nationale d'Assistance Sociale (PNAS) participative et qui s'organise grâce aux conseils qui sont composés en partie de représentants de la population. Cette politique prend forme au sein de Plans d'assistance sociale et sa viabilisation matérielle est permise grâce au Fond de l'assistance sociale.

Dans son article 1er, la LOAS<sup>91</sup> va définir l'assistance sociale comme :

*« L'assistance sociale, droit du citoyen et devoir de l'Etat, est une politique de protection sociale non contributive. Elle garantit les minimums sociaux et est réalisée à travers un ensemble intégré d'actions d'initiative publique et de la société afin de garantir l'accès aux nécessités de base. » (Art. 1 LOAS)*

La politique d'assistance sociale doit garantir trois formes de sécurité : de survie, d'accueil et de vie au sein de sa famille.

La sécurité de survie correspond à la sécurité des ressources et tend à s'assurer que tous les individus aient les moyens financiers de garantir leur survie. Cette aide va s'adresser en particulier aux personnes porteuses de handicap, aux personnes âgées, aux chômeurs, aux familles nombreuses et aux familles qui ne possèdent pas les conditions de bases nécessaires pour assumer leur rôle de reproduction sociale de manière digne et citoyenne.

La sécurité d'accueil est une des sécurités principale de la politique d'assistance sociale. Elle répond aux besoins élémentaires de l'homme tels que l'alimentation, les vêtements ou encore le logement ; l'objectif étant que les individus réussissent à atteindre une autonomie quant à la satisfaction de ces besoins. L'accueil renvoie également à la nécessité de séparation de la famille où de la parenté dans certaines situations.

---

<sup>90</sup> Brasil. Lei Orgânica da Assistência Social (LOAS) anotada de 2009. Disponible sur : <<http://www.mds.gov.br/assistenciasocial/secretaria-nacional-de-assistencia-social-snas/cadernos/lei-organica-de-assistencia-social-loas-anotada-2009/lei-organica-de-assistencia-social-2013-loas-anotada>> (16 juillet 2012)

<sup>91</sup> Ibid.

Enfin, la sécurité de la vie familiale est une priorité. Il s'agit de ne pas accepter les situations de perte de liens qu'ils soient avec la famille ou avec l'entourage proche (parents, voisins etc.). L'Etat a pour responsabilité de préserver ce droit du citoyen. La justificative de ce droit est que l'Homme, par essence, va chercher à se regrouper avec ses pairs. C'est grâce à l'existence d'interactions que chacun de nous va créer son identité et prendre conscience de sa subjectivité. La vie au sein de la famille ou de l'entourage proche apparaît donc comme un support essentiel au développement du potentiel, de la subjectivité et de la socialisation.

La Politique Nationale d'Assistance Sociale (PNAS), adoptée en 2004, vise à lutter contre les inégalités socio-territoriales grâce à la garantie de minimas sociaux d'existence reconnus comme droits sociaux universels.

Dans cette perspective, elle doit atteindre différents objectifs. Tout d'abord, elle doit mettre en place des services, programmes et projets de protection sociale à destination des familles, des individus et des groupes qui en ont besoin. Ensuite, elle doit contribuer à l'inclusion et à l'équité des usagers et amplifier l'accès aux biens et services socioassistanciels. Enfin, elle doit s'assurer que les actions développées dans le champ de l'assistance sociale aient pour centralité la famille et qu'elles garantissent le droit à vivre au sein de la famille et de l'entourage (covivência comunitária).

Grâce à la résolution n° 145 du 15 octobre 2004, le Plan National de l'Assistance Sociale va créer le Système Unique d'Assistance Sociale (SUAS)<sup>92</sup>. C'est un modèle de gestion publique décentralisé (niveaux de l'Etat, de la région et de la ville) et participatif qui s'appuie sur le territoire et la famille.

Le SUAS régle au niveau national la hiérarchie, les liens et les responsabilités de l'ensemble des services, des prestations, des programmes et actions de l'assistance sociale. Il va être responsable de l'assistance sociale à partir des effets qu'elle produit et la définit comme :

*« [L'assistance sociale est une] politique publique de direction universelle et reconnue comme droit du citoyen. Elle est capable d'amplifier le panel des droits sociaux qui doivent être assurés à tous les brésiliens, conformément à leurs*

---

<sup>92</sup> Brasil. Norma Operacional Básica - NOB/SUAS. Disponible sur : < <http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CEcQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.mds.gov.br%2Fassistenciasocial%2Fsecretaria-nacional-de-assistencia-social-snas%2Fcadernos%2Fpolitica-nacional-de-assistencia-social-2013-pnas-2004-e-norma-operacional-basica-de-servico-social-2013-nobsuas%2FPolitica%2520Nacional%2520de%2520Assistencia%2520Social%25202013%2520PNAS%252004%2520e%2520Norma%2520Operacional%2520Basica%2520de%2520Servico%2520Social%25202013%2520NOBSUAS.pdf%2Fdownload&ei=cYUmUM6jJsfT0QX1ioHACg&usg=AFQjCNHuljWSqafIIYqFimRbHH5-aBrbaQ>> (15 juillet 2012)

*nécessités et indépendamment de leurs revenus, à partir de leur condition inhérente d'être humain possédant des droits.»<sup>93</sup>*

Le SUAS va redéfinir avec plus de précision les orientations de l'assistance sociale. Il va notamment réaffirmer l'importance d'un travail différencié entre les deux niveaux de protection sociale (de base et spécialisée). Par ailleurs, il va définir une organisation territoriale au niveau local, dans une logique de proximité avec les citoyens. Enfin, il va faire du travail avec les familles la matrice principale de ses actions.

Comme nous l'avons vu, l'assistance sociale est divisée en deux grands groupes d'intervention.

D'un côté, la protection sociale de base qui vise à prévenir les situations de risque grâce au développement des capacités et du potentiel des individus et au renforcement des liens avec la famille et l'entourage. Cette protection vise les individus qui vivent en situation de vulnérabilité sociale et/ou dont les liens affectifs ont été fragilisés. Elle a un caractère essentiellement préventif. Dans cette optique sont mis en place des services, programmes et projets, mais également des prestations.

Cette protection sociale dite de base est gérée par les Centres de Référence de l'Assistance Sociale (CRAS). Ces unités publiques sont sous le contrôle de l'Etat mais insérées dans le territoire, au plus près des usagers. Elles sont sous la tutelle du Ministère du Développement Social et du Combat contre la Faim (MDS). Les CRAS sont localisés dans les aires de vulnérabilités sociales et ont pour objectifs d'organiser, de coordonner et d'exécuter les services de protection sociale de base de la politique d'assistance sociale. Ils travaillent avec les familles et les individus dans leur contexte (au sein de leur entourage) dans le but de les amener à développer leurs capacités et d'accéder à leur autonomie.

Quand il parle du CRAS, Simões<sup>94</sup> déclare que

*« Son objectif majeur est de potentialiser la famille comme unité de référence, en renforçant ses liens internes et externes de solidarité, en promouvant ses membres et en rendant possible les actions intersectorielles visant au développement durable, de façon à rompre le cycle de la reproduction intergénérationnelle de la pauvreté et à éviter que les familles, leurs membres et les individus voient leur droits violés, retombant ainsi en situations de risques.»*

L'action du CRAS repose intégralement sur la famille qui est son unité de référence. Le principal programme dont il est en charge est le Programme d'Attention Intégrale aux

---

<sup>93</sup> Ibid.

<sup>94</sup> Simões, C. *Curso de Direito do Serviço Social. Op. Cit. p.334.*

Familles (PAIF) qui valorise la prise en compte de l'hétérogénéité et de la diversité culturelle de chaque famille. Le PAIF vise au renforcement des liens avec la famille et l'entourage.

Le CRAS développe, en lien avec la population en situation de risque, les actions suivantes : soutien social aux familles ; renforcement des liens intrafamiliaux ; renforcement de la vie en communauté ; information, orientation et accompagnement ; mise en place de services, programmes, projets et prestations du réseau de protection sociale.

En complément de cette protection sociale dite de base existe une protection sociale spécialisée. Celle-ci se subdivise en deux sous-groupes : la protection sociale de moyenne complexité et celle de haute complexité. Par protection sociale de moyenne complexité, la PNAS entend l'accueil de la famille, ses membres et des individus dont les droits ont été violés, mais pour qui les liens familiaux ne sont pas rompus. La protection sociale de haute complexité quant à elle fait référence aux familles et à leurs membres ainsi qu'aux individus qui n'ont plus de référence ou qui sont en situation de menace et qui doivent être retirés de leur famille.

Cette protection sociale spécialisée se fait au sein des Centres de Référence Spécialisés de l'Assistance Sociale (CREAS). Ces unités sont également un organe de l'Etat. Elles sont décentralisés au niveau local pour atteindre au plus près les personnes en ayant besoin.

### **III/ Tableau de synthèse**

Nous présenterons ici un tableau reprenant les principaux éléments issus de cette troisième partie. Nous reprendrons pour chaque pays respectif : les principaux éléments de construction du système de Protection Sociale ; son organisation actuelle et enfin la place que la famille occupe en son sein.

Loin d'être exhaustive, cette synthèse ne présente qu'une vision partielle de processus historiques complexes.

	FRANCE	BRESIL
<p><b>Construction historique du système de protection sociale.</b></p>	<p>Du Moyen-Âge à la Révolution</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une aide assurée au sein de la famille et complétée par l'intervention timide des villes.</li> <li>- L'essentiel de l'aide est assurée par l'Eglise.</li> </ul>	
	<p>Dès le début du XIX<sup>ème</sup> siècle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Révolution de 1789 amène une nouvelle vision de la Protection Sociale. Les révolutionnaires déclarent que : « <i>Les secours publics sont une dette sacrée.</i> »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1822 : Indépendance du Brésil</li> <li>- 1824 : La Constitution met en place les premières bases de la Protection Sociale en définissant le secours comme un droit de l'être humain.</li> <li>- Les pratiques assistancielles s'implantent grâce à l'Eglise.</li> </ul>
	<p>Dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La liberté apparaît comme un objectif à atteindre.</li> <li>- Les notions de déterminisme et d'injustice sociale commencent à se développer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le système d'assurances sociales va commencer à s'organiser.</li> <li>- Constitution de 1891 : apparition de l'idée que la Protection Sociale doit être gérée par l'Etat.</li> <li>- Les domaines de la santé et de l'assistance ne sont pas abordés.</li> </ul>

<p align="center"><b>Construction historique du système de protection sociale. (suite)</b></p>	<p align="center">Dès le début du XX<sup>ème</sup> siècle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A la fin de la première Guerre Mondiale : développement d'une protection minimale concernant les familles (la plupart d'entre elles ont été décimées par la guerre et un trou démographique se fait sentir).</li> <li>- 1932 : régime obligatoire d'allocations familiales pour les salariés de l'industrie et du commerce.</li> <li>- 1939 : Code de la Famille qui vise à restaurer les valeurs familiales. Il prône : la généralisation des allocations familiales à l'ensemble de la population active ; la lutte contre l'avortement ; la protection maternelle et infantile.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 24 janvier 1923 : la loi Eloi Chaves, première loi brésilienne d'assurance sociale qui va poser les bases des caisses de retraites et de pensions.</li> <li>- En parallèle : grandes avancées dans les domaines des assurances sociales, et de la santé.</li> <li>- L'assistance sociale va également connaître un essor rapide à travers les actions développées dans le champ privé, notamment par l'Eglise catholique. Le décret n° 20.531/31 de 1931 va créer la Caisse de Subventions dans le but de soutenir les institutions de charité.</li> <li>- Constitution de 1934 : amplification des droits fondamentaux et inclusion des droits sociaux de la famille et des droits du travail. Affirmation de la responsabilité de l'Etat dans le soutien aux familles indigentes.</li> </ul>
	<p align="center">Dès le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au sortir de la seconde Guerre Mondiale : idée qu'il faut avancer vers une société nouvelle qui s'organiserait autour des valeurs de solidarité et de justice sociale.</li> <li>- Reconnaissance d'une dette envers autrui au nom de la fraternité.</li> <li>- Prépondérance de l'idée socialiste : nous sommes tous égaux car un citoyen représente un vote. Nous devons donc tous recevoir une égale protection. Au-delà de nos différences, nous avons tous un dénominateur commun : le fait que nous appartenons à la même Humanité. C'est lui qui nous rassemble et qui va justifier que nous ayons les mêmes droits.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution de 1946 : introduction d'une organisation politique différente. Un chapitre est consacré à la famille et va renforcer l'idée que l'Etat doit jouer un rôle de protection. Définition très restrictive de la famille et soutien ciblé sur la maternité, l'enfance, l'adolescence et les familles nombreuses.</li> <li>- Loi du 26 août 1960 (Loi Organique de la Providence Sociale) : va uniformiser les normes déjà existantes, les universaliser et en créer de nouvelles afin que les segments de la population qui n'étaient jusqu'alors pas couverts puissent être inclus.</li> </ul>

<p><b>Organisation actuelle du système de protection sociale.</b></p>	<p>- Réulte d'une combinaison entre un système de solidarité nationale et un système d'assurances sociales. - Repose sur la notion de risque social.</p> <p>- <u>Le système s'organise selon deux axes centraux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'assistance sociale :</b> relève du budget des collectivités territoriales (départements et communes). Fonctionne sur la base de prestations sans contre partie. Le droit à l'assistance sociale est pensé à la fois au niveau de l'individu et de la famille.</li> <li>• <b>La Sécurité Sociale :</b> fondée au sortir de la seconde Guerre Mondiale. Son objectif initial est de « garantir à tous les éléments de la population qu'en toutes circonstances ils jouiront de revenus suffisants pour assurer leur subsistance familiale »</li> </ul> <p>- Aujourd'hui, le régime général de la sécurité sociale s'organise selon cinq branches correspondant à quatre risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La branche maladie : prise en charge des dépenses de santé des assurés malades et garantit l'accès aux soins. Elle va également gérer les risques de maternité, d'invalidité et de décès.</li> <li>• La branche famille : gestion des prestations familiales. Elle va agir sur quatre domaines : l'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne, l'accueil du jeune enfant, l'accès au logement et la lutte contre la précarité ou le handicap.</li> </ul>	<p>- Système né avec la Constitution Fédérale de 1988.</p> <p>- <u>Vise à la garantie des droits à la santé, à la providence sociale et à l'assistance sociale.</u></p> <p>- <u>Le système se découpe en trois grands éléments :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'Assistance Sociale :</b> chargée de sélectionner, prévenir et éliminer les risques et vulnérabilités sociales. Destinée à la population en situation de risques et de vulnérabilité sociale. Elle est réglementée par la Lei Orgânica de Assistência Social (LOAS) de 1993</li> <li>• <b>La Providence Sociale (assurances sociales) :</b> pour répondre à la réduction ou à la perte du revenu. Va couvrir les risques de maladie, invalidité et mort. Elle est organisée par la Constitution Fédérale de 1988</li> <li>• <b>La Santé :</b> assure les fonctions de prévention, de protection et de récupération. Système universel dont l'accès est gratuit pour l'ensemble des personnes résidant au Brésil. Elle est réglementée par la Lei Orgânica da Saúde du 19 septembre 1990</li> </ul> <p>- <u>Sept grands principes vont régir le système de Protection Sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'universalité de la couverture et de la prise en charge : la protection sociale concerne l'ensemble de la société sans aucune discrimination.</li> <li>• L'uniformité et l'équivalence des prestations :</li> </ul>
---	---	--

<p><b>Organisation actuelle du système de protection sociale. (suite)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La branche vieillesse : fondée sur la répartition. Elle répond à une double logique de solidarité inter et intra générationnelle</li> <li>• La branche des accidents du travail et des maladies professionnelles : chargée de gérer les risques professionnels auxquels sont confrontés les travailleurs.</li> <li>• La branche cotisations et recouvrement : chargée de collecter l'ensemble des cotisations et contributions de sécurité sociale auprès des entreprises et particuliers et de redistribuer ces fonds aux différentes caisses de sécurité sociale afin de financer l'ensemble des prestations.</li> </ul>	<p>uniformité dans le sens d'offrir les mêmes services et prestations à toutes les personnes remplissant les mêmes conditions et critères ; équivalence dans le sens de donner des prestations de même valeur et de même qualité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La sélectivité et la distributivité : sélectionner les besoins jugés comme prioritaires et mettre en place des instruments de redistribution.</li> <li>• L'irréductibilité de la valeur des bénéfices</li> <li>• L'équité dans la participation aux dépenses</li> <li>• La diversité des sources de financement</li> <li>• La participation de la société civile à la gestion administrative : cette participation doit se faire grâce à des représentants qui sont là pour s'assurer de l'adéquation entre le système existant et les besoins de la population.</li> </ul>
<p><b>Place de la famille au sein du système de protection sociale</b></p>	<p><u><b>La Politique familiale</b></u></p> <p>- Elle trouve son origine dans les dispositifs d'assistance du XIX<sup>ème</sup> siècle et les dispositifs d'assurances sociales institutionnalisés par la Sécurité Sociale au XX<sup>ème</sup> siècle. En complément, certains patrons vont commencer à mettre en place des dispositifs de majoration des salaires pour les ouvriers ayant des enfants. Les associations vont également jouer un rôle important dans la politique familiale. Elles sont fédérées au sein de l'UNAF et sont présentes dans les conseils d'administration des caisses de Sécurité sociale.</p>	<p><u><b>La famille au sein de la Politique d'Assistance Sociale</b></u></p> <p>- Le système de protection sociale intervient dans la famille de manière curative, lorsque celle-ci n'est pas en mesure d'assumer ses fonctions. Il est caractérisé par une forte tendance familialiste, c'est-à-dire qu'il considère la famille comme un tout et comme étant à la base de la société. L'Etat attend des familles qu'elles exercent un rôle décisif dans l'accès au système de droits sociaux.</p>

<p><b>Place de la famille au sein du système de protection sociale (suite)</b></p>	<p>- Elle repose sur quatre grands courants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un courant nataliste : met au premier plan la nécessité d'une hausse de la fécondité.</li> <li>• Un courant familialiste : pense la famille comme étant la base de la société.</li> <li>• Un courant social : met en avant les liens existants entre question sociale et question familiale.</li> <li>• Un courant individualiste : prône qu'il faut prendre en compte de manière individuelle les individus qui composent la famille.</li> </ul> <p>- Aujourd'hui, son action se fait dans les domaines de l'aide sociale, de l'action sociale et de la Sécurité sociale et suit trois grandes orientations : prioriser la petite enfance, soutenir la parentalité et économiser.</p> <p>- Six acteurs de cette politique familiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Etat qui oriente les stratégies et les décisions.</li> <li>• Les Caisses de Sécurité Sociale qui gèrent les différentes prestations.</li> <li>• Les collectivités locales qui sont les protagonistes de l'action sociale.</li> <li>• Les associations qui représentent et défendent les intérêts familiaux.</li> <li>• Les entreprises qui représentent une des sources financières clés.</li> <li>• L'Europe qui promeut le travail avec les familles.</li> </ul>	<p><b><u>- La centralité de la famille dans la Constitution Fédérale et la Politique Nationale de l'Assistance Sociale.</u></b></p> <p><u>- La Constitution Fédérale de 1988 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaffirme l'importance de la vie familiale.</li> <li>• Intégration familiale comme droit pour les enfants, les adolescents, les femmes enceintes et les personnes âgées.</li> <li>• Ouverture de la notion de famille au concubinage, aux unions stables (système ressemblant au PACS français) et aux groupes formés par un des parents et ses enfants.</li> </ul> <p><u>- La Politique Nationale de l'Assistance Sociale (PNAS)</u></p> <p>- Déclare la famille comme base de la société</p> <p>- La famille est institution centrale au sein des actions de la politique d'assistance sociale car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle représente un ensemble complexe de relations privilégiées et irremplaçables.</li> <li>• Elle assume les rôles de protection et de socialisation primaire des citoyens</li> <li>• Elle est considérée comme le groupe de base d'accueil, de vie commune, et de soutien de formes diverse (protection des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap)</li> </ul> <p>- Elle vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au maintien des liens familiaux</li> <li>• Au maintien de l'individu au sein de sa famille ou entourage.</li> </ul> <p>- Elle fait de la famille son fondement d'intervention sociale dans une idée de prévention et d'inclusion sociale.</p>
--	--	---

<p><b>Place de la famille au sein du système de protection sociale (suite)</b></p>	<p><b><u>La Sécurité Sociale et la branche famille</u></b></p> <p>- Elle joue un rôle majeur dans la mise en œuvre de cette politique familiale et est chargée de la gestion des prestations familiales.</p> <p>- Elle est placée sous la tutelle des Ministères des Solidarités et de la Cohésion Sociale ; du Budget et du Logement pour les aides relevant de sa compétence.</p> <p>- Pour le régime général, <u>l'organisation de la branche famille repose sur un réseau piloté en grande partie par :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF).</li> <li>• Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) au niveau local.</li> <li>• Le réseau comporte également divers organismes</li> </ul> <p>- <u>La branche famille va agir en priorité pour</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne,</li> <li>• L'accueil du jeune enfant,</li> <li>• L'accès au logement,</li> <li>• La lutte contre la précarité,</li> <li>• La prise en charge du handicap.</li> </ul>	<p><b><u>L'organisation du système d'Assistance Sociale</u></b></p> <p>- <u>La Constitution de 1988</u> : instaure l'Assistance Sociale comme politique de l'Etat et comme un droit social. Elle devient une institution politique fondamentale du système de Protection Sociale et s'adresse à une frange de la population qui se trouve en situation de risque et de vulnérabilité sociale.</p> <p>- <u>La loi Organique de l'Assistance Sociale (LOAS) de 1993</u> : va réglementer l'assistance sociale et définir trois fondements nécessaires à son efficacité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une Politique Nationale d'Assistance Sociale (PNAS) participative et qui s'organise grâce aux conseils qui sont composés en partie de représentants de la population.</li> <li>• Des Plans d'Assistance Sociale qui donnent forme à la PNAS</li> <li>• Un Fond de l'Assistance Sociale qui assure sa viabilisation matérielle</li> </ul> <p>- Le Plan National de l'Assistance Sociale va créer le Système Unique d'Assistance Sociale (SUAS) : modèle de gestion publique décentralisé et participatif qui s'appuie sur le territoire et la famille.</p> <p>- La PNAS doit garantir trois formes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De survie : afin que tous les individus aient les moyens financiers de garantir la satisfaction de leurs besoins vitaux.</li> <li>• D'accueil : afin de répondre aux besoins élémentaires de l'Homme.</li> <li>• De la vie familiale : Ne pas accepter les situations de perte de liens qu'ils soient avec la famille ou avec l'entourage proche (parents, voisins etc.)</li> </ul>
--	--	--

<p><b>Place de la famille au sein du système de protection sociale (suite)</b></p>	<p>- Les aides proposées sont de deux natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prestations légales aux familles : des aides financières que les familles vont percevoir en complément de leurs revenus.</li> <li>• L'action sociale familiale : s'adresse à l'ensemble des familles allocataires et en particulier à celles confrontées à des difficultés d'ordres financier et social. Cette aide prend différentes formes que ce soit la participation au financement d'équipements et de services, l'accompagnement des familles par des travailleurs sociaux ou encore des aides financières pour des projets familiaux.</li> </ul> <p>- <u>Classification des différentes aides financières existantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les prestations à la naissance ou à l'adoption (selon une logique nataliste),</li> <li>• Les prestations pour l'entretien des enfants (selon une logique de soutien aux charges familiales),</li> <li>• Les prestations qui s'organisent pour répondre à la question de l'isolement,</li> <li>• Les prestations liées à la question du handicap,</li> <li>• Les prestations liées à la question du logement.</li> </ul>	<p>- L'assistance sociale est divisée en deux grands groupes d'intervention :</p> <p>- La protection sociale de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévention des situations de risque grâce au renforcement des liens avec la famille et l'entourage.</li> <li>• Gérée par les Centres de Référence de l'Assistance Sociale (CRAS).</li> <li>• Sont en charge du Programme d'Attention Intégrale aux Familles (PAIF) : valorise la prise en compte de l'hétérogénéité et de la diversité culturelle de chaque famille et vise au renforcement des liens avec la famille et l'entourage.</li> <li>• Le CRAS développe les actions suivantes : soutien social aux familles ; renforcement des liens intrafamiliaux ; renforcement de la vie en communauté ; information, orientation et accompagnement ; mise en place de services, programmes, projets et prestations du réseau de protection sociale.</li> </ul> <p>- <u>La Protection Sociale Spécialisée.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se fait au sein des Centres de Référence Spécialisés de l'Assistance Sociale (CREAS) et se divise en deux catégories :</li> <li>• La protection sociale de moyenne complexité : accueil de la famille, ses membres et des individus dont les droits ont été violés, mais pour qui les liens familiaux ne sont pas rompus.</li> <li>• La protection sociale de haute complexité : en référence aux familles et à leurs membres ainsi qu'aux individus qui n'ont plus de référence ou qui sont en situation de menace et qui doivent être retirés de leur famille.</li> </ul>
--	--	--

### **PARTIE 3 : Pratiques professionnelles en direction des familles**

Comme nous l'avons vu tout au long de la seconde partie, les systèmes de Protection Sociale français et brésilien se sont organisés et institués selon des modes très différents. L'intervention publique dans la sphère familiale est régie par des logiques distinctes.

En France, la famille est vue comme un risque dont les conséquences doivent être socialisées. Au Brésil, l'Etat n'intervient que de manière subsidiaire lorsque cette dernière ne peut plus assumer ses fonctions.

Le prisme à travers lequel la réalité est interprétée variant entre ces deux pays, la prise en charge des familles va être totalement différenciée.

Dans cette dernière partie, nous présenterons le sens du travail effectué en direction des familles au sein de deux structures où j'ai effectué un stage : l'Association de Quartier Centre Ville (AQCVC) en France et le Centre de Référence de l'Assistance Sociale (CRAS) au Brésil.

Pour cela, nous nous sommes basés sur l'analyse des documents officiels fournis par chaque structure (projet social, charte, rapport d'activité etc.) ; sur l'observation de la pratique professionnelle mais également sur des entretiens avec le directeur et la coordinatrice de l'espace des solidarités et de la famille de l'AQCVC et la coordinatrice du CRAS.

Les entretiens directifs effectués avec les référents respectifs de chaque structure ont permis de mettre en exergue différents points : l'organisation (nombre d'employés et leurs fonction) ; le budget ; le profil des usagers (comment ils arrivent, leur demandes) ; les objectifs du travail en lien avec les familles ; les actions et projets destinés aux familles ; et l'importance du réseau et des partenaires dans la réalisation du travail avec les familles.

Les mêmes informations ont été recueillies lors des deux stages afin de pouvoir mettre en lumière les similitudes et différences dans les modes de fonctionnement, le sens du travail avec les familles et les actions qui leur sont destinées. Outre les éléments structurels et contextuels permettant une meilleure compréhension des structures respectives, et de leur territoire d'intervention, nous accentuerons ici les objectifs, les actions et les projets en direction des familles.

## I/ Association de Quartier Centre Ville. Centre Social et Socioculturel

### I/1 - Présentation de la structure et de son territoire d'intervention

L'Association de quartier du centre-ville, association de type loi 1901 qui existe depuis plus de 30 ans, est une maison ouverte, une maison des projets, une maison de la citoyenneté. En tant que centre social et socioculturel, son action s'inscrit dans le mouvement de l'éducation populaire.

Elle se situe à Chambéry, ville de 56 500 habitants, et sa zone d'intervention se trouve sur un territoire central à l'agglomération chambérienne qui compte 30 000 habitants. Le centre ville est un lieu propice à la mixité des populations, il abrite en effet des lycées généraux, techniques et professionnels, des commerces et entreprises et des secteurs d'habitat social et privé. L'agglomération chambérienne est un territoire qui permet d'agir localement, à échelle humaine et le milieu associatif s'y est largement développé ces dernières années.

Toutes les données présentées ici sur la ville de Chambéry sont issues d'une enquête de l'Institut National des Statistiques et Etudes Economiques (INSEE) fournissant des données statistiques sur la ville de Chambéry<sup>95</sup>.

En 2009, 60% de la population chambérienne de 15 à 64 ans est en situation d'emploi, 9,3% est au chômage. Concernant la population inactive, 14,5% sont des étudiants, 6,7% des retraités et 9,1% des autres inactifs.

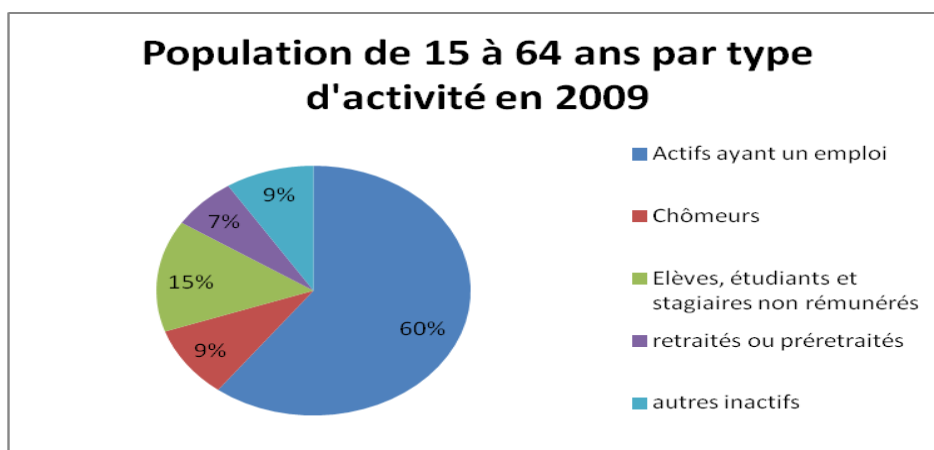


Figure 1 Source : INSEE, chiffres clés - Commune de Chambéry<sup>96</sup>

<sup>95</sup> INSEE. Statistiques sur la ville de Chambéry. Disponible sur : < <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/esl/comparateur.asp?codgeo=COM-73065&codgeo=DEP-73>> (14 août 2012)

<sup>96</sup> Ibid.

Lorsque nous nous intéressons à la distribution des revenus déclarés en euros par unité de consommation, nous observons que 10% des ménages avaient un niveau de vie inférieur à 5644€ durant l'année 2009. Nous observons également que 10% des ménages les plus riches avaient un niveau de vie supérieur à 35411€ durant l'année 2009. Le plancher au-dessus duquel on appartient aux 10% des ménages les plus riches (le neuvième décile) est 6,27 fois supérieur à celui en dessous duquel on appartient au 10% des ménages les plus pauvres (le premier décile).

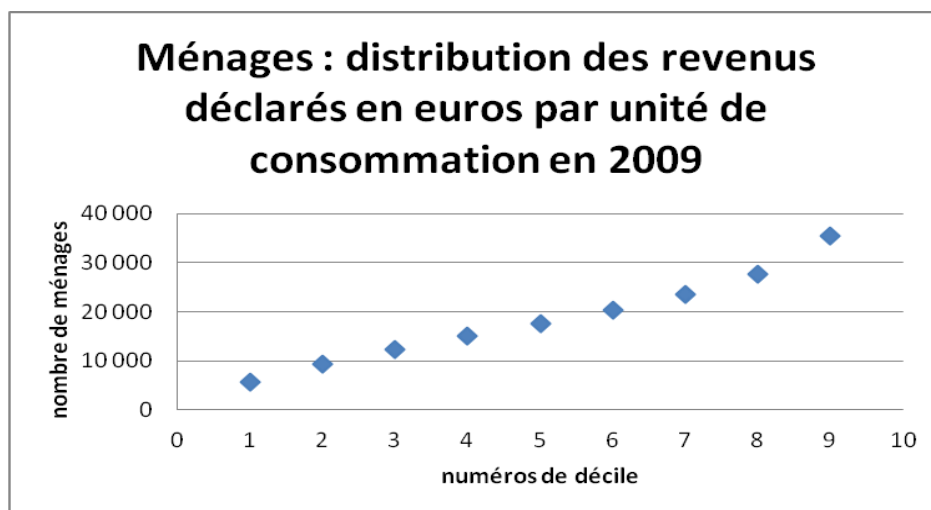


Figure 2 Source : INSEE, chiffres clés - Commune de Chambéry<sup>97</sup>

Nous voyons que les résidences principales sont composées en moyenne de 2 habitants en 2009. Nous observons une baisse continue du nombre moyen d'habitants par résidence principale depuis 1968.

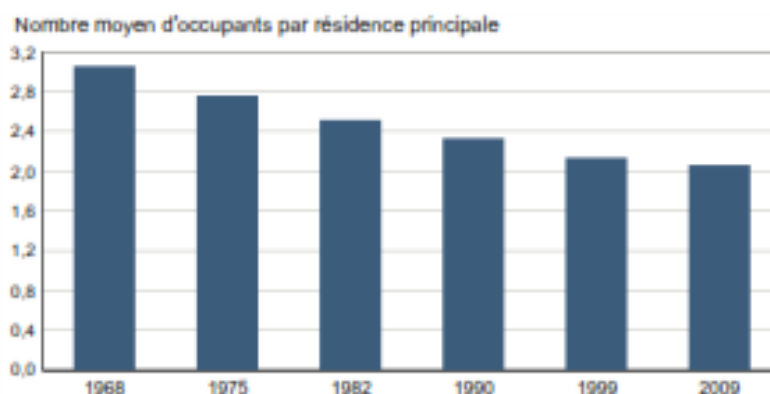


Figure 3 Source : INSEE RP 1968 à 1990 dénombrements - RP 1999 et RP 2009 exploitations principales<sup>98</sup>

<sup>97</sup> Ibid.

<sup>98</sup> Ibid.

Sur l'ensemble des familles en 2009, 40,6% sont formées par le groupe couple et enfant(s) ; 18,1% sont des familles monoparentales et 41,3% sont des couples sans enfant.

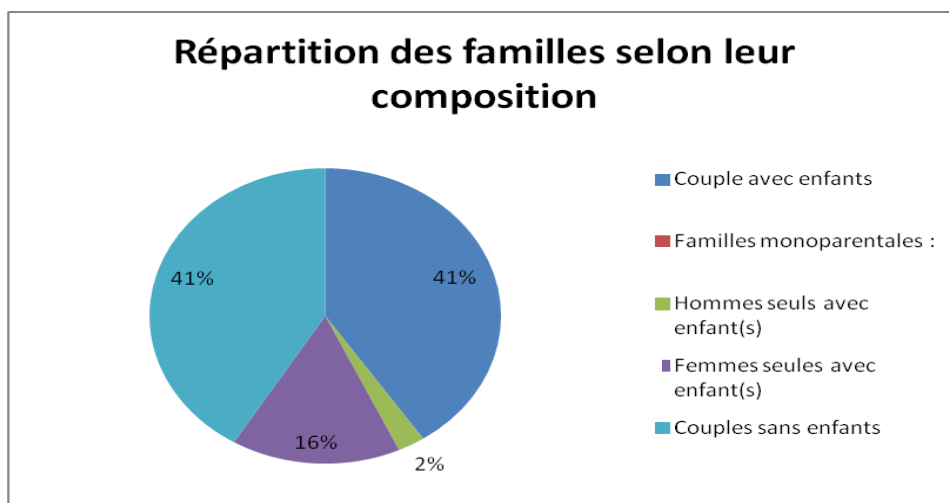


Figure 4 Source : INSEE, chiffres clés - Commune de Chambéry<sup>99</sup>

En 2009, près de la moitié des familles présentes sur la ville n'ont pas d'enfants de moins de 25 ans (cela s'explique par le fait de la forte proportion de personnes retraitées), 23% en ont un, 19,5% en ont deux, 8,3% en ont trois et seuls 3,1% en ont quatre ou plus. Nous voyons donc que les familles sont globalement de petite taille, et celle qui ont des enfants n'en ont le plus souvent qu'un ou deux.

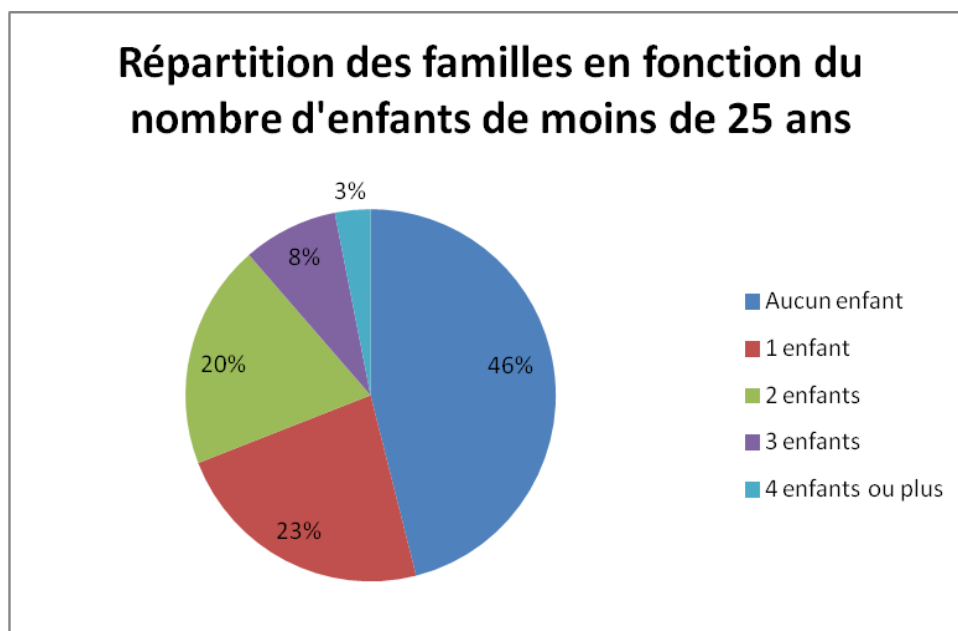


Figure 5 Source : INSEE, chiffres clés - Commune de Chambéry<sup>100</sup>

<sup>99</sup> Ibid.

<sup>100</sup> Ibid.

C'est donc dans ce territoire qu'intervient l'AQCV. Le centre social et socioculturel inscrit son action dans le cadre des différentes missions reconnues par les partenaires institutionnels que sont la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, en premier lieu mais aussi la Ville de Chambéry, le Département, Chambéry Métropole et les services de l'Etat.

D'après la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) datant de 1995, quatre missions caractéristiques relèvent des centres sociaux. C'est tout d'abord un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale. Il est également un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle, lieu d'échanges et de rencontres entre les générations, favorisant le développement des liens sociaux et familiaux. Par ailleurs, le centre social est un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative. Enfin, c'est un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, le centre social contribue au développement du partenariat.

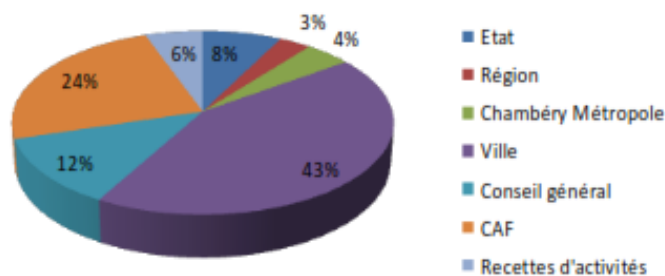
L'AQCV met en avant des valeurs motrices dans son projet associatif. Tout d'abord la citoyenneté dans l'idée que la citoyenneté de chacun crée la base de la démocratie dans laquelle nous vivons et qu'elle est porteuse de la dimension de respect. Vient ensuite la dimension de solidarité. Considérer les hommes et les femmes capables de vivre ensemble en société est une conviction forte à l'AQCV. La structure cherche à promouvoir cette valeur à travers toutes les facettes de son activité : l'échange, l'entraide, le lien social et l'insertion sociale et économique de chacun. La valeur de la dignité humaine est garantie dans toutes les actions engagées à l'AQCV grâce à l'accueil, l'écoute et le respect de chacun, en se gardant des préjugés moraux et culturels. Vient enfin la valeur de démocratie, dans un souci de permettre à chacun d'être acteur de son devenir.

Grâce aux différentes actions mises en place, l'association cherche à favoriser la participation réelle des habitants pour un autre quotidien qui valoriserait tout ce qui génère de la solidarité, de la citoyenneté, du respect mutuel et des actions qui soient utiles à l'ensemble des habitants. L'AQCV s'attache à accorder une attention particulière aux familles et aux personnes connaissant des difficultés sociales, économiques, culturelles...

L'association s'organise autour du Conseil d'Administration (20 administrateurs), de l'équipe salariée (10 salariés) et des bénévoles (30 intervenants)<sup>101</sup>.

L'équipe œuvre autour de cinq grands axes de travail organisés selon cinq espaces distincts : l'espace des solidarités et de la famille ; l'espace des jeunes ; l'espace 18 à 98 ans ; l'espace Projets et Actions au Cœur du Territoire ; l'espace réseaux et engagements. Outre ces cinq espaces spécifiques, l'accueil et la communication ainsi que la gestion et l'administration sont deux fonctions techniques et transversales qui permettent l'organisation des moyens à partir des ressources mobilisées. Chacun de ces cinq espaces a des objectifs généraux qui lui sont propres.

Le budget annuel de l'association s'élève à 581 200 euros. Les ressources proviennent de plusieurs sources : la ville de Chambéry (43%) , la CAF (28%), le Conseil Général (12%), l'Etat (8%), les recettes d'activités (6%), Chambéry Métropole (4%) et le Conseil Régional (3%).



## **I/2 - Les actions en direction des familles**

Après cette présentation générale de l'AQCV, nous allons nous centrer dans cette partie aux actions liées à la famille.

Les familles qui fréquentent la structure ont un profil très varié, certaines ayant un emploi, n'étant confrontées à aucune difficulté sociale ; d'autres au contraire souffrant d'exclusion sociale.

Le lieu d'accueil parents/enfants, va permettre de travailler le côté socioculturel, l'accès à la culture et est beaucoup moins axé sur l'accompagnement social. On y retrouve le plus souvent

---

<sup>101</sup> Voir organigramme en annexe 2

de jeunes mères avec leur premier enfant qui n'ont pas de problème d'insertion. On retrouve majoritairement ce même type de profil de personnes sans problèmes d'exclusion dans le cadre de l'accompagnement scolaire.

Dans le cadre des vacances familles, le profil rencontré est très différent. Nous sommes en présence de familles ayant souvent un quotient familial faible (un ou deux) et un travail d'accompagnement social est nécessaire. Nous sommes face à des situations de personnes en difficultés d'ordre financier, social mais également en ruptures de lien social.

Les actions à destination des familles sont mises en œuvre au sein du pôle des solidarités et de la famille et sont de différentes natures. Ce pôle est composé de la coordinatrice et de trois animateurs permanents.

Les actions développées avec les familles suivent les finalités et objectifs définis par la CNAF dans sa circulaire du 27 juillet 1998<sup>102</sup> portant sur la prestation de service « animation collective familles ». Cette circulaire, destinée aux centres sociaux, vise les familles et les groupes familiaux en tant qu'élément central de la problématique de la société et de l'institution. L'objectif est de fédérer et d'articuler les actions en faveur des familles déjà existantes afin de gagner en efficacité, en cohérence et en visibilité. Cette circulaire prétend également favoriser l'interactivité et la mise en œuvre de réseaux de proximité afin d'atteindre les familles fréquentant peu ou pas le centre social. Les finalités affichées sont de renforcer les liens sociaux, familiaux et parentaux ; faciliter l'autonomie et la citoyenneté, les solidarités et les initiatives locales.

Les actions développées à l'AQCV répondent à trois axes principaux d'intervention : renforcer les liens intrafamiliaux ; développer du lien social entre les familles et impliquer les familles dans la vie du centre social, du quartier et de la ville. Les actions peuvent être regroupées en cinq catégories que nous allons présenter ci-dessous.

Tout d'abord, les actions de coéducation et de prévention. Cet ensemble regroupe un ensemble d'actions et de projets.

Un premier projet est le pôle petite enfance qui cherche à favoriser le développement des enfants de moins de trois ans. Il vise les enfants de moins de trois ans et leurs parents et ses

---

<sup>102</sup> CNAF, Circulaire n° 196 du 27 juillet 1998 relative aux conditions de mise en oeuvre de la prestation de service "animation collective familles" complémentaire des centres sociaux. Disponible sur : < <http://i.ville.gouv.fr/referenc/6447>> (14 août 2012)

objectifs sont les suivants. Tout d'abord de permettre aux enfants de se socialiser mais également aux parents de participer, d'échanger (entre parents, entre parents et enfants, entre parents et professionnels) et de se sentir intégrés dans un espace suscitant leur présence active. Il vise aussi à accueillir sans discrimination. Enfin, il développe des temps d'écoute et d'accompagnement plus individualisés.

Une autre action allant dans cette logique de coéducation est la quinzaine de la parentalité. Cette action est menée en partenariat avec d'autres structures investies dans le champ de la famille et est destinée aux familles mais également aux professionnels. et va regrouper un ensemble d'ateliers, de débats, de conférences.

L'accompagnement scolaire est aussi un outil de coéducation destiné aux élèves des collèges et lycées. Les familles sont impliquées dans cette action par le biais de réunions régulières et la mise en place d'un livret d'accompagnement, l'objectif étant de leur redonner de la puissance sociale dans leur lien avec l'école et les enseignants.

Par ailleurs, tout au long de l'année ont lieu des groupes de discussion afin de favoriser l'échange entre parents sur des thèmes définis, parfois en présence de professionnels pour répondre aux besoins spécifiques. Des actions d'éducation à la santé sont également mises en place.

Le second ensemble regroupe les actions d'accès aux loisirs.

Le dispositif de vacances familles est central dans les actions d'accès aux loisirs. Il vise à permettre une approche des vacances en famille ; faire se rencontrer des familles qui ne se côtoient pas habituellement ; informer sur les vacances et les aides possibles ; proposer une première approche des vacances en famille, à faible coût avec un accompagnement individualisé ; associer les familles à leur projet de vacances ; proposer d'autres modes de départ en vacances. Chaque année, une vingtaine de familles (environ une centaine de personnes dont 2/3 d'enfants) à faibles revenus et/ou monoparentales habitant sur l'agglomération chambérienne et les quartiers en Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et qui souvent font l'objet d'un accompagnement social bénéficient de cette action.

Outres les vacances, des actions de loisirs pour les familles sont organisées afin de développer l'implication des adultes, des parents en valorisant leurs capacités à partir de projets partagés surtout dans le cadre des actions animation et vie de quartier, sorties familiales, ateliers d'activités manuelles, festives. L'accès au loisir passe par la mise en place d'ateliers de loisirs et de groupes de discussion ; des propositions de sorties familiales, en journée ou week-end ;

la participation aux actions concernant la vie de quartier : les moments de convivialité ou événementiels.

Le troisième ensemble regroupe les actions d'accompagnement social en direction des familles. Ce travail est effectué soit individuellement lors des entretiens avec un professionnel, soit en groupe lors d'actions menées avec les parents.

Vient ensuite un ensemble d'actions d'informations qui s'effectuent notamment à travers le Point Info Familles (PIF) et qui visent à développer des espaces d'accompagnement individualisés, des accès à l'information et au soutien éducatif ; développer au niveau professionnel la dimension transversale de la famille dans tout ce que met en œuvre le centre social ; développer l'implication des adultes, des parents en valorisant leurs capacités, leurs compétences parentales à partir de projets partagés surtout dans le cadre des actions Animation et vie de quartier, sorties familiales, ateliers d'activités manuelles, actions du secteur Jeunesse, Vacances Famille...

Et enfin la catégorie des séjours accompagnés, action transversale qui reprend l'ensemble des objectifs cités ci-dessus (coéducation et prévention, accès aux loisirs, accompagnement social, actions d'informations, actions d'éducation à la santé). Ces séjours accompagnés sont destinés aux familles ayant de faibles revenus (Quotient familial 1 et 2) et en situation de vulnérabilité sociale. Ce sont des familles qui ont besoin d'un accompagnement en permanence lors du séjour.

Afin d'aller plus loin dans le travail avec les familles, un projet de construction d'une maison des parents a été entrepris en 2010. L'objectif est de mener une réflexion sur la coordination des actions de soutien à la parentalité au niveau de la ville.

Selon l'Union Nationale des Allocations Familiales (UNAF)<sup>103</sup>, la parentalité désigne :

*« L'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. Au-delà du statut juridique conféré par l'autorité parentale, elle est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale : matérielle, affective, morale et culturelle. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale, enfant confié à un tiers).(UNAF)*

---

<sup>103</sup> UNAF. Disponible sur : <[http://www.unaf.fr/IMG/pdf/DOSSIER\\_DE\\_PRESSE-8\\_11\\_11.pdf](http://www.unaf.fr/IMG/pdf/DOSSIER_DE_PRESSE-8_11_11.pdf)> (3 août 2012)

Une première phase de travail exploratoire a eu lieu afin de faire un état des lieux ; de voir si un travail en partenariat est envisageable et sous quelle forme ; et de prendre en compte le point de vue des parents et des professionnels quant à ce projet. Au total, 19 structures ou institutions ont accepté un entretien et 81 familles ont répondu à un questionnaire. Il est ressorti de ce travail préliminaire des constats partagés par les différents professionnels quant aux difficultés rencontrées dans le travail avec les familles.

L'ensemble des professionnels enquêtés pense qu'une maison des parents serait un outil intéressant d'une part pour les familles, mais d'autre part également pour eux-mêmes afin de mutualiser leurs ressources et leurs efforts et de ne pas démultiplier les actions et conférences ayant le même objet. Les familles ayant répondu au questionnaire approuvent en majorité l'idée de la mise en place d'une maison des parents.

Le soutien à la parentalité est une orientation partagée par de nombreuses institutions et associations du territoire et ce projet, encore à l'état embryonnaire, devrait continuer à se développer autour d'une dynamique engagée par les partenaires.

Les partenaires sont très importants. Outre les partenaires financiers qui vont permettre le fonctionnement de la structure, les professionnels des structures partenaires œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et des actions socioculturelles vont orienter un grand nombre de familles vers la structure. Les partenaires sont nombreux et divers : assistantes sociales, conseillères en économie sociale et familiale, psychologues et médecins ; et travaillent au sein des collectivités locales, de la CAF et des associations du territoire.

Dans le cadre des vacances familles, les personnes arrivent en ayant une idée de ce qu'elles cherchent au sein de l'AQCV. Par contre, dans les situations de rupture de lien social, les personnes sont orientées vers les actions d'insertion sociale. Elles ne connaissent pas la structure et viennent pour rencontrer un professionnel et découvrir les projets et actions existants. Un grand nombre de familles arrivent également via l'accueil afin de connaître les activités proposées, notamment pour leurs enfants et, si besoin est, elles sont alors orientées vers la professionnelle en charge de l'insertion sociale.

Comme nous pouvons le voir, l'AQCV travaille avec les familles dans le sens du soutien à la parentalité, « *afin de redonner du pouvoir parental et de la puissance sociale aux familles* » (comme le souligne le directeur) . Elle vise également au renforcement des liens familiaux, aux échanges parents enfants, mais également au renforcement des liens sociaux. Dans ce

sens, les actions de l'AQCV répondent aux deux lignes directrices de la politique familiale : prioriser la petite enfance et soutenir la parentalité.

### **I/3 - L'impact des représentations sociales en France dans la prise en charge des familles**

Comme nous l'avons vu, la question de la famille en France est vue comme un tout. Elle constitue une catégorie d'action publique tout à fait spécifique, l'ordre familial ayant toujours été vu comme étant au centre de l'ordre social. Elle constitue également une catégorie transversale des politiques publiques, se retrouvant au sein des politiques : familiales, de logement, de l'emploi, de l'éducation, de la fiscalité etc.

La politique familiale trouve ses origines dans les dispositifs d'assistance, d'assurance sociales mais également dans l'intervention des entreprises et des associations. Ces tendances vont s'organiser au fil du temps et être renforcées par le droit.

Aujourd'hui, la politique familiale se fait au sein de l'aide sociale, de l'action sociale et de la Sécurité Sociale. C'est un ensemble complexe composé de prestations : financières, sous forme de services, fiscales et de financements d'établissements. Elle vise trois grandes orientations : prioriser la petite enfance, soutenir la parentalité et économiser. Ce dernier objectif est de taille. En effet, le système de sécurité sociale français est né dans un contexte d'expansion économique et de plein emploi. Dans la conjoncture actuelle de déséquilibre de la pyramide des âges et de taux de chômage élevé, la Sécurité Sociale ne peut plus équilibrer son budget. Les collectivités territoriales sont également affectées par cette crise et voient leurs recettes diminuer alors même que les dépenses augmentent.

L'enjeu est donc de maintenir les idéaux fondateurs et les droits acquis qui en découlent, le tout dans un contexte économique fragile. Dès lors, des coupes budgétaires sont effectuées et des orientations stratégiques sont privilégiées. Nous avons pu remarquer les nombreuses actions développées au sein de l'AQCV. Ce travail considérable ne peut être effectué que grâce à l'implication de l'ensemble de l'équipe salariée qui porte le projet. Au vu des demandes recensées par les professionnels, les activités, notamment concernant les familles, pourraient atteindre un public bien plus large. L'ensemble des projets et actions mis en place par la structure se trouvent limité par cette question budgétaire.

Le centre social a pour mission principale de participer au développement social local grâce à son action d'animation et à la stimulation de la participation des habitants. Ces actions confrontent la structure aux institutions locales et l'inscrit dans des jeux de gouvernance. La

tutelle municipale est très forte (comme nous l'avons vu, plus de 40% du budget de l'association est issu des subventions de la Ville). Dès lors, la structure ne bénéficie que d'une marge de manœuvre très faible quant aux orientations qu'elle veut prioriser. Cette tutelle financière de la Ville mais également de la CAF (24% du budget de la structure) obligent l'association à ne pas sortir des orientations nationales. Bien souvent, les objectifs sont fixés au niveau national et doivent ensuite être appliqués à l'échelle du territoire local. Cette organisation peut être vue comme un moyen de ne pas encourager la formation de contre-pouvoirs sur le territoire.

Afin de compenser ces réductions budgétaires, l'Etat redécouvre le recours aux solidarités familiales.

*« [Dans la mesure où] les fonctions traditionnelles de care, d'éducation des enfants et de soutien aux malades et personnes âgées, traditionnellement assurées par la famille avaient été transférées à l'Etat, il n'y avait pas de raison de s'intéresser à la dimension financière et patrimoniale des liens ni aux services et à l'entraide puisque la seule véritable fonction familiale devenait le soutien à la construction identitaire du self »<sup>104</sup>*

Dans le contexte actuel, tous ces éléments sont à nouveau pris en compte sous l'étiquette de solidarité familiale. Elles font référence aux complémentarités existantes entre d'une part l'entraide familiale ; d'autre part le marché et les solidarités institutionnalisées par l'Etat Providence.

La famille représente un enjeu incontournable. Durkheim <sup>105</sup> a mis en évidence la nature différente des échanges dans les sociétés précapitalistes et dans les sociétés à forte division sociale du travail. Alors que dans les premières les échanges ne sont pas assurés par des intermédiaires (logique du don, du troc etc.) ; dans les sociétés à forte division sociale, ils sont entièrement organisés autour d'outils de médiation institutionnalisés (argent par exemple). Cependant, au sein même de ces sociétés à forte division sociale, les notions de dévouement et de don de soi sont largement reprises.

*« Le vocabulaire familial renvoie à un monde social dont les lois de fonctionnement ne sont pas celles du monde économique, même si les lois du marché s'étendent de plus en plus à l'univers familial.[...] De nos jours, il est peut être difficile d'assimiler l'économie de la famille à une économie du don, [...] qui ne fonctionne qu'au prix d'un refoulement constant et collectif de l'intérêt proprement économique. [...] Mais il s'agit bien d'une économie, au sens de la science économique, mais d'une économie qui fait du désintéret son propre fondement.<sup>106</sup> »*

---

<sup>104</sup> Paugam. *Repenser la solidarité*. Op. Cit. pp. 160-161.

<sup>105</sup> Ibid. p. 180-181.

<sup>106</sup> Ibid. p. 180.

L'Etat français est confronté, à travers sa politique familiale, à trois séries de défis qui sont énoncés par Damon<sup>107</sup>. Tout d'abord celui du ciblage : la famille ayant été érigée comme un risque aux conséquences socialisées, il est nécessaire de définir le seuil de pauvreté en deçà duquel l'Etat doit intervenir tout en ne perdant pas de vue le soutien des personnes ne vivant pas en situation précaire. Le second défi est celui de l'instabilité familiale. Suite aux transformations qui ont bouleversé l'organisation de cette institution, il apparaît nécessaire d'innover dans l'intérêt de l'enfant. Enfin, le dernier défi que nous avons déjà cité est celui du financement. Il s'agit de savoir s'il faut privilégier l'impôt ou la cotisation sociale.

Selon Esping-Andersen<sup>108</sup>, il est indispensable de penser de manière complémentaire le couple Etat-Providence/Famille. Nous sommes face à de grands changements familiaux fondamentaux : l'égalité de sexes, l'allongement de la durée de vie, la coexistence de quatre générations. Dès lors,

*« La famille est et sera la source majeure d'appui concret aux individus et ne pas la reconnaître au nom d'un antifamilialisme désuet est rester très en deçà des défis du temps. »*

La politique familiale française a porté ses fruits, notamment dans la question du maintien du taux de natalité. Elle est un modèle et une source d'inspiration pour de nombreux pays. Toutefois, il ne faut pas oublier que nous sommes confrontés à de nombreux défis, notamment d'ordre financier. Dès lors, les choix des priorités et des objectifs à atteindre pourront s'annoncer difficiles.

---

<sup>107</sup> Ibid. p. 256.

<sup>108</sup> Ibid. p. 166.

## **II/ Centre de Référence de l'Assistance Sociale du quartier Casa Verde-Limão**

### **II/1 - Présentation de la structure et de son territoire d'intervention**

Le CRAS Casa-Verde-Limão est une structure récente, qui a ouverte en janvier 2012. Elle se situe dans la zone nord de São Paulo et son territoire d'intervention regroupe les quartiers Casa-Verde et Limão. D'après les données de l'Institut Brésilien de Géographie et de Statistiques (IBGE) , la ville de São Paulo compte 11 253 53 habitants en 2010. Les quartiers Casa-Verde et Limão regroupent quant à eux 165 853 habitants.

Toutes les données présentées dans cette partie sur la ville de São Paulo et les quartiers Casa Verde et Limão sont issues des études de l'IBGE<sup>109</sup> et des études menées par le Secrétariat Municipal de l'Assistance Sociale<sup>110</sup>.

Les quartiers Casa Verde et Limão (entourés en bleu sur la carte)<sup>111</sup> sont caractérisés par une vulnérabilité sociale allant de très basse à élevée la majorité du territoire étant classé en vulnérabilité très basse ou basse. La carte se découpe selon six groupes de vulnérabilité allant d'aucune vulnérabilité à vulnérabilité très élevée.

Afin de classer les quartiers par degré de vulnérabilité, six groupes ont été formés. Les critères retenus ont été : le niveau d'étude, le niveau de revenus, le nombre d'enfants, l'âge du responsable de famille, la proportion de personnes âgées,

Le groupe vulnérabilité sociale très basse se caractérise par le deuxième meilleur niveau de revenus, la deuxième moyenne de responsables de familles ayant atteint le niveau d'enseignement fondamental (équivalent du brevet des collèges), la concentration la plus forte de familles plus âgées.

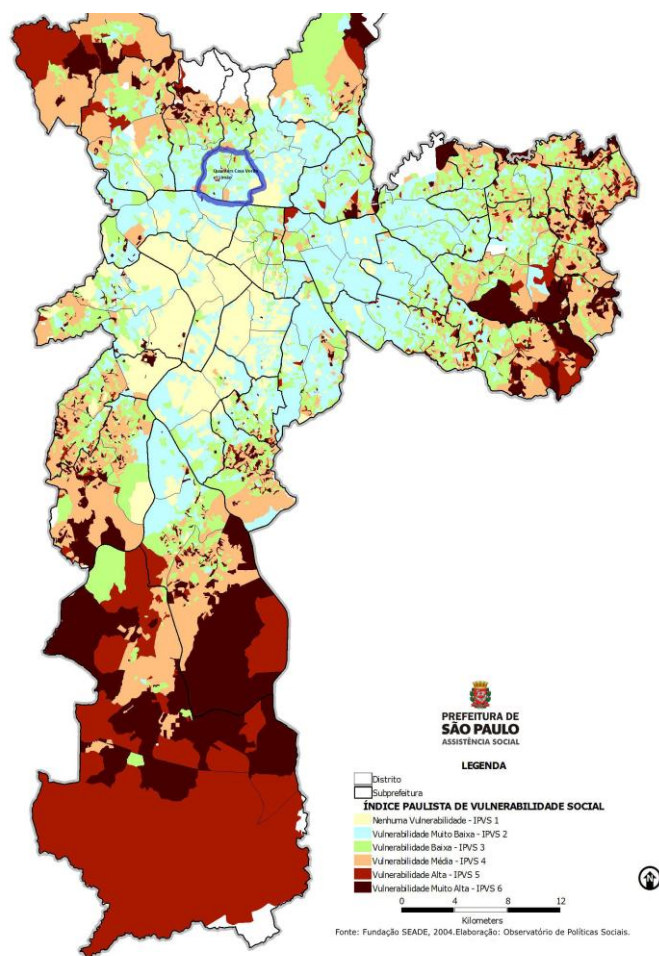
Le groupe vulnérabilité sociale basse, sur l'ensemble des six groupes, arrive en troisième position quant aux éléments suivants : meilleur niveau de revenu, atteinte du niveau d'enseignement fondamental, moyenne d'âge la plus élevée du responsable de famille et nombre faible d'enfants ayant entre zéro et quatre ans.

---

<sup>109</sup> IBGE. *Censo Demográfico 2000. Famílias e Domicílios*. Resultados da amostra

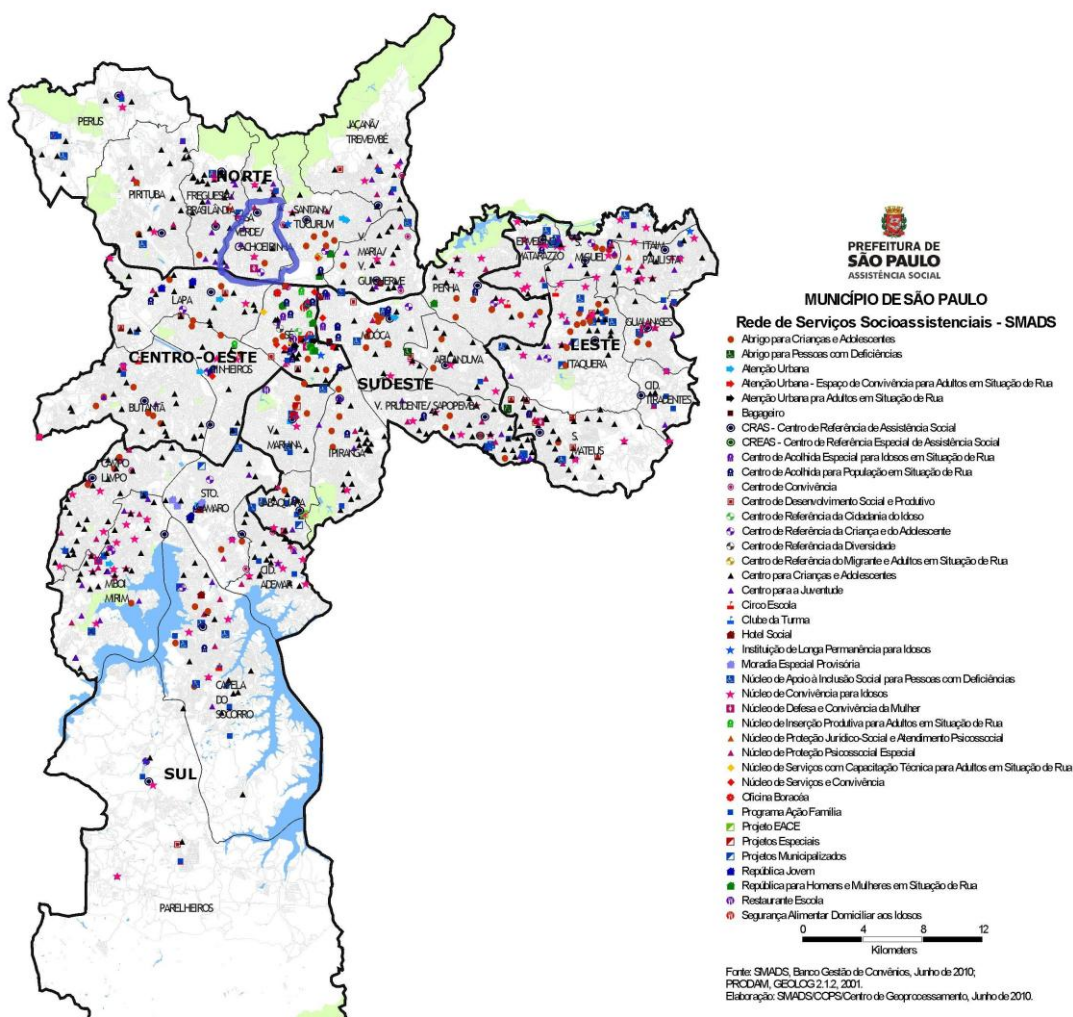
<sup>110</sup> Secrétariat Municipal de l'Assistance Sociale. Diverses études et données sur la ville de São Paulo. Disponible sur : <[http://www.prefeitura.sp.gov.br/cidade/secretarias/assistencia\\_social](http://www.prefeitura.sp.gov.br/cidade/secretarias/assistencia_social)> ( 5 juin 2012)

<sup>111</sup> Ibid.



Le réseau socioassistencial <sup>112</sup> sur le territoire est composé, du CRAS ; d'un CREAS ; d'un foyer d'accueil pour enfants et adolescents ; d'un foyer d'accueil pour les Sans Domicile Fixe (SDF) ; d'un lieu d'accueil et de convivialité pour les personnes âgées ; de crèches et de lieux d'activités pour les enfants et adolescents (lieu où se rendent chaque jour les enfants et adolescents qui sont inscrits, soit le matin, soit l'après midi, selon la période de la journée durant laquelle ils sont à l'école).

<sup>112</sup> Ibid.



Lorsque nous nous intéressons aux revenus du responsable du domicile, nous observons que 21% gagnent jusqu'à deux salaires minimums ; 31% plus de deux et jusqu'à cinq salaires minimums ; 21% plus de cinq et jusqu'à dix salaires minimums et 21% plus de 10 salaires minimums. Un salaire minimum au Brésil équivaut à 622 Reais.

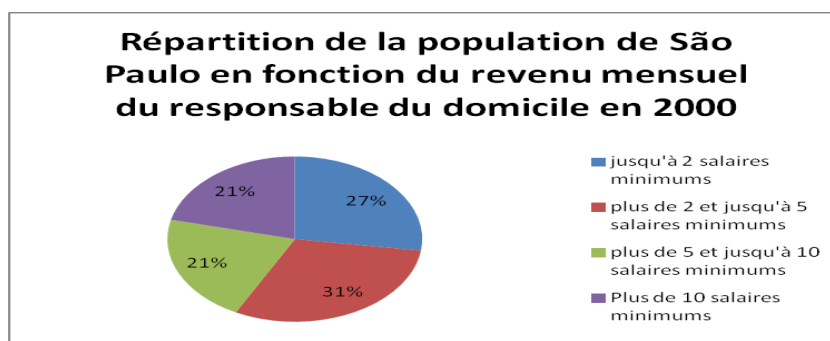


Figure 6 Source : IBGE <sup>113</sup>

<sup>113</sup> IBGE. *Censo Demográfico 2000. Famílias e Domicílios*. Op. Cit.

La répartition des familles en fonction du revenu par tête en 2000 est la suivante :

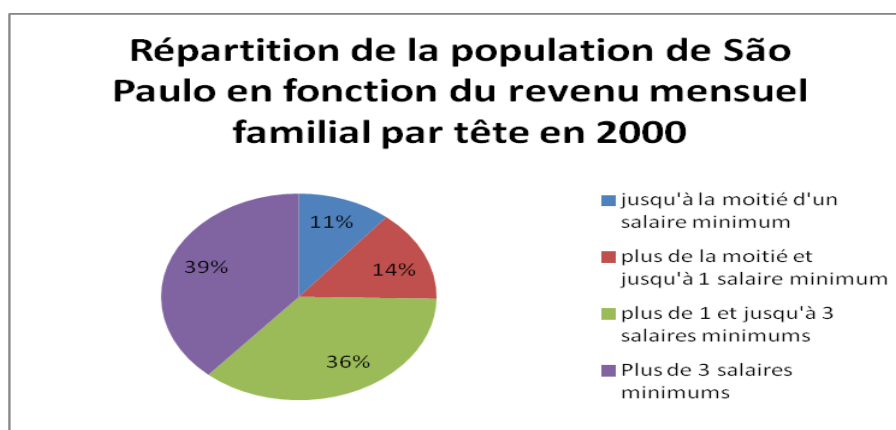


Figure 7 Source : IBGE<sup>114</sup>

A São Paulo en 2000, 11% des familles gagnent jusqu'à la moitié d'un salaire minimum par membre ; 14% gagnent plus de la moitié et jusqu'à un salaire minimum par membre ; 36% gagnent plus d'un et jusqu'à trois salaires minimums par membre et 39% gagnent plus de trois salaires minimums par personne.

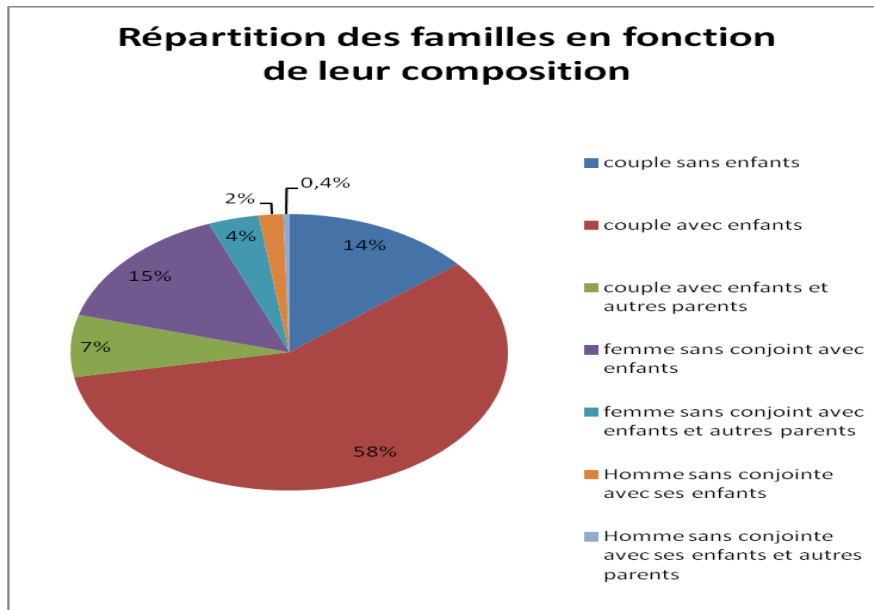
Le Brésil est un pays où les revenus sont distribués de manière très inégale, son coefficient de Gini est de 0,570. Le coefficient de Gini est une mesure des inégalités de revenus dans un pays. C'est un chiffre compris entre 0 et 1 où zéro représente l'égalité parfaite (tous les revenus sont identiques) et un l'inégalité totale. L'indice de Gini de la France est quant à lui de 0,327.

Selon l'enquête de l'IBGE sur les domiciles, la population et le nombre d'habitants par domicile, en 2010 il y avait en moyenne 3,2 personnes par résidence sur le territoire d'action du CRAS. Sur l'ensemble de la ville de São Paulo cette moyenne est de 3,15 personnes par résidence.

En 2000, sur l'ensemble des familles brésiliennes, 54,4% sont composées du couple avec enfants ; 13,7% d'une femmes sans conjoint avec ses enfants ; 13,1% d'un couple sans enfants, 6,8% du couple avec enfants et autres parents ; 3,5% d'une femme sans conjoint avec ses enfants et d'autres membres de sa parenté ; 2% du couple sans enfant mais avec d'autres parents ; 1,7% d'un homme sans conjointe avec ses enfants et 0,4% d'un homme sans conjointe avec ses enfants et d'autres parents.

---

<sup>114</sup> Ibid.



**Figure 8 Source IBGE - données Brésil 2010<sup>115</sup>**

Le CRAS Casa-Verde Limão a ouvert le 27 janvier 2012 afin de pouvoir répondre aux demandes sur le territoire. L'équipe est composée d'une coordinatrice, d'une psychologue, d'une assistante sociale, d'un chargé d'accueil et de deux employés administratifs. Cette équipe doit rendre compte de 5000 familles par an selon les directives fixées par la PNAS.

Sur ce territoire, la pauvreté est présente mais dans des proportions bien moindres que dans les quartiers voisins. Même si les problèmes de famine, de pauvreté et d'exclusion y sont présents, c'est dans des proportions bien plus faibles que dans d'autres quartiers de la ville. Le territoire est composé d'une grande proportion de personnes âgées. On y trouve des familles moins nombreuses, souvent composées de deux ou trois enfants. Nous avons souvent affaire à des personnes ayant eu une scolarisation complète jusqu'au niveau fondamental (brevet des collèges). Elles ont donc plus facilement accès aux informations et à leurs droits. Les personnes qui fréquentent la structure sont majoritairement des femmes.

Le CRAS travaille avec les familles en situation de vulnérabilité sociale liée à la pauvreté et à l'absence ou à la fragilisation des liens familiaux. Il développe également un travail de prévention avec les familles n'étant pas confrontées à des risques sociaux. Une de ses fonctions est de connaître les besoins sociaux des familles de son territoire afin de mettre en place des projets et actions pour y répondre.

---

<sup>115</sup> Ibid.

Ses principales missions sont : le soutien social aux familles ; le renforcement des liens familiaux ; le renforcement de la vie au sein de la famille et de l'entourage et le développement du sentiment d'appartenance aux réseaux micro-territoriaux ; l'information, l'orientation et l'accompagnement ; l'implantation de services, programmes, projets et recours.

## **II/2 - Les actions en direction des familles**

Le modèle familial prédominant sur le territoire d'intervention est celui dit traditionnel, composé du couple et de ses enfants. Il est assez courant de retrouver plusieurs familles vivant dans une même maison (les chambres sont séparées mais la cuisine et les sanitaires sont partagés). Ce modèle qui était très courant auparavant, est beaucoup moins utilisé de nos jours. Sa présence sur le territoire peut en partie s'expliquer par la forte présence de familles boliviennes vivant avec peu de moyens.

Par travail social avec les familles, le ministère du développement social entend :

*« Ensemble de procédures effectuées à partir de présupposés éthiques, de connaissances théoriques, méthodologiques et techniques. La finalité est de contribuer à la permanence de la vie familiale. Cela passe par la reconnaissance des droits et des possibilités d'intervention dans la vie sociale de la famille. La famille est entendue comme un groupe de personnes unies par des liens : de sang, affectifs et ou de solidarité. Elle est un espace privilégié et irremplaçable de protection et de socialisation primaire. Il [le travail social avec les familles] doit avoir pour objectifs de protéger les droits des familles ; de les soutenir dans l'accomplissement de leurs fonctions de protection et de socialisation primaire ; d'assurer le maintien au sein de la famille et de l'entourage. Ce travail se fait à partir de la reconnaissance du rôle de l'Etat dans la protection aux familles et à leurs membres les plus vulnérables. Ces objectifs vont être atteints grâce au développement d'actions préventives et protectrices. Ces différentes actions doivent reconnaître les familles et leurs membres comme sujets de droits ; et se centraliser sur les potentialités et les éléments de vulnérabilités présents sur le territoire où elles vivent. ».*<sup>116</sup>

Le travail social développé avec les familles est largement orienté et encadré par le Programme d'Attention Intégrale à la Famille (PAIF).

Le PAIF, travail social continu avec les familles œuvre pour : renforcer la fonction protectrice de la famille ; prévenir la rupture de ses liens ; promouvoir son accès aux droits et contribuer à l'amélioration de sa qualité de vie. Il encourage le développement du potentiel de la famille grâce à des actions de prévention et de protection. Il s'agit de travailler avec chaque membre

---

<sup>116</sup> MDS. Orientações Técnicas sobre o PAIF – Volume 02 – Trabalho Social com Famílias do Serviço de Proteção e Atendimento Integral à Família – PAIF. Brasília, 2012, p. 12.

en tant qu'être singulier, car c'est ainsi qu'il est possible de résoudre les conflits intrafamiliaux. En outre, il est important d'entendre que renforcer la fonction protectrice de la famille ne signifie pas responsabiliser la famille. Au contraire, il s'agit de reconnaître que, pour exercer une telle fonction, la famille a besoin du soutien de l'Etat. L'accompagnement des familles se fait en accord avec ces dernières et dans l'objectif de les émanciper.

Le PAIF met en œuvre cinq grands types d'actions.

Tout d'abord l'accueil des personnes et familles qui se présentent au CRAS.

Ensuite, les réunions à l'intention des familles. Elles peuvent aborder différents thèmes. Une réunion bimensuelle est prévue afin d'expliquer les missions du CRAS et les conditions d'intégration aux programmes de transfert de revenus existants.

Par ailleurs, des actions communautaires (dans le sens d'actions qui font participer les habitants du quartier) qui consistent au développement d'activités collectives afin de dynamiser les relations sur le territoire sont mises en place. Elles ont pour objectifs la promotion de la communication à l'échelle du quartier et le renforcement des liens entre les diverses familles présentes sur le territoire. En ce sens, le CRAS Casa Verde est en train de développer un projet à destination des familles boliviennes. En effet, ces familles sont très nombreuses sur le territoire. Elles vivent de la couture et ce dans des conditions s'apparentant à de l'esclavagisme (journées de travail de 15 heures ou plus pour un salaire faible). Elles ont des besoins spécifiques qui ont été pris en compte par le CRAS et un travail a été engagé avec elles afin de les amener à connaître leurs droits. Le territoire étant peuplé de nombreuses personnes âgées, le CRAS a également développé un projet spécifique pour elles à travers des groupes de discussions où sont abordés, notamment, les thèmes de l'accès aux droits et de l'appropriation des infrastructures existantes. Un troisième projet de travail spécifiques avec les femmes est actuellement en cours d'élaboration.

Outre ce travail collectif, des actions individualisées sont prévues. A travers des entretiens individuels, le CRAS suit et prend en charge des familles. Il s'agit de construire un projet personnalisé et de veiller à ce que l'accès aux droits des usagers soit respecté. Grâce à ces entretiens, le professionnel (assistant social ou psychologue) va proposer une aide ponctuelle (paiement de facture, aide alimentaire...) ; va orienter les familles qui en ont besoin vers les programmes de transfert de revenus et va avoir un regard différencié sur chaque famille grâce à la connaissance de son histoire. Ces entretiens individuels peuvent être complétés de visites à domicile afin de se rendre compte des conditions de vie de la famille et ainsi répondre au

mieux à ses besoins. Il s'agit d'approcher au mieux la réalité de la famille et de comprendre quels sont les freins à son émancipation.

Enfin, la mission d'accompagnement est également très importante. Elle vise à orienter les familles ou certains de leurs membres afin de les inclure dans les services socioassistanciels (crèches, centre de l'enfance et de l'adolescence, centres de la jeunesse, groupes de rencontre de personnes âgées etc.) et les programmes de transfert de revenus (bourse famille, revenu citoyen, revenu minimum, allocation de prestation continue) existants.

Le partenariat est essentiel, le CRAS ne peut pas agir seul et a besoin des autres politiques sociales. Si ce réseau n'existait pas, le CRAS ne pourrait pas rendre compte de toutes les missions qu'il doit accomplir. Le CRAS développe d'ailleurs une mission importante de supervision des associations du territoire qui reçoivent des subventions de l'Etat afin de mener à bien leurs projets.

### **II/3 - L'impact des représentations sociales au Brésil dans la prise en charge des familles**

Comme nous l'avons vu tout au long de ce travail, l'Etat brésilien n'entre dans la famille que lorsque cette dernière est dans l'incapacité d'assumer les fonctions qui lui sont propres. En effet, c'est au sein de la politique d'assistance sociale que nous allons retrouver le plus grand nombre d'éléments ayant trait à la famille.

Le Brésil a une forte tendance familialiste dans sa politique. La tradition familialiste énonce deux grandes voies naturelles de satisfaction des besoins des citoyens : le marché (à travers le travail) et la famille. L'Etat attend des familles qu'elles jouent un rôle décisif, voire substitutif, dans l'accès des individus au système de droits sociaux.

Différentes études et recherches menées <sup>117</sup> montrent la diminution des capacités protectrices des familles les plus vulnérables, mais également de celles des classes moyennes. La diminution de cette capacité de protection est à relier à l'appauvrissement des familles. Selon Barg<sup>118</sup>, les transformations qui ont frappées les familles depuis les années 1950 ont permis des avancées significatives mais les ont également amenés à être plus vulnérables dans le

---

<sup>117</sup> Campos, M.S., Mioto, R.C.T. Política de Assistência Social e a posição da família na política social brasileira. In : *Revista do Programa de Pós Graduação em Política Social. Ser Social. Política de Assistência Social*, 2003, n° 12, p. 182

<sup>118</sup> Ibid. P.182.

contexte social actuel. Par exemple, les familles moins nombreuses sont beaucoup plus exposées dans les situations de crise, de chômage etc.

Comme le soulignent Campos et Miotto<sup>119</sup>, l'Etat brésilien oriente les familles quant aux normes et rôles qu'elles doivent tenir afin d'assurer la reproduction sociale. La famille est responsabilisée que ce soit dans la question de la prise en charge des personnes âgées mais également des enfants.

La Constitution en vigueur<sup>120</sup> déclare dans son article 230 que les soins aux personnes âgées sont du ressort en premier lieu de la famille, puis des pouvoirs publics et de la société. Concernant les enfants et adolescents, l'ECA<sup>121</sup> déclare que ces derniers ont le droit de vivre au sein de leur famille et de leur entourage. L'article 19 affirme le droit des enfants et adolescents d'être élevés et éduqués dans leur famille ou, si cela n'est pas possible, dans une famille de substitution. Enfin, l'article 22 définit qu'il est du ressort des parents de subvenir aux besoins des enfants, et de mettre en œuvre les conditions nécessaires à leur garde et à leur éducation. La LOAS<sup>122</sup> quant à elle établit que l'Allocation de Prestation Continue (BPC) ; versée à la personne âgée et/ou porteuse de handicap, ne sera attribuée qu'aux personnes étant dans l'incapacité de subvenir à leurs propres besoins et pour lesquelles la famille ne peut apporter aucun soutien. Autrement dit, ce droit pour l'ensemble des personnes de plus de 67 ans et pour les personnes porteuses de handicap est conditionné par le niveau de revenus. Les personnes doivent en effet appartenir à des familles ayant un revenu mensuel par tête inférieur à ¼ du salaire minimum.

Face à ces conditionnalités de revenus, les caractéristiques de la loi vont impacter les droits de la famille. Les allocations existantes sont très faibles et ne permettent pas de subvenir aux besoins d'une famille. Le fait de prendre en compte la famille comme critère pour le versement d'allocations financière est largement critiquable. L'Etat se base sur le nombre de personnes vivant sous le même toit afin de calculer le revenu familial. La reconnaissance du droit individuel d'un citoyen est donc dépendante des conditions de sa famille. L'Etat agit donc de manière subsidiaire à la famille.

La famille est vue à travers le prisme de l'assistencialisme, au détriment d'une perspective d'accès au droit. Nous sommes dans une logique curative et non pas préventive. Cette logique

---

<sup>119</sup> Ibid. P.176.

<sup>120</sup> Brasil. Constituição da Republica Federativa do Brasil de 1988. Op. Cit.

<sup>121</sup> Brasil . Estatuto da Criança e do Adolescente. Lei n° 8069 de 13 de julho de 1990. Op. Cit.

<sup>122</sup> Brasil. Lei Orgânica da Assistência Social (LOAS) anotada de 2009. Op. Cit.

assistencialiste à beaucoup de mal à être rompue. La famille étant vue comme une organisation naturelle insérée sur le marché, l'Etat n'intervient que sous forme de compensations, afin de garantir des minima d'existence. Mais dans le cas du Brésil, étant données les conditions nécessaires pour y avoir accès, ces minimas-sociaux ne sont pas universels.

Les différentes allocations existantes permettent à peine la survie des personnes qui y ont accès et les recours attribués à l'assistance sociale sont faibles. Nous arrivons donc à une classification des familles reposant sur la dichotomie entre celles qui sont capables de celles qui ne le sont pas, ou moins. Les familles capables sont désignées par Miotto<sup>123</sup> comme celles qui réussissent à remplir les fonctions qui lui sont attribuées par l'Etat. Les incapables, quant à elles, sont les familles qui n'arrivent pas à remplir l'ensemble de ces fonctions, qui n'assurent pas la protection de leurs membres et qui ont donc besoin d'une aide publique.

L'objectif d'émancipation des familles, central au CRAS, est bien difficile à atteindre.

D'une part, les fonctionnaires sont peu nombreux et ne peuvent pas assurer un suivi personnalisé de tous les usagers. D'après la coordinatrice du CRAS, la gestion municipale actuelle ne permet pas d'émanciper les familles. A cause du manque de moyens, les professionnels ne peuvent pas développer un projet personnalisé pour toutes ces familles et restent donc bien souvent dans la superficialité. Il est en effet impossible de faire un travail de qualité avec plus de cinq mille familles.

Dès lors, loin d'amener la famille vers l'autonomie, ce système actuel maintient les inégalités sociales. Le travail avec les familles est un grand défi pour les professionnels qui sont obligés de faire du chiffre. En ce sens, la coordinatrice déclare : « *Je travaille avec les familles dans l'objectif qu'elles n'aient plus à venir chercher l'assistance sociale, pour qu'un jour nous n'existions plus. Je ne sais pas si ma génération verra cela ou si ça sera la suivante.* »

Dans un contexte de politique sociale récente (la protection sociale a été organisée en 1988 et l'assistance sociale réglementée en 1993), les logiques caritatives et philanthropiques sont encore très présentes. L'histoire de l'assistance sociale a été fortement marquée par les interventions privées et, malgré la mise en place de la LOAS, l'Etat relègue encore une grande part de ses responsabilités vers le troisième secteur. De nombreuses associations, financées ou non par l'Etat, mettent en œuvre des projets et actions dans le champ de l'assistance sociale.

---

<sup>123</sup> Campos, M.S., Miotto, R.C.T. Política de Assistência Social e a posição da família na política social brasileira. Op. Cit. p. 184.

Le budget du CRAS ne permet pas de rendre compte de toutes les demandes. La part du budget allouée aux aides éventuelles (paiement d'une facture, alimentation etc.) est très faible. Chaque mois, les fonctionnaires sont donc obligés de sélectionner les situations les plus urgentes, laissant de côté nombre d'utilisateurs confrontés à des difficultés d'ordre économique, social ou encore familial. Comme le souligne la coordinatrice, « *nous sommes obligés de faire une sélection du pire du pire, nous sommes confrontés à des familles passant toutes par des difficultés réelles et il est très difficile d'établir des critères pour savoir qui nous allons aider* ». Les professionnels cherchent alors d'autres moyens de soutenir ces familles, les orientant notamment vers les autres associations existantes, qu'elles fassent partie ou non du réseau reconnu et organisé par l'Etat. « *Nous sommes obligés de donner notre jeitinho brasileiro (de nous adapter, de faire preuve d'originalité et de trouver des alternatives), mais jusqu'où cela va-t-il aller ?* »

Comme le souligne Martino <sup>124</sup>, nous sommes dans une logique néo-familialiste portée par l'idéologie de transformer l'unité familiale en solution aux défaillances du système global.

Il apparaît urgent et primordial de traiter la question familiale non plus d'un point de vue sectoriel, assistanciel ; mais bien comme une des composantes incontournable de l'Etat-Providence.

---

<sup>124</sup> Ibid. p. 186.

## Conclusion

Comme nous l'avons vu tout au long de ce travail, la famille est une institution clé considérée comme l'un des piliers de la vie en société. Elle se situe à la charnière entre sphère privée et sphère publique et, à ce titre, l'Etat met en place des politiques, programmes et actions à son intention.

A travers ce mémoire, nous avons tenté d'aborder, dans une approche comparative France - Brésil, les questions suivantes : Pourquoi et comment l'Etat intègre-t-il la famille au sein de ses politiques ? Comment le système de protection sociale en vigueur dans chacun de ces deux pays traite-t-il la question familiale ? Quels sont les sens et les finalités des politiques publiques destinées aux familles ? Comment les pratiques professionnelles à destination des familles sont-elles pensées ? En quelle mesure le travail avec les familles est-il influencé par les représentations sociales en vigueur ?

Afin de mieux cerner notre objet d'étude, nous nous sommes attelés, tout au long de la première partie, à la conceptualisation de cette institution. Pour cela, nous avons repris des éléments du droit, de la sociologie, de la psychologie, des statistiques, ou encore du service social. Il apparaît nettement que la famille est une institution aux frontières floues et difficiles à cerner. En outre, nous avons également rappelé que, étant une structure en constante évolution, il est indispensable de la resituer dans son contexte socio-historique afin de l'analyser.

Dans une seconde partie, nous avons essayé de comprendre comment les systèmes de Protection Sociale français et brésilien se sont construits historiquement, quels étaient leurs fondements, comment ils s'organisaient et comment ils traitaient la question familiale. Alors qu'en France la famille est vue comme un risque dont les conséquences doivent être socialisées ; au Brésil, l'Etat n'intervient que de manière subsidiaire et curative lorsque cette dernière ne peut plus assumer ses fonctions.

Dans le cas de la France, la question de la famille est vue comme un tout. La politique familiale trouve ses origines dans les dispositifs d'assistance, d'assurance sociales mais également dans l'intervention des entreprises et des associations. La famille constitue une catégorie d'action publique spécifique, l'ordre familial ayant toujours été vu comme étant au centre de l'ordre social. Elle constitue également une catégorie transversale des politiques publiques, se retrouvant au sein des politiques : familiales, de logement, de l'emploi, de l'éducation, de la fiscalité etc.

Dans le cas du Brésil, la famille est vue à travers le prisme de l'assistance, au détriment d'une perspective d'accès au droit. L'Etat brésilien n'entre dans la famille que lorsque cette dernière est dans l'incapacité d'assumer les fonctions qui lui sont attribuées. Nous sommes dans une logique curative et non pas préventive. L'Etat met en œuvre une politique à forte tendance familialiste qui oriente et responsabilise les familles quant aux rôles et fonctions qu'elles doivent remplir.

Enfin, dans une troisième partie, nous avons essayé de voir en quelle mesure les représentations sociales en vigueur dans chaque pays impactaient le contenu et le sens du travail mis en œuvre avec les familles. Pour cela, nous nous sommes basés sur l'analyse des pratiques professionnelles au sein d'une Association de Quartier Centre Social et Socioculturel en France ; et d'un Centre de Référence de l'Assistance Sociale au Brésil.

Du côté français, la politique familiale a porté ses fruits, notamment dans la question du maintien du taux de natalité. Elle est un modèle et une source d'inspiration pour de nombreux pays. Toutefois, dans un contexte économique fragile, son équilibre est de plus en plus précaire. L'enjeu est de maintenir les idéaux fondateurs et les droits acquis qui en découlent, le tout dans une conjoncture économique défavorable.

Pour le Brésil, la logique assistancialiste a beaucoup de mal à être rompue. Dans un contexte de politique sociale récente, les mécanismes caritatifs et philanthropiques sont encore très présents. Il apparaît urgent et primordial de traiter la question familiale non plus d'un point de vue sectoriel, assistancialiste ; mais bien comme une des composantes incontournable de l'Etat-Providence.

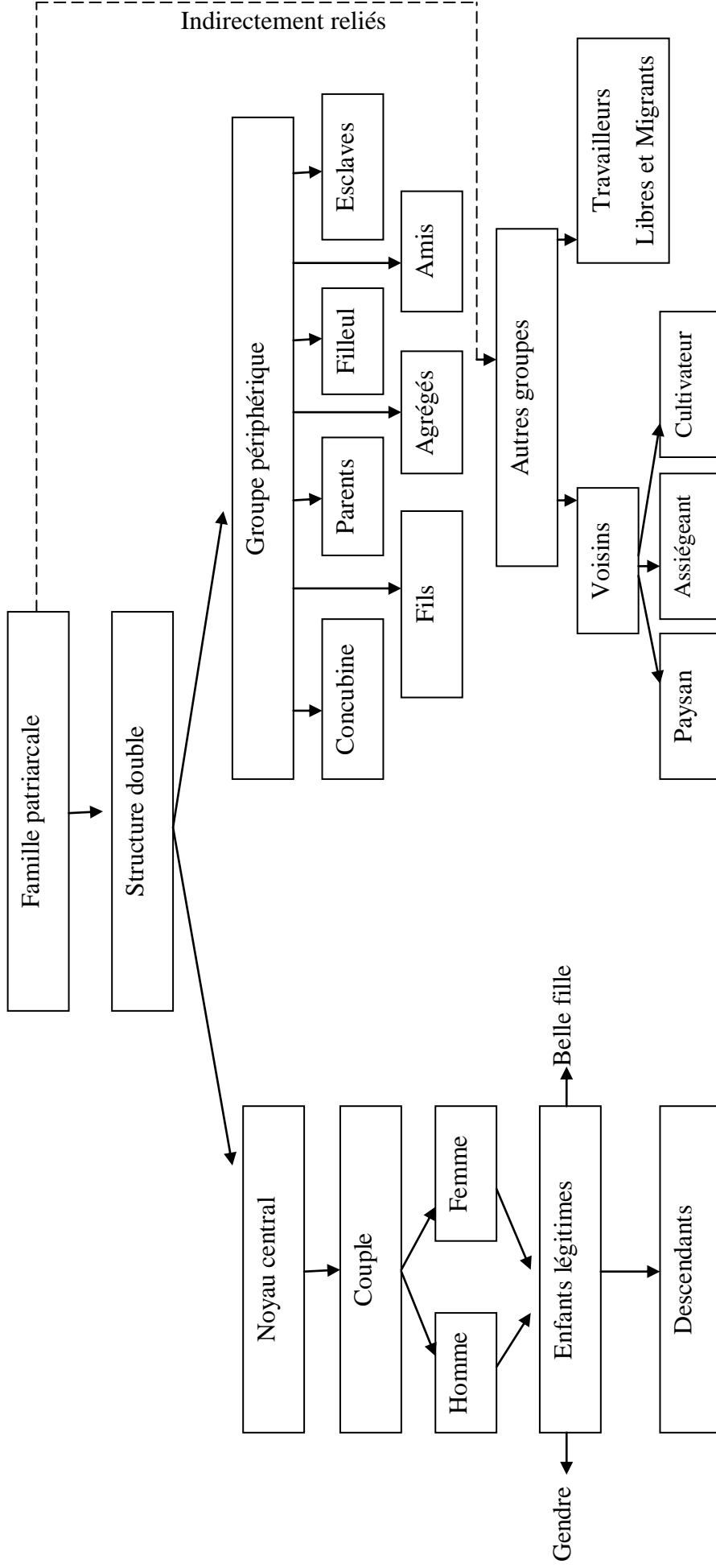
Au Brésil l'Etat fonctionne selon une logique de responsabilisation des familles. Il n'agit que de façon palliative, lorsque celles-ci n'assument pas leurs fonctions. En France, dans un contexte de crise de l'Etat Providence et de ses capacités à honorer ses promesses de cohésion sociale, ce dernier redécouvre les vertus de la famille, ses fonctions de protection et de solidarité.

Dès lors, il apparaît que l'idéologie d'ériger l'unité familiale comme solution aux défaillances du système global est de plus en plus présente au sein de ces deux pays. Une analyse plus approfondie du thème des solidarités familiales permettrait de mettre en lumière les enjeux liés aux rapports établis au sein du couple Etat-Providence / Famille.

## Table des annexes

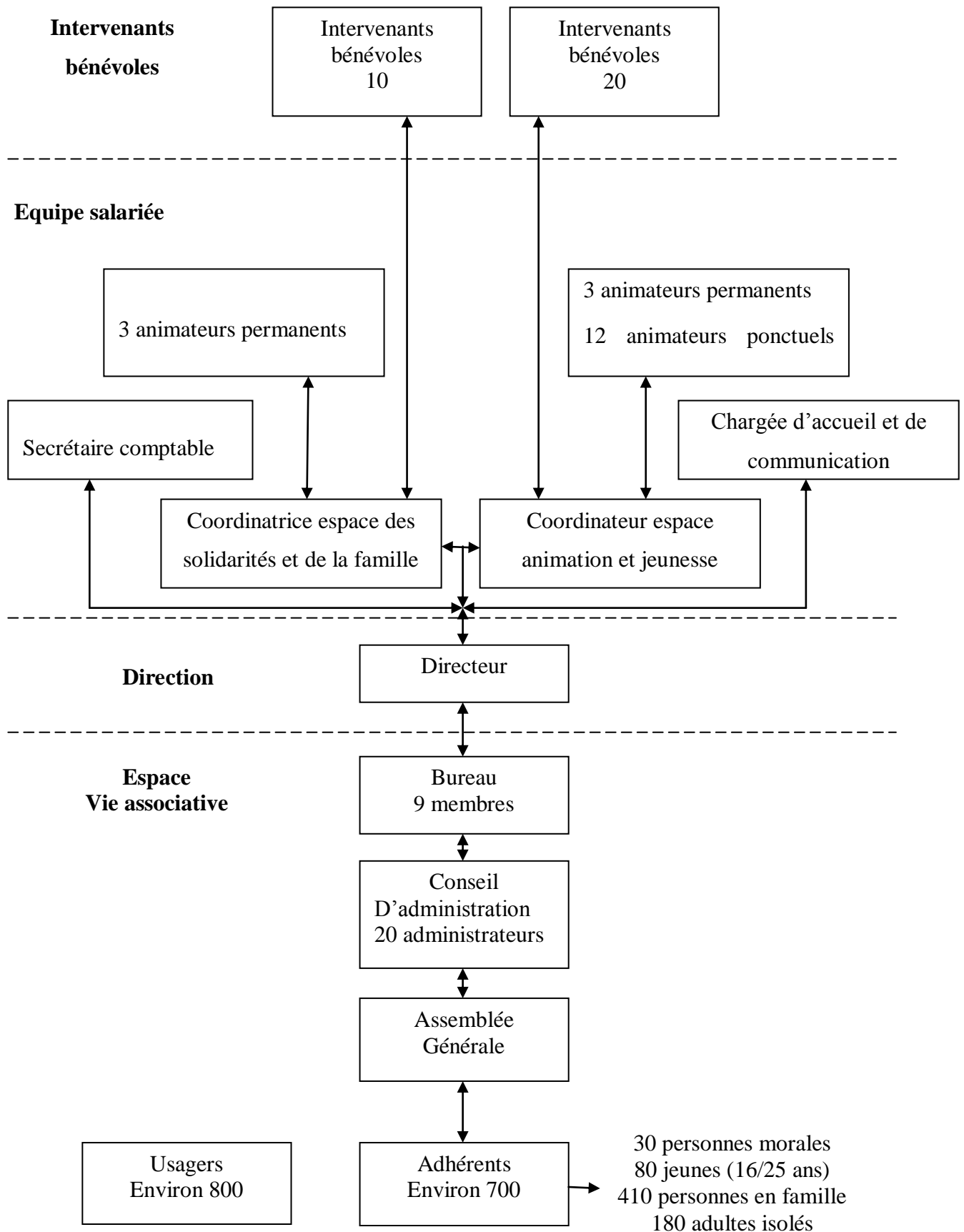
<i>Annexe 1 : modèle de famille patriarcale</i>	<u>121</u>
<i>Annexe 2 : organigramme de l'AQCV</i>	<u>122</u>

# Annexe 1 : modèle de famille patriarcale<sup>125</sup>



<sup>125</sup> Mesquita Samara, E. *A família brasileira*. Brasiliense. São Paulo, 1993, p. 15.

## Annexe 2 : organigramme de l'AQCV



## **Sigles et abréviations utilisés**

AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

AQCV : Association de Quartier Centre Ville

ASF : Allocation de Soutien Familial

BPC : Allocation de Prestation Continue

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CERTI : Centres Régionaux de Traitement de l'Informatique

CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales

CNEDI : Centres Nationaux d'Etudes et de Développement Informatiques

CRAS : Centre de Référence de l'Assistance Sociale

CREAS : Centre de Référence Spécialisé de l'Assistance Sociale

CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale

IBGE : Institut Brésilien de Géographie et de Statistiques

INPS : Institut National de Providence Sociale

INSEE : Institut National des Statistiques et Etudes Economiques

LOAS : Loi Organique de l'Assistance Sociale

LOSS : Loi Organique de la « Seguridade » Sociale

LOPS : Loi Organique de la Providence Sociale

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MDS : Ministère du Développement Social et du Combat contre la Faim

PACS : Pacte Civil de Solidarité

PAIF : Programme d'Attention Intégrale aux Familles

PIF : Point Info Familles

PNAS : Politique Nationale de l'Assistance Sociale

PRM : Pôles Régionaux Mutualisés

RSA : Revenu de Solidarité Active

SDF : Sans Domiciles Fixe

SINPAS : Système National de Providence et Assistance Sociale

SUAS : Système Unique d'Assistance Sociale

## Bibliographie

Anaut, M. *Les thérapies familiales, approches systémiques et psychanalytiques*. Armand Colin. Paris, 2012, 191p.

Azevedo Gueiros, D. Família e proteção social : questões atuais e limites da solidariedade familiar. In : *Revista Serviço Social e Sociedade n°71*. Cortez. São Paulo, 2002, pp 102-121.

Barbier, J.C. Comment comparer les politiques familiales en Europe : quelques problèmes de méthode. In : *Revue internationale de Sécurité sociale*. 3/90, 1990, pp342-357.

Barbier, J.C., Théret, B. Le nouveau système français de protection sociale, *La lettre de la régulation*, n°49, juillet 2004, pp 1-5.

Barbier, J.C., Théret, B. *Le système français de protection sociale*. La Découverte. Paris, 2009, 126p.

Bec, C. *L'assistance en démocratie, Les politiques assistancielles dans la France des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles*. Belin. Paris, 1998, 254p.

Bedoian, G., Fender, S.A. *Mundo da família. Conceitos e Manejos do Atendimento*. Projeto Quixote Area Ensino e Pesquisa. São Paulo, 2010, 216p.

Bourdieu, P. La famille comme catégorie réalisée. In : *Actes de la recherche en sciences sociales, n° 100*. Le Seuil. Paris, 1990, pp 32-36

Brasil. Código Civil de 10 de janeiro de 2002. Disponible sur : [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/leis/2002/110406.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/leis/2002/110406.htm) (15 juillet 2012).

\_\_\_\_\_. Constituição Política do Império do Brasil de 25 de março de 1824. Disponible sur : [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/Constituicao/Constitui%C3%A7ao24.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/Constituicao/Constitui%C3%A7ao24.htm) (15 juillet 2012).

\_\_\_\_\_. Constituição da República dos Estados Unidos do Brasil de 24 de fevereiro de 1891. Disponible sur : [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/constituicao/constitui%C3%A7ao91.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/constituicao/constitui%C3%A7ao91.htm) (15 juillet 2012).

\_\_\_\_\_. Constituição da República dos Estados Unidos do Brasil de 16 de julho de 1934. Disponible sur : <

[http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/constituicao/constitui%C3%A7ao34.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/constituicao/constitui%C3%A7ao34.htm)> (15 juillet 2012).

\_\_\_\_\_. Constituição dos Estados Unidos do Brasil de 18 de setembro de 1946. Disponible sur : < [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/constituicao/constitui%C3%A7ao46.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/constituicao/constitui%C3%A7ao46.htm)> (15 juillet 2012).

\_\_\_\_\_. Constituição da República federativa do Brasil de 1967. Disponible sur : < [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/constituicao/Constitui%C3%A7ao67.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/constituicao/Constitui%C3%A7ao67.htm)> (15 juillet 2012).

\_\_\_\_\_. Constituição da República Federativa do Brasil de 1988 . Disponible sur : <[http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/constituicao/constitui%C3%A7ao.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/constituicao/constitui%C3%A7ao.htm)> (15 juillet 2012).

\_\_\_\_\_. Lei de 1º de outubro de 1828. Disponible sur : <[http://www.planalto.gov.br/CCIVIL\\_03/LEIS/LIM/LIM-1-10-1828.htm](http://www.planalto.gov.br/CCIVIL_03/LEIS/LIM/LIM-1-10-1828.htm)> (15 juillet 2012).

\_\_\_\_\_. Lei nº 3.397 de 24 de novembro de 1888. Disponible sur : <<http://linker.lexml.gov.br/linker/processa?urn=urn:lex:br:federal:lei:1888-11-24;3397&url=http%3A%2F%2Fwww6.senado.gov.br%2Flegislacao%2FListaPublicacoes.action%3Fid%3D66223%26tipoDocumento%3DLEI%26tipoTexto%3DPUB&exec>> (15 juillet 2012).

\_\_\_\_\_. Lei nº 3.807, de 26 de Agosto de 1960 - Lei Orgânica da Previdência Social. Disponible sur : <[https://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/Leis/1950-1969/L3807.htm](https://www.planalto.gov.br/ccivil_03/Leis/1950-1969/L3807.htm)> (16 juillet 2012).

\_\_\_\_\_. Lei Orgânica da Assistência Social (LOAS) anotada de 2009. Disponible sur : <<http://www.mds.gov.br/assistenciasocial/secretaria-nacional-de-assistencia-social-snas/cadernos/lei-organica-de-assistencia-social-loas-anotada-2009/lei-organica-de-assistencia-social-2013-loas-anotada>> (16 juillet 2012).

\_\_\_\_\_. Política Nacional de Assistência Social - PNAS/2004. Disponible sur : < <http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CEcQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.mds.gov.br%2Fassistenciasocial%2Fsecretaria-nacional-de-assistencia-social-snas%2Fcadernos%2Fpolitica-nacional-de-assistencia-social-2013-pnas-2004-e-norma-operacional-basica-de-servico-social-2013->

nobsuas%2FPolitica%2520Nacional%2520de%2520Assistencia%2520Social%25202013%2520PNAS%25202004%2520e%2520Norma%2520Operacional%2520Basica%2520de%2520Servico%2520Social%25202013%2520NOBSUAS.pdf%2Fdownload&ei=cYUmUM6jJsfT0QX1ioHACg&usg=AFQjCNHuljWSqafIIYqFimRbHH5-aBrbaQ> (15 juillet 2012).

\_\_\_\_\_. Norma Operacional Básica - NOB/SUAS. Disponible sur : <<http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CEcQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.mds.gov.br%2Fassistenciasocial%2Fsecretaria-nacional-de-assistencia-social-snas%2Fcadernos%2Fpolitica-nacional-de-assistencia-social-2013-pnas-2004-e-norma-operacional-basica-de-servico-social-2013->

nobsuas%2FPolitica%2520Nacional%2520de%2520Assistencia%2520Social%25202013%2520PNAS%25202004%2520e%2520Norma%2520Operacional%2520Basica%2520de%2520Servico%2520Social%25202013%2520NOBSUAS.pdf%2Fdownload&ei=cYUmUM6jJsfT0QX1ioHACg&usg=AFQjCNHuljWSqafIIYqFimRbHH5-aBrbaQ> (15 juillet 2012).

\_\_\_\_\_. Estatuto da Criança e do Adolescente. Lei n° 8069 de 13 de julho de 1990. Disponible sur : <[http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/leis/l8069.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/leis/l8069.htm)> (18 juillet 2012).

Burguière, A. et alii. *Histoire de la famille - Temps médiévaux : Orient / Occident*. Armand Colin. Paris, 1986, 479p.

Campos, M.S. Para que serve pensar a existência de uma « Chefia Feminina » na família atual ? In : Martino, M. *Infancia, Familia y Género. Múltiples problemáticas, múltiples abordajes*. Cruz del Sur. Montevideo, 2010, pp 1-23.

Campos, M.S., Miotto, R.C.T. Política de Assistência Social e a posição da família na política social brasileira. In : *Revista do Programa de Pós Graduação em Política Social. Ser Social. Política de Assistência Social*, 2003, n° 12, pp 165-190.

Campos, M.S., Teixeira S.M. Gênero, família e proteção social : as desigualdades fomentadas pela política social. In : *Revista Katál.n°13*. Florianópolis, 2010, pp 20-28.

Carbajal Arregui, C., Neri Blanes, D. *Metodologias do trabalho social*. IEE PUC-SP. São Paulo, 2008, 316p.

Carro, S.M. *A assistência social no universo da proteção social – Brasil, França, Argentina*. Serviço Social. Pontifícia Universidade Católica, São Paulo, 2008, 237p.

Casey, J. *A história da família*. Ática. São Paulo, 1992, 240p.

Castel, R. Qu'est-ce qu'être protégé? La dimension socio-anthropologique de la protection sociale. In : Guillemard A.M., *Où va la protection sociale?* Presses Universitaires de France, Paris, 2008, pp 101-117.

Chauvière, M. Le champ familial : des usagers aux rapports sociaux d'usage. In : Warin, P. *Quelle modernisation pour les services publics, les usagers au cœur des réformes*. La Découverte, Paris, 1997, pp 221-242.

\_\_\_\_\_. Le commissariat général à la famille sous Vichy. Légitimation et organisation publique/privée du champ familial. In : Kaluszinski, M. et Wahnich, S. *L'Etat contre la politique. Les expressions historiques de l'étatisation*. L'harmattan. Paris, 1998, pp 321-339.

Chauvière, M. et Bussat, V. Les réseaux de défense des intérêts familiaux. Approche comparée des champs familiaux anglais et français. *Recherches et prévisions*, 1998, n° 52, pp 101-114.

Chauvière, M. et alii. *Les implicites de la politique familiale. Approches historiques, juridiques et sociologiques*. Dunod. Paris, 2000, 292p.

Chauvière, M. La parentalité comme catégorie de l'action publique. In : *Informations sociales* n° 149. Paris, 2008, p. 16-29.

CNAF, Circulaire n° 196 du 27 juillet 1998 relative aux conditions de mise en œuvre de la prestation de service "animation collective familles" complémentaire des centres sociaux. Disponible sur : < <http://i.ville.gouv.fr/reference/6447>> (14 août 2012).

Commaille, J. et alii. *La politique de la famille*. La Découverte. Paris, 2002, 118p.

Damon, J. *Les politiques familiales*. Presses Universitaires de France. Paris, 2006, 127p.

Daniel, C., Tuchsirer C. Assurances, assistance, solidarité, quels fondements pour la protection sociale. *Revue de l'IRES*, n°30, 1999/2, pp 5-31.

Debordeaux, D., Strobel, P. *Les solidarités familiales en question, entraide et transmission*. Droit et Société. Paris, 2002, 267p.

Déchaux, J.H. *Sociologie de la famille*. La Découverte. Paris, 2009, 126p.

Doron, R., Parot, F. *Dictionnaire de psychologie*. Presses Universitaires de France. Paris, 2005, 756p.

Doublet, J. *La première législature de la IV<sup>e</sup> République et la législation démographique*. In : *Population*, 1951, 6<sup>e</sup> année, n°3, pp 397-410.

Durkheim, E. *De la division du travail social*. Presses Universitaires de France. Paris, 2004, 416p.

Elbaum, M. *Economie politique de la protection sociale*. Presses Universitaires de France, 2008, 452p.

Esping-Andersen, G. *Les trois mondes de l'Etat Providence*. Presses Universitaires de France. Paris, 1990, 310p.

Fonseca, T. *Princípios constitucionais e direitos fundamentais correlacionados ao direito de família*. Direito. São Paulo, Pontifícia Universidade Católica de São Paulo, 2010, 172p.

France. Constitution du 27 octobre 1946, IV<sup>ème</sup> République. Disponible sur : <<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/les-constitutions-de-la-france/constitution-de-1946-ive-republique.5109.html>> (3 août 2012).

\_\_\_\_\_. Constitution du 4 octobre 1958, V<sup>ème</sup> République. Disponible sur : <<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/la-constitution-du-4-octobre-1958.5071.html>> (3 août 2012).

\_\_\_\_\_. Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 24 juin 1793. Disponible sur : <<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/les-constitutions-de-la-france/constitution-du-24-juin-1793.5084.html>> (3 août 2012).

\_\_\_\_\_. Décret n. 45-2258 d'organisation du Système de Sécurité Sociale, du 4 octobre 1945. Disponible sur : <[http://www.legislation.cnv.fr/textes/ord/TLR-ORD\\_4510\\_04101945.htm](http://www.legislation.cnv.fr/textes/ord/TLR-ORD_4510_04101945.htm)> (03/08/2012).

\_\_\_\_\_. Code de l'action sociale et des familles (CASF). Disponible sur : <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069>> (16 juillet 2012).

\_\_\_\_\_. Code de la sécurité sociale. Disponible sur : <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189>> (3 août 2012).

Freyre, G. *Casa-grande e senzala. Formação da família brasileira sob o regime da economia patriarcal*. Global. São Paulo, 2006, 768p.

Giddens, A. *Les Conséquences de la modernité*. L'Harmattan. Paris, 2000, 192p.

\_\_\_\_\_. Família. In : *Mundo em descontrolo*. Record. São Paulo, 2003, pp 61-75.

Gueiros, D. A. Família e proteção social: questões atuais e limites da solidariedade familiar. In : *Revista Serviço Social e Sociedade n° 71*. Cortez. São Paulo, 2002, p.103-121.

Heller, A. A concepção de família no Estado de bem estar social. In : *Revista Serviço Social e Sociedade n° 24*. Cortez. São Paulo, 1987, pp 5-32.

IBGE. *Censo Demográfico 2000. Famílias e Domicílios*. Resultados da amostra.

Ignacio Calderón, A., Ferreira Guimarães, R. Família : a crise de um modelo hegemônico. In : *Revista Serviço Social e Sociedade n°46*. Cortez. São Paulo, 1994, pp 21-34.

INSEE. Statistiques sur la ville de Chambéry. Disponible sur : < <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/esl/comparateur.asp?codgeo=COM-73065&codgeo=DEP-73>> (14 août 2012).

Join-Lambert, M.-T. *Politiques sociales*. Presses de la Fondation nationale de sciences politiques et Dalloz. Paris, 1994, 572p.

Köhler, P.A. et alii. *Un siècle de sécurité sociale : 1881-1981, l'évolution en Allemagne, France, Grande-Bretagne, Autriche et Suisse*. Réalités sociales. Lausanne, 1982, 612 p.

Knibiehler, Y., Neyrand, G. *Maternité et Parentalité*. ENSP. Rennes, 2004, 171p.

La protection sociale. Etat des lieux, *Dossier Alternatives économiques*, Hors série n°55, 1er trimestre 2003, pp 11-23.

Lima, L. et Steffen, M. Comparaison *internationales* en politiques publiques : stratégies de recherche, méthodes et interprétation. *Revue internationale de politique comparée*, 2004, Vol. 11, pp 339-348.

Lopes, J.R. Das famílias « desestruturadas » às famílias « recombinaadas » : transição, intimidade e feminilidade. In : *Revista Serviço Social e Sociedade n°46*. Cortez. São Paulo, 1994, pp 5-20.

Machado Bógus, L.M., Pasternak, S. *Como anda São Paulo*. Letra Capital : Observatório das Metrópoles. Rio de Janeiro, 2009, 342p.

Manoug Kaloustian, S. *Família Brasileira : a base de tudo*. Cortez. São Paulo, 2011, 183p.

MDS. O CRAS que temos; O CRAS que queremos – Orientações Técnicas. Brasília, 2010/2011.

\_\_\_\_\_. Orientações Técnicas sobre o PAIF – Volume 01 – O Serviço de Proteção e Atendimento Integral à Família – PAIF, segundo a Tipificação Nacional de Serviços Sócio-Assistenciais. Brasília, 2012

\_\_\_\_\_. Orientações Técnicas sobre o PAIF – Volume 02 – Trabalho Social com Famílias do Serviço de Proteção e Atendimento Integral à Família – PAIF. Brasília, 2012.

Merrien, F.X. *L'Etat Providence*. Presses Universitaires de France. Paris, 2007, 127p.

Mesquita Samara, E. *A família brasileira*. Brasiliense. São Paulo, 1993, 89p.

Messu, M. *Les politiques familiales : du natalisme à la solidarité*. Editions de l'Atelier. Paris, 1992, 142p.

Millard, E. Famille et droit. Retour sur un malentendu. In : *Informations sociales n° 73-74*. CNAF. Paris, 1999, pp 64-73.

Mioto, R.C. Família e Serviço Social : contribuições para o debate. In : *Revista Serviço Social e Sociedade n°55*. Cortez. São Paulo, 1997, pp 114-130.

Mioto, R.C. Trabalho com famílias : um desafio para os assistentes sociais. In : *Revista Virtual Textos e Contextos*. PUC-RS. Rio Grande do Sul, 2004, pp 1-14.

Muller, P. *Les politiques publiques*. Presses Universitaires de France. Paris, 2010, 127p.

Murard, N. *La protection sociale*. La découverte. Paris, 2004, 122p.

Nizet, J., *La sociologie de Anthony Giddens*, La Découverte « Repères », 2007, 117p.

Paugam, S. *Repenser la solidarité*. Presses Universitaires de France. Paris, 2011, 980p.

Pereira, A.P. Desafios contemporâneos para a sociedade e a família. In : *Revista Serviço Social e Sociedade n° 48*. Cortez. São Paulo, 1995, pp 103-123.

Pimentel, S. Perspectivas jurídicas da família : o Novo Código Civil e a violência familiar. In : *Revista Serviço Social e Sociedade* n°71. Cortez. São Paulo, 2002, pp 26-44.

Rojas Acosta, A., Faller Vitale, M.A. *Família : Redes, Laços e Políticas Públicas*. Cortez. São Paulo, 2010, 316p.

Secrétariat Municipal de l'Assistance Sociale. Diverses études et données sur la ville de São Paulo. Disponible sur : [http://www.prefeitura.sp.gov.br/cidade/secretarias/assistencia\\_social](http://www.prefeitura.sp.gov.br/cidade/secretarias/assistencia_social) (5 juin 2012).

Simões, C. *Curso de Direito do Serviço Social*. Cortez. São Paulo, 2011, 583p.

Sposati, A. *História da pobreza assistida em São Paulo*. Serviço Social. São Paulo, Pontifícia Universidade Católica, 1987, 496p.

\_\_\_\_\_. *Cidadania ou filantropia : um dilema para o CNAS*. Cadernos do Núcleo de Seguridade e Assistência Social. São Paulo, 1994, 108p.

\_\_\_\_\_. Contribuição para a Construção do Sistema Único de Assistência Social - SUAS. In : *Revista Serviço Social e Sociedade* n° 78. Cortez. São Paulo, 2004, pp 171-179.

Szymanski, H. Viver em família como experiência de cuidado mútuo : desafios de um mundo em mudança. In : *Revista Serviço Social e Sociedade* n°71. Cortez. São Paulo, 2002, pp 9-25

Torres, J.C. O SUAS e a universalização da renda social mínima no Brasil. In : *Revista Serviço Social e Sociedade* n°92. Cortez. São Paulo, 2007, pp 43-57.

Tronquoy, P. Famille(s) et politiques familiales. In : *Cahiers français* n° 322. La documentation française. Paris, 2004, 94p.

## RESUME

Le présent travail prétend apporter quelques éléments de compréhension sur le thème de la famille au sein du système de protection sociale dans la perspective d'une comparaison France - Brésil. La méthodologie employée est construite en deux temps : a) une étude théorique où sera réalisée une revue de la littérature existante sur notre objet de recherche ; b) une étude de terrain, à partir de l'étude empirique de deux services qui développent un travail avec les familles : l'Association de Quartier Centre Ville (AQCVC) de Chambéry en France et le Centre de Référence de l'Assistance Sociale (CRAS) Casa-Verde-Limão de São Paulo au Brésil. Concernant l'apport théorique, nous aborderons tout d'abord le concept de famille et ses définitions dans les champs des statistiques, du droit, de la sociologie, de la psychologie, et du service social ; puis nous nous pencherons sur les évolutions qui ont marquées cette institution. Nous verrons ensuite comment se sont construits les systèmes de Protection Sociale en France et au Brésil et quelle place la famille y occupe. Nous nous centrerons plus en détail sur la Politique Familiale et plus précisément la Branche Famille de la Sécurité Sociale pour la France ; et sur la position de la famille au sein de la Politique Nationale d'Assistance Sociale pour le Brésil. Enfin, pour la partie empirique, nous analyserons les objectifs, les finalités, l'organisation et les modalités du travail développé avec les familles d'une part à l'AQCVC et d'autre part au CRAS Casa-Verde-Limão. Nous aborderons également les impacts qu'ont les représentations sociales sur le travail développé avec les familles.

Mots clés : famille, protection sociale, politique familiale, assistance sociale, France, Brésil,

## RESUMO

O presente trabalho pretende apresentar alguns elementos sobre o entendimento da temática da família no interior do Sistema de Proteção Social, na perspectiva de uma comparação entre as realidades francesa e brasileira. A metodologia utilizada constitui-se por dois momentos: a) estudo teórico, onde será realizada uma revisão da literatura existente sobre o nosso objeto de pesquisa e b) pesquisa de campo, a partir do estudo empírico de dois serviços que desenvolvem trabalho com famílias: a Associação de Bairro Centro da Cidade (Association de Quartier Centre Ville - AQCV) em Chambéry, na França e o Centro de Referência de Assistência Social – CRAS – Casa Verde, em São Paulo, no Brasil. Com relação à fundamentação teórica, abordaremos o conceito de família, suas definições nos campos da Psicologia, Serviço Social, Sociologia e Direito, bem como as evoluções que têm marcado a instituição familiar. Veremos em seguida como são construídos os sistemas de proteção social na França e no Brasil e o lugar ocupado pela família no interior desses sistemas. Este estudo discutirá, mais profundamente, a política familiar nos dois países: o setor « Família » compreendido na Política de Seguridade Social na França; a posição da família no interior da Política Nacional de Assistência Social, no contexto brasileiro. No estudo empírico, analisaremos os objetivos, as finalidades, a organização e as modalidades do trabalho desenvolvido com as famílias, de um lado, pela AQCV e, de outro, pelo CRAS Casa Verde. Abordaremos ainda os impactos das representações sociais no trabalho desenvolvido com as famílias

Palavras-chave: Família, Proteção Social, Política Familiar, Assistência Social, França, Brasil.